

doc
CA1
EA
C55
FRE
1997
fevrier

CONSULTATIONS

**EN PRÉVISION DE LA 53^e SÉANCE
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DES NATIONS UNIES**

LES 5-6 FÉVRIER 1997

1

2

3

4

5

NIGÉRIA

ENJEU

La situation des droits de la personne ne s'est pas améliorée en dépit des efforts des Nations unies et du Commonwealth.

CONTEXTE

Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies (sur les exécutions arbitraires, sommaires ou extrajudiciaires, et sur l'indépendance des juges et des avocats) ont conclu dans leurs rapports publiés cette année que le système judiciaire civil a pratiquement cessé d'exister; que les tribunaux civils se sont vus privés de leurs ressources et de leur juridiction au profit des tribunaux militaires. Il n'est pas fait appel devant les tribunaux civils des décisions rendues par les tribunaux militaires, même en cas de condamnation à mort. Dans un rapport distinct, le Rapporteur spécial sur la torture a déclaré qu'il n'avait pu obtenir du gouvernement nigérian aucune réponse aux nombreuses allégations de torture.

Cet automne, l'Assemblée générale a adopté une résolution, contre la volonté du Nigéria et avec l'appui du Canada, exprimant sa vive préoccupation au sujet des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et demandant au régime de coopérer avec les rapporteurs spéciaux pour assurer la protection des droits de tous les Nigériens.

Le Groupe d'action ministériel du Commonwealth (GAMC) a été constitué lors de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth en novembre. Le but du GAMC est d'encourager le Nigéria, la Sierra Leone et la Gambie à respecter pleinement les principes des droits de l'homme et de la démocratie énoncés dans la Déclaration de Harare.

Durant l'année 1996, des pressions internationales pratiquement constantes ont été exercées sur le régime militaire nigérian pour l'amener à améliorer la situation des droits de la personne. La mise en oeuvre du plan de transition triennal, dont le but est ostensiblement le retour du pays à un régime civil en 1998, a déjà pris du retard et n'a pas l'appui des chefs des partis de l'opposition, dont beaucoup, comme le chef Moshood Abiola, vainqueur aux élections de 1993, sont encore en prison. Sur les quinze partis qui ont fait une demande d'accréditation en vertu du plan de transition, seuls cinq ont vu leur demande acceptée. Les organisations non gouvernementales nigérianes parlent de répression à l'encontre des militants en faveur de la démocratie. On suppose que le général Abacha, chef du régime militaire en place, se portera candidat aux élections présidentielles.

Les tribunaux civils encore en existence au Nigéria sont nettement sous-financés. Une majorité des prisonniers politiques, nombreux, n'ont pas droit à un procès équitable et leur nombre va en croissant. Le régime ne tient régulièrement aucun compte des décisions rendues par les tribunaux civils et a abrogé les garanties constitutionnelles visant à protéger les droits de la personne. Les nominations à la magistrature sont assujetties au pouvoir exécutif du régime.

Des rapports font régulièrement état de mesures de répression à l'encontre des Ogonis qui vivent dans la partie riche en pétrole du delta nigérian et qui ont protesté contre la dégradation de l'environnement de cette région. On a moins d'informations quant à la question de savoir si d'autres groupes ethniques, religieux ou minoritaires sont particulièrement visés. Certaines organisations féminines ont laissé entendre qu'elles pourraient jouir d'une plus grande liberté politique que les organisations masculines, que le gouvernement considère comme une plus grande menace. Malgré l'arrestation de journalistes, le régime tolère certaines publications qui le critiquent.

POSITION DU CANADA

Le Canada a été au premier plan des efforts du Commonwealth en faveur d'un plus grand respect des droits de l'homme au Nigéria et a déjà mis en oeuvre un certain nombre de mesures recommandées par le GAMC : réduction de la représentation diplomatique, interdiction de la coopération et des attachés militaires, mise en place de restrictions en ce qui concerne la délivrance de visas aux membres du régime et à leurs familles, et interdiction des contacts sportifs. Il se peut que ces mesures aient contribué à la décision du Nigéria de fermer son haut-commissariat à Ottawa, officiellement pour des raisons économiques.

Le refus du gouvernement nigérian de délivrer un visa à tous les membres de la délégation canadienne a empêché le Canada de participer à la réunion du GAMC, en novembre dernier à Abuja. Le Nigéria a profité de cette réunion pour défendre sa performance dans le domaine des droits de la personne et porter des attaques véhémentes contre les pays qui critiquent ses actions (principalement le Canada et le Royaume-Uni).

En tant que membre du Commonwealth et signataire de la Déclaration de Harare de 1991, le Nigéria a accepté l'obligation de mettre en place un système démocratique respectueux des droits de la personne. Accepter la corruption et les violations des droits de l'homme serait, de la part du Commonwealth, renoncer à ses valeurs communes. Les tentatives faites en vue d'engager un dialogue bilatéral n'ont rien donné jusqu'ici. Le Canada a l'intention de poursuivre son action en faveur d'une politique nigériane plus respectueuse des droits de la personne et des normes démocratiques. Le Canada maintient un engagement constructif et a établi un fonds de 2,2 millions de dollars pour l'essor de la démocratie et la création de capacités afin de fournir une aide pratique à la démocratie au Nigéria, en Gambie et en Sierra Leone. On a eu à maintes reprises recours à ce fonds pour renforcer la société civile par l'entremise des organisations non gouvernementales.

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
FEB 11 1997
RETURN TO BRITISH LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTRE

CONSULTATIONS

EN PRÉVISION DE LA 53^e SÉANCE
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DES NATIONS UNIES

LES 5-6 FÉVRIER 1997

562295

Table des matières

1. Ordre du jour
2. Liste de procédures
3. Ordre du jour provisoire de la 53^e séance de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies
4. Liste des États membres de la Commission des droits de l'homme
5. Allocution de S.E.M. Léonard Legault, Ambassadeur du Canada auprès de la Troisième Commission de la 51^e AGNU:
Point 110 (B): Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Questions relatives aux droits de l'homme et situations relatives aux droits de l'homme, New York, le 1 décembre 1995.
Point 110 (C): Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux.
6. Déclaration de l'Honorable Lloyd Axworthy, ministre des Affaires Étrangères, à la 52^e Commission des droits de l'homme:

Notes d'information sur la situation dans certains pays

7. **Afrique:**
- Algérie, Angola, Burundi, Cameroun, Éthiopie, Guinée Équatoriale, Kenya, Libéria, Malawi, Rwanda, Somalie, Soudan, Zaïre.
8. **Moyen-Orient:**
- Cisjordanie et Gaza, Iran, Iraq, Syrie,
9. **Asie:**
- Afghanistan, Birmanie (Myanmar), Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Timor-oriental, Viêt-nam.
10. **Amérique latine et Antilles:**
- Brésil, Colombie, Cuba, Guatemala, Haïti, Mexique, Pérou, Salvador
11. **Europe de l'est:**
- Bosnie-Herzégovine, Croatie, République Fédéral de Yougoslavie, Tchétchénie,

1

2

3

4

5

**CONSULTATIONS ENTRE LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES
ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR CANADA
EN PRÉPARATION POUR LA 53E SÉANCE DE LA
COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES**

Les 5 et 6 février 1997

Mercredi 5 février 1997: Situations géographiques

9h00-9h30	Séance d'ouverture: Questions de procédure		
9h30-12h00 Café 11h00-11h15	Groupe de travail A: <u>Asie</u> Salle Cadieux	Groupe de travail B: <u>le Moyen Orient, le Maghreb, et Europe</u> Salle Robertson	Table ronde La région des Grands Lacs (Rwanda, Burundi, Zaire) A2-217 (9h30-11h00) Président: M. A. McAlister
12h00-12h30	Déclaration par le ministre Axworthy Déclaration par le Réseau des droits de la personne		Foyer
12:30-13:30	Déjeuner-sandwiches:		Foyer
13h30-16h30 Café 15h00-15h15	Groupe de travail A: <u>Mexique, Amérique latine et Antilles</u> Salle Cadieux	Groupe de travail B: <u>l'Afrique sub- saharienne</u> Salle Robertson	Table ronde La Chine A2-217 (13h30-15h00) Président: M. A. McAlister

Jeudi le 6 février 1997: Questions thématiques

830h00-10h30

1. Vue d'ensemble

- Perspectives sur la 53e séance de la Commission des droits de l'homme
- Rapport sur la Troisième commission de la 51e AGNU
- Rapport du Haut commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme
- Revue quinquennale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

2. Droits civils et politiques

- Liberté d'expression
- Disparitions
- Détentions arbitraires
- Exécutions extrajudiciaires
- Torture
- Indépendance du pouvoir judiciaire

3. Droits économiques, sociaux et culturels/ Droit au développement

10h30-10h45

Café dans le foyer

Plénière

10h45-12h30

4. Autres mécanismes thématiques

- Intolérance religieuse
- Racisme
- Utilisation de mercenaires
- Conséquences des déversements illicites de déchets toxiques

5. Bon fonctionnement des organes de surveillance de l'application des traités

6. Droits des minorités

Table ronde parallèle

10h45-12h15

Droits de l'enfant

- Rapporteur spécial sur la vente des enfants
- Groupe de travail de la CDH sur les protocoles optionnels de la Convention

Président: M. McAlister

12h30-13h30

Déjeuner dans le foyer

13h30-15h30

7. Compte rendu sur le dialogue entre le MAECI et les groupes autochtones et revue des questions autochtones

- Groupe de travail sur l'ébauche de déclaration des droits des autochtones
- Groupe de travail sur les populations autochtones
- Décennie internationale des populations autochtones

8. Promotion de la femme

- Violence contre les femmes
- Intégration des droits fondamentaux des femmes en tant que droits de la personne

15h30-15h45

Café dans le foyer

15h45-17h15

9. Droits des personnes handicapées

10. Groupe de travail sur les défenseurs des droits de la personne

11. Questions relatives aux migrations et aux réfugiés

- Personnes déplacées dans leur propre pays
- Travailleurs migrants
- Droits de la personne et exodes massifs

17h15-17h30

Conclusion et clôture

6

2

3

4

5

6

2

3

4

5

LISTE DE PROCÉDURES

Suite à des consultations avec le Réseau des droits de la personne au plan international, il a été convenu que les procédures suivantes s'appliqueront aux séances:

1. Les présidents feront débiter les séances aux heures précises indiquées sur l'ordre du jour, afin de permettre à tous les points d'être traités.
2. Afin de faciliter les discussions, les participants sont priés de ne pas lire leurs déclarations, rapports et/ou textes, mais d'en indiquer oralement les points saillants, et lorsque nécessaire, d'indiquer les points spécifiques sur lesquels la Commission des droits de l'homme des Nations Unies devrait se pencher. Les participants sont également priés de déposer copie de leurs interventions et documents auprès de la Direction des droits de la personne d'AECIC avant les séances. Si les documents ne sont pas disponibles à l'avance, les participants pourront les déposer au début des séances, ou les distribuer de façon individuelle aux personnes concernées. Une table située dans le hall sera mise à la disposition des ONG afin qu'elles puissent déposer leurs documents.
3. Afin d'assurer une utilisation efficace du temps et favoriser la participation d'un maximum d'intervenants, les présidents de séance limiteront les interventions à un maximum de deux minutes. Pour faciliter les échanges entre le gouvernement et les ONG, il a été convenu que les présidents de séance autoriseront un seul droit de réplique par intervention.
4. Afin de faciliter le travail des interprètes et pour le bénéfice des autres participants, les intervenants sont priés de s'approcher des microphones et de s'identifier avant de prendre la parole.
5. Une liste incluant les noms et titres des représentants du ministère par session sera distribuée par AECIC. Des étiquettes seront fournies à tous les participants.
6. Il est demandé aux intervenants de s'abstenir de soulever des cas personnels lors des séances de travail géographiques, étant donné que ceux-ci ne sont que rarement l'objet des travaux de la Commission des droits de l'homme. Les représentants d'AECIC sont disponibles en tout autre temps pour discuter de tels cas.

* * * * *

N.B.: Le stationnement est très limité à l'Édifice Lester B. Pearson. Nous suggérons le transport public (vous pouvez utiliser les autobus #3 et #13 qui circulent sur la rue Slater) ou le taxi. Le tarif est de \$1.85. Le tarif de taxi est d'environ \$7.00 à partir du centre ville. Le ministère des Affaires étrangères est situé au 125, promenade Sussex.

6

7

3

4

5



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/1
1er novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
10 mars - 18 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

Durée et lieu de la session

1. La cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 mars au 18 avril 1997. La première séance s'ouvrira le lundi 10 mars 1997 à 11 heures.

Ordre du jour provisoire

2. L'ordre du jour provisoire, établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, est reproduit ci-dessous.

Groupes de travail préparatoires et intersessions

3. Huit groupes de travail se sont réunis ou se réuniront avant l'ouverture de la cinquante-troisième session de la Commission pour examiner les points suivants :

a) Point 5 - Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer des principes directeurs sur les programmes d'ajustement structurel et les droits économiques, sociaux et culturels (décision 1996/103 de la Commission et décision 1996/289 du Conseil économique et social) doit se réunir du 3 au 7 mars 1997;

b) Point 6 : Un groupe intergouvernemental d'experts créé pour élaborer une stratégie d'application et de promotion du droit au développement (résolution 1996/15 de la Commission et décision 1996/258 du Conseil économique et social) doit se réunir du 4 au 15 novembre 1996;

c) Point 8 d) : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 1996/37 de la Commission et résolution 1996/22 du Conseil économique et social) s'est réuni du 14 au 25 octobre 1996;

d) Point 10 b) : Le Groupe de travail des situations, composé de cinq membres de la Commission, doit se réunir du 3 au 7 mars 1996 pour examiner les situations renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970 (résolution 1990/55 de la Commission et résolution 1990/41 du Conseil);

e) Point 20 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1996/81 de la Commission et résolution 1996/25 du Conseil économique et social) doit se réunir du 24 au 28 février 1997;

f) Point 21 : Un groupe de travail à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la situation des enfants dans les conflits armés (résolution 1996/85 de la Commission, et décision 1996/288 du Conseil économique et social) doit se réunir du 20 au 31 janvier 1997;

g) Point 21 d) : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée, chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 1996/85 de la Commission et décision 1996/288 du Conseil économique et social) doit se réunir du 3 au 14 février 1997;

h) Point 24 : Un groupe de travail intersessions à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 1996/38 de la Commission et résolution 1996/23 du Conseil économique et social) s'est réuni du 21 octobre au 1er novembre 1996;

4. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera aussi publié dans un additif.

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Organisation des travaux de la session
4. Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine
5. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :
 - a) Les problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, la dette extérieure, les politiques d'ajustement économique et leurs effets quant à la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
 - b) Les effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur les économies des pays en développement, et les obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
6. Question de la réalisation du droit au développement
7. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère
8. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, en particulier :
 - a) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - b) Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
 - c) Question des disparitions forcées ou involontaires;
 - d) Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

6

7

8

4

5

9. Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :
 - a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
 - c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
 - d) Droits de l'homme, exodes massifs et personnes déplacées.
10. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :
 - a) Question des droits de l'homme à Chypre;
 - b) Etude des situations qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social : rapport du Groupe de travail des situations créé en vertu de la résolution 1990/41 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990.
11. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants
12. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique
13. Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
14. Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
15. Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme
16. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-huitième session
17. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
18. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

19. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction
20. Elaboration d'une déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
21. Droits de l'enfant, notamment :
 - a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant;
 - b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;
 - c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine;
 - d) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques.
22. Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme
23. La question de l'objection de conscience au service militaire
24. Questions se rapportant aux populations autochtones
25. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission
26. Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa cinquante-troisième session

6

7

8

4

5

6

7

8

4

5

LES 53 MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
53e SESSION: 10 MARS-18 AVRIL 1997

GROUPE OCCIDENTAL (10)

Autriche	1999*
Canada	1997
Danemark	1998
France	1998
Allemagne	1999
Irlande	1999
Italie	1999
Pays-Bas	1997
Royaume-Uni	1997
États-Unis d'Amérique	1998

ASIE (12)

Bangladesh	1997
Bhutan	1997
Chine	1999
Inde	1997
Indonésie	1999
Japon	1999
Malaisie	1998
Népal	1997
Pakistan	1998
Philippines	1997
République de Corée	1998
Sri Lanka	1997

EUROPE DE L'EST (5)

Bulgarie	1997
République Tchèque	1999
Bélarus	1998
Ukraine	1998
Fédération de Russie	1997

AMERIQUE LATINE (11)

Argentine	1999
Brésil	1998
Chili	1997
Colombie	1997
Cuba	1997
République Dominicaine	1997
Équateur	1999
Salvador	1997
Mexique	1998
Nicaragua	1997
Uruguay	1999

AFRIQUE (15)

Algérie	1997
Angola	1997
Bénin	1997
Cap-Vert	1999
Égypte	1997
Éthiopie	1997
Gabon	1997
Guinée-Bissau	1998
Madagascar	1998
Mali	1998
Mozambique	1999
Afrique du Sud	1999
Ouganda	1998
Zimbabwe	1997
Zaire	1999

* La date dénote la dernière année du terme de trois ans de l'État-membre de la Commission.

6

7

8

9

5

6

7

8

9

5



CANADA

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations
New York

La Mission Permanente du Canada
auprès des Nations Unies
New York

CHECK AGAINST DELIVERY
SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

STATEMENT BY H.E. MR. LÉONARD LEGAULT
AMBASSADOR OF CANADA

BEFORE THE THIRD COMMITTEE OF THE
51ST SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY

- ITEM 110 (B): HUMAN RIGHTS QUESTIONS, INCLUDING ALTERNATIVE
APPROACHES FOR IMPROVING THE EFFECTIVE ENJOYMENT OF
HUMAN RIGHTS AND FUNDAMENTAL FREEDOMS
- ITEM 110 (C): HUMAN RIGHTS SITUATIONS AND REPORTS OF SPECIAL
RAPPORTEURS AND REPRESENTATIVES

NEW YORK, NOVEMBER 19, 1996

ALLOCUTION DE S.E. M. LÉONARD LEGAULT
AMBASSADEUR DU CANADA

DEVANT LA TROISIÈME COMMISSION DE LA
51^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- POINT 110 (B): QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS
LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES
- POINT 110 (C): SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS
DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX

NEW YORK, LE 19 NOVEMBRE 1996

Madame la Présidente,

Les violations des droits de la personne ne se produisent pas dans le vide. Elles se produisent dans des pays spécifiques. Trop de pays, malheureusement. Notre engagement envers les droits de la personne ne rime à rien si nous ne pouvons rien faire pour redresser la situation dans ces pays. Nous susciterons peut-être des objections si nous agissons, mais nous manquerons certainement à nos obligations en tant qu'États membres si nous n'agissons pas.

Madame la Présidente,

La situation en **Birmanie** continue de se détériorer. Des violations massives des droits de la personne y sont commises. Les mesures de répression prises récemment par le régime militaire à l'endroit du mouvement birman pour la démocratie viennent s'ajouter à une longue liste d'actes répréhensibles dans ce domaine. Ces développements préoccupent de plus en plus la communauté internationale dans son ensemble, mais aussi les voisins de la Birmanie. Le Canada exhorte les autorités birmanes à calmer ces craintes en collaborant avec la communauté internationale à la mise en oeuvre de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU.

Le Canada s'attend à ce que le **Nigéria** honore tous ses engagements concernant la transition à la démocratie, et qu'il donne suite aux recommandations de la mission d'établissement des faits de l'ONU. Nous demandons instamment aux autorités nigérianes de prendre dans les meilleurs délais les arrangements appropriés en vue de la visite des deux rapporteurs thématiques qu'elles ont accepté de recevoir. Vu son importance sur la scène africaine et au plan international, il est essentiel que le Nigéria donne un exemple irréprochable et assure le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales à tous ses citoyens.

Nous sommes profondément troublés par les rapports de violations graves des droits de la personne en **Afghanistan**, spécialement en ce qui a trait aux restrictions imposées aux droits des femmes et à leur accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation. Le Canada exhorte toutes les factions afghanes à respecter tous les engagements internationaux de l'Afghanistan au chapitre des droits de la personne.

Le gouvernement de l'**Iraq** continue de faire preuve d'une indifférence flagrante à l'égard de la vie et du bien-être de ses citoyens, particulièrement ses minorités kurdes et chiites. Le Canada demande au gouvernement de reconnaître et de garantir les droits de tous les Iraquiens.

Le Canada demeure vivement préoccupé par le traitement réservé aux minorités religieuses en Iran, particulièrement les Bahaïs, et par les entraves continues à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Le Canada demande instamment à l'Iran de collaborer pleinement avec les rapporteurs spéciaux de l'ONU et les groupes indépendants qui s'occupent des droits de la personne. Le Canada exhorte au même titre le gouvernement iranien à annuler les effets de la *fatwa* prononcée contre Salman Rushdie.

Au **Soudan**, les violations des droits de la personne et du droit humanitaire n'ont pas diminué, spécialement dans le contexte du conflit civil qui sévit dans la partie sud du pays. Le Canada est toutefois encouragé par le fait que le rapporteur spécial a pu se rendre au Soudan pour y observer la situation de première main.

Au **Burundi**, la situation a continué de se détériorer. Le Canada condamne la violence et la terreur dirigées contre les civils et les victimes innocentes. De telles tactiques, auxquelles s'adonnent les deux parties au conflit, contreviennent à toutes les normes du droit humanitaire international.

Dans l'**ex-Yougoslavie**, on tarde de façon inacceptable à traduire en justice les criminels de guerre responsables de violations massives des droits de la personne. Les droits des minorités sont peu respectés. Les réfugiés et les personnes déplacées ne peuvent toujours pas rentrer chez eux. Le Canada continuera d'apporter son aide, mais seuls les gouvernements de la région peuvent assurer la viabilité du processus de paix.

L'an dernier, nous avons pu faire état de certaines initiatives positives prises par le gouvernement de **Cuba** pour améliorer son bilan au chapitre des droits de la personne. Malheureusement, cette année, nous ne pouvons que signaler des développements négatifs comme les mesures de répression à l'endroit du Concilio Cubano. Nous continuons d'inviter instamment le gouvernement cubain à accompagner ses réalisations dans le domaine des droits sociaux et économiques d'une sincère ouverture dans le domaine des droits civils et politiques. Et, à nouveau, nous demandons au gouvernement cubain de collaborer avec le rapporteur spécial et les rapporteurs thématiques.

Madame la Présidente,

Certains gouvernements maintiennent que les droits de la personne sont un luxe que seuls les pays riches peuvent se permettre. Ce n'est pas le cas. La répression n'est pas le prix à payer pour le développement. Les droits de la personne et les libertés fondamentales sont inaliénables pour les pauvres tout

autant que pour les riches. Et ils sont le seul fondement sûr de la stabilité et du développement économique à long terme.

Le Canada salue les réalisations de la **Chine**, qui a su par ses réformes économiques relever le niveau de vie de ses habitants, ainsi que l'engagement de ce pays de moderniser son système juridique. Nous sommes aussi encouragés par notre dialogue bilatéral sur les droits de la personne et d'autres sujets. Nous sommes toutefois profondément troublés par l'intolérance à l'égard de la liberté d'expression dont les dissidents continuent d'être victimes et par la sévérité des peines qui continuent de leur être infligées. Les contraintes imposées à la liberté d'association et à la liberté de culte, ainsi que par les distorsions qui semblent être faites au processus judiciaire dans la campagne de « tolérance zéro » à l'égard du crime sont aussi des motifs de préoccupation.

En **Indonésie**, les Canadiens ont été encouragés par l'indépendance et l'esprit d'initiative dont la Commission nationale des droits de la personne de l'Indonésie a fait montre dans son enquête au sujet de la violence et de la destruction consternantes qui ont accompagné la contestation du leadership d'un des partis de l'opposition en juillet. Nous espérons que le gouvernement indonésien donnera suite avec sérieux aux points soulevés par la Commission.

La situation au **Timor oriental** n'a malheureusement pas changé, et elle reste préoccupante. Le Canada engage instamment l'Indonésie et le Portugal à persister dans leurs efforts en vue de trouver une solution internationalement acceptable dans le cadre de leurs pourparlers sous le parrainage du Secrétaire général de l'ONU. Le Canada appuie en outre le dialogue avec des représentants de toutes les composantes de l'opinion publique au Timor oriental.

Madame la Présidente,

Il n'y a pas que les États qui violent les droits de la personne; les guerilleros, les forces rebelles et les organisations paramilitaires commettent aussi des abus. Cela dit, les États ne peuvent invoquer une situation interne difficile pour justifier leur non-respect des normes concernant les droits de la personne. Il leur incombe au contraire de briser les cycles de violence destructrice et de favoriser un climat de respect des droits de la personne.

Le Canada applaudit à la décision du gouvernement de **Sri Lanka** de mettre sur pied une commission permanente des droits de la personne et il continue d'exhorter les Tigres de libération de l'Elam tamoul de faire preuve de respect envers la vie humaine et les droits de la personne, et d'unir leurs efforts à ceux du gouvernement pour trouver une solution pacifique et durable.

Le Canada se réjouit des initiatives prises afin de parvenir à une paix durable en Tchétchénie. Nous demandons instamment à toutes les parties de respecter les normes internationales relatives aux droits de la personne et de poursuivre leurs discussions pour trouver une solution permanente au conflit.

D'autre part, le Canada demeure préoccupé par les abus des droits de la personne en Colombie et engage vivement le gouvernement à collaborer pleinement avec le bureau des droits de l'homme de l'ONU qui, nous l'espérons, s'ouvrira le plus tôt possible à Bogota. La situation reste problématique au Guatemala, mais le Canada salue les progrès réalisés récemment en vue d'un accord de paix final et les dispositions prises par le gouvernement de ce pays en vue d'éliminer la corruption et l'impunité. Le Canada espère en outre que les mesures spéciales seront bientôt levées au Pérou, alors même que ce pays continue de progresser dans la mise en place de structures démocratiques.

Le Canada se réjouit de la coopération du gouvernement du Rwanda à l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme et de ses efforts pour traduire en justice les responsables du génocide. Selon certains rapports récents, toutefois, les violations des droits de la personne auraient augmenté de façon alarmante. Nous sommes aussi profondément troublés par la crise humanitaire qui sévit actuellement au Rwanda et au Zaïre. Le Canada engage vivement les gouvernements concernés à s'efforcer tout particulièrement de protéger les droits de tous les non-combattants.

S'il importe de condamner les violations des droits de la personne, il importe aussi de reconnaître les efforts faits pour améliorer la situation à ce chapitre. C'est pourquoi nous tenons à mentionner la création d'un ministère des Droits de la personne au Pakistan. En Inde, nous tenons à noter la normalisation de la situation au Pendjab et la tenue d'élections au Cachemire. Pour leur part, Haïti et le Salvador ont fait des progrès significatifs dans le domaine des droits de la personne, et leurs efforts en vue de maintenir ces progrès méritent le plein appui de la communauté internationale. Même dans les pays où la situation s'est améliorée, toutefois, il reste encore beaucoup à faire et il faut continuer de se montrer vigilants.

Madame la Présidente,

Le Canada ne cherche pas à faire de la politique ici. Et il ne cherche pas à s'ingérer dans les affaires des autres. La dignité de l'être humain transcende la politique, et les droits de la personne partout dans le monde sont l'affaire de tous. Le seul but que vise le Canada, c'est de promouvoir le respect universel de normes universelles. C'est l'appel que nous lançons à tous les États membres, et c'est une obligation dont ils doivent tous s'acquitter.

6

7

8

9

10

Déclaration

96/10

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

NOTES POUR UNE ALLOCUTION
DE
L'HONORABLE LLOYD AXWORTHY,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA 52^e SESSION DE
LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
SUR LES DROITS DE L'HOMME

GENÈVE (Suisse)
Le 3 avril 1996



11

7

8

9

10

Au nom du Canada et de ses citoyens, je m'adresse à vous pour vous réaffirmer leur volonté de faire triompher les droits de la personne.

Les Canadiens estiment que, dans la lutte pour la dignité et la liberté qui se livre à l'échelle de la planète, la Déclaration universelle des droits de l'homme doit constituer :

l'accord de fond,
l'engagement de base,
et l'énoncé de mission essentiel

de notre participation à la communauté internationale.

La Déclaration joue un rôle majeur dans le monde depuis plusieurs décennies. L'approche de son 50^e anniversaire en 1998 ne doit toutefois pas donner lieu à la complaisance ou à la sentimentalité.

Il importe plutôt de réaffirmer et renouveler les principes sur lesquels repose la Déclaration, d'entreprendre résolument une action concertée qui placera les droits de la personne au coeur d'une Organisation des Nations Unies réformée et revitalisée.

C'est là le message qu'on m'a transmis lors de récentes consultations avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des représentants de citoyens intéressés de toutes les régions et collectivités du Canada.

Aujourd'hui, les frontières des États-nations modernes sont perméables. De plus en plus, nos actions doivent s'exercer au niveau des populations et des collectivités.

Il n'y a pas meilleur exemple de cette exigence que les récentes conférences des Nations Unies sur les droits de l'homme, l'environnement, la population, le développement social et les femmes, qui ont permis d'articuler de nouvelles priorités autour de la notion de la sécurité de l'individu. Ces mêmes questions, qui intéressent au plus haut point nos citoyens, ont déclenché une activité sans précédent parmi les ONG et les citoyens du monde entier, qui ont communiqué directement entre eux et aidé leurs gouvernements respectifs à définir leurs priorités.

Le processus démocratique doit maintenant déborder le cadre de l'État-nation pour alimenter et animer la vie civique dans nos collectivités et relier tous les habitants de la planète, en particulier les plus vulnérables.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est la charnière sur laquelle gouvernements et citoyens articulent leurs aspirations communes.

Alors qu'approche le 50^e anniversaire de la Déclaration, nous devons nous réjouir des immenses victoires remportées ces dernières années :

- la transformation de l'Afrique du Sud, qui est passée de l'apartheid à la démocratie multiraciale;
- les progrès marqués de la démocratie dans de nombreuses régions de l'Amérique latine;
- l'émergence difficile, mais inéluctable, de la démocratie en Haïti;
- l'accès à la vie démocratique pour des millions de gens en Russie et dans diverses régions de l'Europe de l'Est.

Mais en même temps, élevons-nous contre :

- les régimes, comme celui du Nigeria, où dominent l'oppression et la corruption;
- les violations flagrantes des droits de la personne dans des pays comme la Birmanie;
- le « nettoyage » ethnique dans l'ex-Yougoslavie.

Enfin, exprimons nos craintes et nos inquiétudes à l'égard :

- de la Somalie, du Liberia, de l'Afghanistan et, pour reprendre l'expression d'Edward Luttwak, de « deux douzaines d'autres endroits qui furent des pays à un moment donné de leur histoire », où l'on voit poindre de nouvelles formes dangereuses de conflit, qui déciment les populations innocentes prises entre deux feux. Ce ne sont pas là des guerres idéologiques. Ce sont des conflits liés au trafic, au pillage et à d'autres formes de commerce dépravé.

À l'heure où nous réaffirmons notre volonté de faire respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme, je voudrais proposer aujourd'hui certains moyens de renouveler et revitaliser le programme des Nations Unies en matière de droits de la personne en vue de le rendre plus efficace et plus facile à réaliser.

Si j'en juge d'après le travail accompli par les Tribunaux pénaux internationaux, le renforcement des normes du travail, la création d'une cour criminelle internationale et les initiatives internationales de protection de l'enfance, je crois qu'on comprend davantage, désormais, que la sécurité n'est pas seulement liée à l'État mais doit intégrer la société civile. Cette évolution des priorités de l'ONU signifie qu'il faut, premièrement, canaliser les forces de la société civile pour nous aider, tous, à nous acquitter de nos obligations, et deuxièmement, tenir les groupes extra-gouvernementaux responsables des violations des droits de la personne dont ils sont responsables.

Permettez-moi d'esquisser certains des moyens concrets qu'on pourrait mettre en oeuvre pour amorcer la réforme de l'ONU au chapitre des droits de la personne.

Premièrement, il nous faut canaliser les forces de la société civile :

Les gouvernements ne peuvent assumer à eux seuls la promotion et la protection des droits de la personne. Certaines organisations et coalitions commerciales ont déjà entrepris une action concrète en faveur des normes du travail et des droits de la personne. Comme l'a souligné un homme d'affaires canadien, « ce n'est pas seulement la chose correcte à faire (...) en fait, c'est également bon pour les affaires, et la plupart des gens d'affaires en sont conscients. »

L'industrie pourrait envisager plusieurs moyens concrets de promouvoir les droits de la personne : un code de conduite volontaire, des stratégies de gestion des ressources humaines et l'octroi d'une aide gouvernementale à l'investissement aux seules régions qui ont un bilan satisfaisant en matière de droits de la personne.

Les consommateurs représentent une autre force puissante dans la promotion des droits de la personne. L'étiquetage détaillé (dans le cas des tapis, par exemple) leur permettra de choisir des produits qui n'ont pas été fabriqués par des travailleurs exploités, notamment par des enfants. Ainsi sensibilisés, les détaillants seront alors incités à offrir d'autres choix.

J'aimerais aussi dire quelques mots au sujet des institutions nationales chargées de la protection des droits de la personne. Nous sommes d'avis que même les meilleures constitutions et les meilleures lois n'ont guère de sens à moins d'être accompagnées d'un organisme de surveillance capable d'en évaluer l'application et de répondre aux inquiétudes des citoyens qui craignent que leurs droits ne soient en danger. Certes, il importe d'avoir des principes, mais il est beaucoup plus difficile de les mettre en oeuvre. Nous croyons que les institutions nationales chargées de la promotion des droits de la personne et d'autres organismes similaires restent le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif.

Deuxièmement, nous devons éliminer deux formes violentes de dérogation aux droits de la personne, soit le terrorisme et la propagande haineuse.

Du Rwanda à Jérusalem, en passant par Oklahoma City, le terrorisme semble avoir relevé la tête. Si l'on veut respecter le principe des droits de la personne, on doit tout mettre en oeuvre pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes. La méthode la plus efficace consiste à priver les organisations terroristes de moyens de subsistance, de ressources financières et d'armes. À l'instar de nombreux autres pays, le Canada envisage toutes les options possibles pour les stopper.

Si l'on s'en tient au thème du terrorisme, l'une des principaux problèmes auxquels il faudra s'attaquer est celui du traitement à accorder aux groupes d'opposition armés qu'on trouve dans plusieurs pays. Nombreux sont ceux qui commettent des atrocités aussi graves que celles des gouvernements qu'ils combattent. La communauté internationale doit condamner ces atrocités en tout temps, en tout lieu, et quels qu'en soient les responsables. Quand la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que tout individu a droit à la vie, il n'y a pas que les gouvernements qui sont tenus d'honorer cet engagement.

La propagation de la haine est une autre question étroitement liée au thème de la violence. Cette propagation est facilitée par toutes sortes de moyens : la télévision par câble, les débats à la radio, l'Internet, les télécopieurs sont tous utilisés par les colporteurs de la haine. Oklahoma City, Jérusalem et le Rwanda ont cette vérité en commun : les actes de violence qui y ont été commis ont été précédés de campagnes de haine menées contre une partie identifiable de la collectivité.

L'histoire et le droit nous montrent que les mots peuvent constituer une forme d'agression. Les guerres commencent presque inévitablement par des salves de mots.

Permettez-moi de citer quelques extraits du rapport d'évaluation des secours d'urgence au Rwanda :

« Au cours des mois qui ont précédé immédiatement le génocide, de nombreux autres signes permettaient de croire (...) que des actes de violence en série se préparaient : une rhétorique extrémiste envahissait la radio, les ralliements publics et les réceptions officielles ».

L'aspect le plus effrayant de la diffusion de la haine est le fait que l'autoroute de l'information lui est ouverte. Les gouvernements doivent commencer à utiliser le pouvoir des médias électroniques et de l'Internet pour diffuser le message de la démocratie et les principes de bon gouvernement. Ils ne doivent pas laisser accéder à ces réseaux ceux qui s'en serviraient pour y déverser leur haine et leurs préjugés. Il est bon de se rappeler ce mot célèbre du juge Holmes, selon qui la liberté d'expression n'est pas la liberté de crier « Au feu! » dans un cinéma rempli à craquer.

Nous sommes, ici encore, confrontés à la nécessité de recourir à de nouvelles formes d'intervention, non seulement en ce qui a trait à l'application et à la portée des lois nationales, mais aussi pour élaborer de nouvelles approches en matière de coopération internationale.

À mon avis, le Canada doit faire deux contributions importantes au combat qui se prépare contre cette nouvelle forme de violation

des droits de la personne. Tout d'abord, nous disposons d'une jurisprudence importante en ce qui concerne la définition et la propagation de la haine. Ensuite, le Canada possède de nombreux experts de l'Internet et des télécommunications.

J'aimerais également aborder certains des thèmes qui se sont dégagés des consultations menées auprès des citoyens.

La Conférence de Beijing a libéré des énergies et un intérêt sans précédent dans le domaine des droits de la femme, depuis le jour où l'idée a germé jusqu'aux dernières minutes de négociations au sujet de la Plate-forme d'action.

Le Canada est engagé depuis longtemps dans la promotion des droits de la femme et il a pris l'initiative de faire instaurer la fonction de rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes. Je suis fier de ce que le Canada a accompli sur le plan international, mais nous devons continuer de travailler dans notre propre pays pour éliminer la violence et la discrimination.

Le message qui ressort de la Conférence de Beijing et qui devrait continuellement éclairer notre travail est le suivant : les droits de la femme sont un élément intégral des droits de la personne.

Il n'existe sans doute pas plus grande injustice dans le monde que la violation des droits des enfants. C'est pourquoi le Canada a annoncé dernièrement que les enfants deviendront un élément central de sa politique étrangère. J'invite les autres pays à en faire aussi leur priorité. Car, même si nous avons ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant plus rapidement que tout autre traité, ces droits sont tous les jours violés massivement partout dans le monde. Il faut savoir que 200 millions d'enfants de moins de 13 ans travaillent et que 100 millions vivent dans la rue. Il faut aussi savoir que la moitié des réfugiés de la planète sont des enfants et que plus de cinq millions d'enfants sont blessés ou deviennent invalides chaque année à cause de la guerre.

Nous ne devons pas nous laisser paralyser par l'énormité du problème. Nous devons plutôt agir en nous penchant sur des questions bien précises. L'une des formes les plus odieuses du travail des enfants est sûrement la prostitution. Nous pouvons et devons prendre des mesures concrètes, tant dans nos pays qu'à l'étranger, pour mettre fin à cette pratique.

J'ose espérer que nous en arriverons bientôt à une entente au sujet du protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, ainsi qu'à la prostitution et à la pornographie infantines. À cet égard, j'annonce aujourd'hui que le Canada s'apprête à introduire un projet de loi qui permettra de poursuivre au criminel, au Canada même, les Canadiens impliqués dans les activités liées à

la prostitution infantine à l'étranger.

En étendant le champ d'application de la juridiction canadienne à l'étranger, le nouveau projet de loi s'attaquera directement au problème posé par le tourisme sexuel lorsqu'il implique des enfants de moins de 18 ans.

Il n'existe pas actuellement d'accord juridique international visant spécifiquement le tourisme axé sur l'exploitation sexuelle des enfants, mais un consensus international est en train de se dégager, qui pourrait permettre aux États de gérer efficacement cette question. La Convention relative aux droits de l'enfant constitue une base suffisante pour permettre cette extension de juridiction.

L'adoption de règles et de lois pour combattre l'exploitation des enfants n'est qu'un volet d'une stratégie efficace. Les lois qui ne sont pas assorties de moyens d'application sont d'une utilité limitée. C'est pourquoi nous devons nous tourner vers l'Organisation internationale du travail et d'autres organismes pour trouver les moyens de faire respecter les obligations internationales de chacun.

La question des populations autochtones revêt une importance prioritaire au Canada. Nous nous efforçons depuis plus d'un an d'en faire un point important de l'ordre du jour de cette Commission. Nous voulons qu'elle soit traitée comme une question séparée afin qu'on puisse lui accorder toute l'attention qu'elle mérite. C'est donc avec grande satisfaction que j'ai pris note de votre décision, il y a deux jours, d'inscrire la question des droits des autochtones comme point séparé à l'ordre du jour de la Commission. En mon nom personnel et au nom des Premières nations du Canada, je tiens à remercier les membres de la Commission de leur compréhension ainsi que de leur appui dans ce domaine d'intérêt vital.

Enfin, j'aimerais soulever la question de la réforme et du renouveau du régime des droits de l'homme de l'ONU.

L'une des grandes questions auxquelles nous sommes confrontés est celle des ressources. La crise financière à laquelle l'ONU fait face donne lieu à un étrange paradoxe : les pays qui se disent le plus favorables à la promotion des droits de la personne à l'échelle planétaire accusent néanmoins un retard dans les paiements qu'ils doivent verser à l'ONU.

De plus, la part de 2,26 p. 100 du budget régulier de l'ONU actuellement consacrée à la promotion des droits de la personne n'est sûrement pas à la mesure des défis que nous devons relever.

Mais, si importantes qu'elles soient, les ressources ne sont pas le seul problème. S'il est une leçon que la crise rwandaise nous

a apprise, c'est qu'il faut coordonner plus efficacement les divers éléments de l'ONU et que nous devons instaurer un mécanisme d'alerte, de réaction et de prévention rapides, capable de répondre à temps aux violations imminentes et massives des droits de la personne. Nous devons examiner les recommandations, contenues dans le rapport sur le Rwanda, en faveur de la mise sur pied d'une petite unité de haut calibre sous le commandement du Haut commissaire aux droits de l'homme, et qui aurait pour seule fonction d'analyser et d'interpréter les signes avant-coureurs de génocide et d'autres violations graves des droits de la personne.

Le Canada est fier du rôle qu'il a joué dans la mise sur pied du Bureau du Haut commissaire aux droits de l'homme, et j'aimerais, pour ma part, remercier le Haut commissaire de l'élan qu'il a su donner à la promotion et à la protection des droits de la personne dans le monde. Il a de lourdes responsabilités et a besoin du soutien de tous les membres des Nations Unies. Cela est particulièrement vrai pour le Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, où la promotion des droits de la personne est essentielle à l'instauration d'une paix juste et durable. C'est donc avec plaisir que je peux annoncer que le Canada consentira une nouvelle contribution de 500 000 \$ en faveur de l'opération des Nations Unies pour les droits de l'homme au Rwanda, et de 300 000 \$ en faveur du programme des opérations dans l'ex-Yougoslavie.

Pour être à la fois efficace et utile, l'ONU doit revoir ses approches et ses institutions. Et lorsque nous apporterons les changements nécessaires, il faudra passer d'un système axé uniquement sur les intérêts, les priorités et les responsabilités des États à un système qui pourra mieux répondre aux besoins des citoyens du monde.

Permettez-moi maintenant de conclure sur une question. Pourquoi renouveler et renforcer notre engagement à l'égard des droits de la personne?

La réponse est claire. Si nous fermons les yeux sur la désolation et le désarroi qu'engendre la souffrance humaine, si nous ne mettons pas un frein à la propagation de la haine sur nos réseaux électroniques, si nous ne nous préoccupons pas du présent et de l'avenir des enfants vulnérables, si nous ne nous élevons pas contre les despotes et les tyrans, si nous ne faisons rien contre les actions capricieuses et arbitraires des gouvernements autoritaires dont la légitimité passe par les armes et la terreur, alors les conséquences seront terribles. Sur le plan humain, ce qui n'aura été au début qu'un discours rempli de fiel et de haine pourra se transformer en terrorisme urbain, en guerre régionale ou en génocide.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est un instrument qui définit nos responsabilités et qui lie aussi bien

11

7

8

9

10

les citoyens que les gouvernements. Un engagement renouvelé en faveur des droits de la personne pourrait devenir le flambeau qui annonce un destin planétaire marqué par la liberté et l'épanouissement.

Merci.

11

7

8

9

10

ALGÉRIE

ENJEU

Les droits humains sont régulièrement bafoués en Algérie par des terroristes islamiques radicaux et par les forces de l'ordre dans leur campagne anti-terroriste.

CONTEXTE

Légitimé par des élections démocratiques tenues en novembre 1995, ce qui a constitué une première en Algérie, le Président Zeroual, sous l'égide de ses pairs militaires, a tenté de rassembler à son profit les forces politiques algériennes, y compris les islamiques modérés. Le gouvernement qu'il a nommé le 5 janvier 1996, de fait le premier cabinet pluraliste de l'histoire de l'Algérie, a marqué une prudente ouverture vers la mouvance islamique. De même, le Président a consulté l'ensemble des forces politiques avant de soumettre, en mai 1996, un plan de travail politique qui prévoyait une conférence nationale (qui a eu lieu à l'été 1996), un référendum sur la constitution (tenu le 28 novembre et remporté par le Président) et des élections législatives (prévues en 1997).

Sorti renforcé du référendum auprès de ses pairs militaires, le Président Zeroual ne s'en retrouve pas moins seul sur la scène politique algérienne. Le consensus espéré de la classe politique n'a pas eu lieu puisque le référendum n'a pas obtenu l'appui des partis politiques laïcs en raison du renforcement du pouvoir du Président, ni des partis islamiques modérés et légaux qui n'ont guère apprécié l'interdiction des partis religieux. Au sortir du référendum, la question est de savoir comment le Président Zeroual utilisera les pouvoirs que lui confère la nouvelle constitution. De la réponse à cette question dépendent en effet la stabilité politique et la situation sécuritaire de l'Algérie auxquelles la situation des droits de la personne est étroitement liée.

Parallèlement aux efforts du régime pour rassembler à son profit les forces politiques algériennes, s'est poursuivie la lutte entre le régime et le terrorisme d'inspiration intégriste. Au départ, ce dernier était convaincu de la légitimité de la lutte armée pour instaurer une théocratie islamique après que le régime ait interrompu le processus électoral (janvier 1992) devant le risque de prise du pouvoir par le Front islamique du salut (FIS). En 1996, il semble qu'il y ait division régionale et idéologique chez les islamiques armés et que certains éléments de la mouvance islamique soient plutôt apparentés au banditisme. Une violence quotidienne et un terrorisme de tous les instants en ont résulté, affectant tous les secteurs de la société. Des évaluations officieuses font état de 60,000 victimes.

Cette lutte a donné lieu à de nombreux abus des droits de la personne. L'assassinat de journalistes par des groupes islamiques et la censure gouvernementale imposée aux médias ("comité de lecture" dans les imprimeries, chargés de tamiser le contenu des journaux) rendent difficiles toute couverture exhaustive de la situation des droits humains en Algérie. D'autant que des assassinats de civils imputés à des groupes islamiques armés pourraient être l'oeuvre de groupuscules criminels dont les liens avec le mouvement islamique sont ténus. De plus, des connivences locales entre forces de répression et groupes islamiques n'aident pas à démarquer les responsabilités des uns et des autres par rapport aux abus des droits humains.

11

8

9

10

Les cibles des islamiques armés sont les intellectuels, les journalistes ("Ceux qui vivent par la plume périront par l'épée", GIA en janvier 1996), les écrivains, artistes, enseignants, syndicalistes, avocats, anciens combattants de la guerre d'indépendance, dirigeants et militants de groupe de défense des droits politiques et des droits humains, tous accusés d'être inféodés au régime. Les étrangers --notamment des religieux-- sont également visés par les islamiques armés. Autres cibles: les organismes d'État (entreprises publiques, écoles --l'éducation est trop moderne, pas assez "islamique") et les infrastructures de communication (réseaux téléphoniques, ponts, trains et voies ferrées) contre lesquels les islamiques armés ont mené des opérations de sabotage en recourant à des voitures piégées dans des lieux publics. Ces attentats se sont voulus sanguinaires afin de capter l'attention des médias et de semer un climat de terreur. Les femmes ont eu à souffrir de nombreux abus des droits humains en raison de leur habillement, de leur occupation ou de leur statut en tant qu'épouse ou parent de membres des forces de sécurité (enlèvement, viol, asservissement et meurtre) en plus de subir une discrimination dans certaines lois et dans la pratique de traditions. Les vieillards et les enfants ont subi aussi la vengeance des islamiques radicaux du fait que leurs parents luttèrent contre l'autre camp.

En dépit des droits et libertés civiles reconnus par la constitution, les forces de sécurité ont effectué des exécutions extrajudiciaires, des détentions sans inculpation et la torture (en janvier 1996, le Président a ordonné la poursuite de responsables accusés d'utiliser la torture mais n'a pas condamné publiquement l'utilisation de la torture et n'a pas montré que des enquêtes sérieuses étaient menées sur des allégations de torture). La Ligue des droits de l'homme algérienne a reçu des centaines de plaintes relatives à des disparitions imputables aux forces de sécurité et auxquelles le gouvernement ne répond pas. Les prisons sont surpeuplées mais il n'existe pas d'informations fiables qui permettent de s'enquérir des conditions de détention. La nomination des magistrats par le Ministère de la Justice depuis 1992 rend relative l'indépendance de la Justice pourtant garantie par la constitution. La permission accordée aux communautés villageoises de s'armer pour lutter contre les islamiques radicaux qui, depuis, se voient l'objet de vengeances cruelles de la part des villageois, a contribué à entretenir la violence.

La situation grave des droits de la personne en Algérie a été sujet de plusieurs rapports préparés par les Rapporteurs spéciaux de l'ONU chargé de la question de la violence contre les femmes, chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, et chargé des questions concernant la protection du droit à la liberté d'expression.

POSITION DU CANADA

Le Canada condamne les auteurs de la violence et le terrorisme en Algérie, et est préoccupé par les nombreux abus aux droits humains. Le Canada demeure persuadé qu'un message en faveur du respect des droits humains en Algérie peut trouver en ce pays un écho favorable chez les modérés de toutes tendances. Le Canada a toutefois conscience que ses interventions en faveur du respect des droits de la personne en Algérie n'auront guère d'effet significatif tant que la tentation de l'extrémisme dominera la scène politique. Le Canada a clairement exprimé son désir de voir une solution politique à la crise.

Le Canada a financé douze projets proposés par des ONGs algériennes vouées à la défense des droits humains. Ces projets, réalisés dans le cadre de l'intégration de la femme dans le développement, ont mis l'accent sur la formation et l'éducation des femmes et des jeunes

filles qui furent contraintes d'abandonner leur cursus scolaire. De même, le Canada a fourni une aide financière de \$20,000 à trois journaux indépendants sinistrés suite à l'attentat à la voiture piégée qui a détruit la Maison de la presse et a pris en charge les frais de voyage et de séjour du Président de l'Association des journalistes algériens afin qu'il puisse participer au congrès de la Fédération internationale des journalistes. D'autres projets d'aide à la presse indépendante algérienne sont à l'étude actuellement.

11

8

9

0

ANGOLA

ENJEU

La situation des droits de la personne s'améliore lentement à mesure que la paix s'étend dans le pays, mais elle est loin de rencontrer les normes internationales.

CONTEXTE

L'année 1996 a vu l'application lente et difficile des accords de paix de Lusaka. Le cantonnement des soldats de l'UNITA et des forces armées (y compris la police d'intervention rapide) a finalement été complété, et l'intégration de 26,000 soldats de l'UNITA dans les Forces Armées Angolaises a considérablement avancé. On s'attend à ce qu'un gouvernement d'unité nationale et de réconciliation, avec la participation de l'UNITA, soit mis en place en janvier 1997. Le MPLA et l'UNITA ont été tous deux responsables de violations des termes des accords de paix, mais ont également oeuvré ensemble pour empêcher un retour à la guerre civile qui a fait plus de 500,000 morts depuis 1975, en grande partie parmi des civils.

Dans cet état de paix précaire, les populations civiles ne sont plus la cible d'attaques militaires, d'où une amélioration sensible du droit à la vie. Le droit à l'intégrité de la personne est beaucoup moins respecté. Les 10 millions de mines antipersonnelles ont fait de l'Angola un des pays au plus haut taux de mutilés, dont un grand nombre d'enfants, de femmes, de paysans. Comme les mines peuvent faire des victimes pendant de longues années, elles constituent une atteinte durable à la sécurité physique des gens. Le banditisme représente une autre menace. Vu le retard dans le processus de démobilisation, bien des soldats désœuvrés et peu ou pas payés ont recours au harcèlement, au pillage, à l'extorsion, aux enlèvements. On soupçonne parfois la police d'agir de concert avec des groupes de bandits. Dans des régions du pays, l'ordre public s'est totalement effondré.

Il y a de nombreuses restrictions à la liberté de mouvement, en partie à cause des mines, en partie à cause des réticences de l'UNITA et du MPLA à permettre aux gens de passer dans les régions contrôlées par l'adversaire. Moins du quart des quelque 1,2 millions de réfugiés ont regagné leur région d'origine. Ces restrictions à la liberté de mouvement nuisent sérieusement à l'exécution de divers programmes d'aide humanitaire.

La nouvelle constitution de 1991 reconnaît les grands droits civiques, politiques et économiques ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cependant, cette constitution n'est pas appliquée dans les régions contrôlées par l'UNITA, et l'est très mal dans celles sous le contrôle du gouvernement, faute de capacité institutionnelle, aggravée par le comportement souvent arbitraire de la police. La discrimination pour des raisons ethniques est d'autant plus vive que la division du pays suit de beaucoup des lignes tribales, les Mbundu appuyant en majorité le gouvernement tandis que les Ovimbundu font masse autour de l'UNITA. On remarque toutefois une légère avance sur le plan de la tolérance mutuelle entre les deux grandes formations politiques.

La piètre situation économique empêche l'exercice de la plupart des droits économiques, sociaux et culturels. La situation de la presse demeure mauvaise, avec le harcèlement régulier de journalistes, allant jusqu'au meurtre. Des journalistes ont été attaqués non seulement pour

avoir critiqué des politiciens, mais aussi pour avoir mené des enquêtes dans les milieux criminels.

POSITION DU CANADA

Si la situation s'est de beaucoup améliorée en regard de ce qu'elle était il y a quelques années, elle est loin d'être acceptable. L'honorable Lloyd Axworthy, ministre des affaires étrangères, a écrit à son homologue angolais pour encourager les autorités angolaises ainsi que l'UNITA à faire montre de plus de diligence dans l'application des ententes de Lusaka, la paix étant un préalable au renforcement des droits fondamentaux.

Dans le but d'encourager les efforts de réconciliation et la pratique des libertés fondamentales, le Canada a continué à fournir de l'aide humanitaire à l'Angola, dont un projet visant à renforcer les capacités des organisations non-gouvernementales angolaises et un projet ayant pour but de comparer les expériences de déminage dans plusieurs pays (Cambodge, Mozambique, Angola, etc) de façon à améliorer nos interventions dans le domaine.

BURUNDI

ENJEU

La crise politique qui se poursuit depuis 1993 s'est détériorée à la suite du coup d'État de juillet 1996. La "guerre civile" permanente entre les forces pro-gouvernementales et les rebelles a repris de plus belle et est la cause principale d'abus flagrants de part et d'autres contre les droits de la personne.

CONTEXTE:

Après la mort des Présidents Ndadaye (1993) et Ntaryamira (1994), tous deux issus des réformes politiques et démocratique de l'ancien président Pierre Buyoya, la Convention de gouvernement de septembre 1994 porte le Président Ntibantuganya au pouvoir. En juillet 1996, ce dernier est renversé par un coup d'état militaire qui ramène au pouvoir Pierre Buyoya.

Entre-temps, à la suite des premières sessions des négociations politiques facilitées par l'ancien président tanzanien Julius Nyerere, le processus de Mwenza donne lieu au premier sommet régional d'Arusha où les autorités burundaises de l'époque sollicitent l'aide des pays de la région pour, entre autres, maintenir l'ordre au Burundi. Toutefois, cette requête n'est pas soutenue par l'ensemble de la classe politique au pouvoir et, malgré les décisions du premier sommet régional d'Arusha, la situation militaire au Burundi se détériore, culminant par le meurtre de 341 civils le 20 juillet.

Craignant pour sa vie, le Président s'est réfugié à l'Ambassade américaine ce que les militaires ont interprété comme un abandon de ses fonctions. Le 25 juillet, ils en profitaient pour ramener au pouvoir, pour une période dite "transitoire" de trois ans, l'ancien Président Pierre Buyoya qui, en 1992-1993, avait amorcé les premières réformes démocratiques au Burundi.

Ce coup de force militaire a été condamné par les chefs d'État et de gouvernement de la région (Tanzanie, Ouganda, Kenya, Rwanda et Zaïre) qui lors du second sommet d'Arusha le 31 juillet, émettaient une Déclaration. Cette Déclaration réclame un retour à l'ordre constitutionnel, à la paix sociale et à de véritables négociations (sans pré-conditions) entre toutes les parties impliquées. C'est dans ce but que ces chefs d'État ont imposé un embargo économique contre le Burundi.

Après une dizaine de jours d'accalmie, la guerre civile a repris entre les rebelles et l'armée burundaise. Bujumbura avait été la cible d'obus par les rebelles. La destruction, par les forces rebelles, de pylônes électriques est à l'origine de la panne électrique qui sévit toujours dans la capitale. De plus, les effets de l'embargo décrété par les pays limitrophes se font vraiment sentir, en particulier l'embargo pétrolier.

La prise d'Uvira par les rebelles Banyamulenges, à la mi-octobre, avait conduit à un arrêt des affrontements entre l'armée burundaise (composée presque exclusivement de tutsis) et les forces rebelles hutues du CNDD de Léonce Nyangoma. Elle était aussi suivie d'un retour de quelque 30 000 réfugiés burundais dont certains ont été tués, sans raison, par les forces pro-gouvernementales

Avec l'extension des combats au Zaïre et la chute de Bukavu, les forces armées burundaises ont tenté de reprendre l'initiative et d'écraser les rebelles du CNDD. Ces attaques ont mené à une reprise de la guerre civile. Depuis lors, le régime Buyoya a procédé à diverses mesures visant à renforcer les effectifs militaires et les ressources disponibles pour la lutte actuelle contre les rebelles du CNDD, du FROLINA et du PALIPEHUTU. Il est à craindre que les combats entre les rebelles et l'armée vont se poursuivre jusqu'à ce que s'engagent de véritables négociations pour une solution à long-terme du conflit.

De part et d'autre, la guerre civile sert aisément de prétexte aux abus flagrants contre les droits de la personne. Depuis le coup d'État de juillet et surtout la crise du Zaïre oriental, peu de rapports indépendants nous sont parvenus analysant l'évolution probablement fort négative de la situation. L'ONU a une petite opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Burundi, mais sa liberté d'action est gravement limitée par la guerre civile qui a cours.

Un cessez-le-feu accompagné d'une reprise du processus et des négociations politiques d'Arusha, sous la médiation du président Nyerere, constituent une condition sine qua non pour un début d'amélioration de la situation des droits de la personne au Burundi. De plus, ceci pourrait amener le régime Buyoya à participer pleinement à la recherche d'une solution pacifique au conflit. Toutefois, selon certains, les initiatives régionales instaurées par le processus d'Arusha, dont les sanctions économiques contre le Burundi, pourraient aussi conduire à la chute de Buyoya si les extrémistes tutsis burundais sentent que la communauté internationale n'appuie pas les leaders de la région et leurs initiatives.

POSITION DU CANADA

Dans le climat actuel, il devient difficile de faire respecter les droits de la personne. Le Canada soutient la prise de position ferme et courageuse des pays de la région, y compris l'imposition des sanctions économiques, visant à un retour à l'ordre constitutionnel et au rétablissement de l'État de droit. A cet effet, le Canada maintient son appui à la médiation de Julius Nyerere. Les "tables de concertation" entre divers groupes de Burundais, proposées par le Canada et soutenues par la France et la Francophonie, constituent toujours des projets valables qui ne sauront être repris que lorsque la situation locale le permettra.

Une solution militaire ne peut régler une crise politique: il faut éviter à tout prix une militarisation du conflit. L'approche diplomatique, y compris les sanctions économiques, est la seule solution qui pourrait conduire à une amélioration de la grave situation qui prévaut au Burundi.

Canada a co-parrainé une résolution consensuelle sur le Burundi à la 52e séance de la Commission des droits de la personne, mais aurait préféré un texte plus fort.

CAMEROUN

ENJEU

Malgré quelques améliorations, le bilan du Cameroun en matière de protection et de promotion des droits de la personne n'est pas sans taches: il arrive encore parfois que des arrestations sommaires aient lieu. Le système judiciaire n'est pas encore totalement indépendant du pouvoir exécutif. La liberté de presse n'est pas totalement assurée. Les droits des minorités ne sont absolument pas protégés et la condition féminine souffre encore du poids des traditions.

CONTEXTE

Lors des élections présidentielles controversées de 1992, des actes de violence envers les minorités ethniques des provinces de l'ouest, du nord-ouest, sud-ouest et de la région de Douala ont été observés. Le gouvernement a depuis créé une Commission nationale des droits de la personne pour veiller aux abus. Les élections municipales de janvier 1996 se sont déroulées sans violence.

Cependant, le régime, menacé par une impopularité continue et grandissante, due à la crise économique, et à sa mauvaise gestion, s'est largement replié sur les bétis, ethnie bantoue du Président Biya, jouant ainsi la carte du tribalisme. Les bétis détiennent la majorité des postes clés dans l'administration civile et militaire et profitent d'un favoritisme généralisé.

La justice camerounaise, comme la plupart des secteurs de la vie sociale, est influencée par le tribalisme. Les magistrats, souvent corrompus, ne sont pas complètement indépendants de l'exécutif. Il arrive même qu'un jugement favorable au plaignant ne soit pas honoré faute de moyens pour l'exécuter. De plus, suite aux difficultés économique que connaît le Cameroun depuis six ans, les forces de l'ordre, même au plus haut niveau, sont de plus en plus impliquées dans une criminalité grandissante, souvent violente, particulièrement à Yaounde et à Douala. Des disputes territoriales entre certains villages dans le nord-ouest se sont soldées par de nombreuses victimes avant que l'administration centrale ne réagisse avec lenteur pour arrêter ces conflits.

Les carences budgétaires ont forcé un retrait de l'état de l'investissement dans les services de santé. Les soins sont de moins en moins gratuits et les patients sont obligés de fournir leurs propres pansements et médicaments. La chute des recettes budgétaires a aussi mis fin à l'investissement de l'état dans le système scolaire. L'éducation, gratuite en principe, est maintenant sujette à des charges informelles importantes qui la met hors de portée d'une proportion de plus en plus grande de la population (20%). Hors des grandes villes les infrastructures sont soit manquantes ou en état de délabrement. Néanmoins le taux d'alphabétisation se situe à environ 59.6% chez les adultes, inégalement distribué aux dépens des femmes et des provinces septentrionales, 80% des enfants d'âge scolaire vont à l'école et fréquentent surtout le primaire.

Officiellement, aucun prisonnier politique n'est détenu au Cameroun mais en fait, des arrestations arbitraires pour des motifs politiques ont parfois lieu. Elles sont brèves et sont le fait des autorités locales qui en prennent l'initiative et causent de l'embarras au régime.

En réponse à une grève générale des fonctionnaires, le gouvernement a tenté à plusieurs reprises de s'ingérer dans la composition de l'exécutif de la centrale syndicale allant jusqu'à expulser le secrétaire général de ses locaux manu militari.

Il faut reconnaître que les entraves à la liberté de la presse ont beaucoup diminué bien que des journalistes gênants soient arrêtés ou traduits devant les tribunaux pour diffamation par des bonzes du régime. L'abandon de la loi de la censure administrative marque un progrès mitigé car les autorités peuvent toujours faire saisir les exemplaires d'un journal s'il trouble les mœurs publiques. Cependant les arrestations des éditeurs des journaux *Le Messenger*, *The Cameroon Post* et *Le Nouvel Indépendant* (qui a cessé de publier depuis) démontrent que les vieux réflexes d'emprisonnement des opposants trop vocaux sont bien vivants. La télévision et la radio demeurent des monopoles d'état. Le Canada et l'ACCT ont élaboré un projet de création de 5 stations de radio de faible puissance, ce qui représenterait une percée importante vers la libéralisation des ondes au Cameroun.

Il n'existe aucun programme ou ministère ayant comme mandat la promotion et la protection des droits des minorités. Depuis 1972, une centralisation du pouvoir vers Yaounde se fait aux dépens de la communauté anglophone, qui souffre d'une marginalisation et d'un abandon du point de vue du développement. Il existe aussi un problème d'intégration des populations pygmées de la forêt orientale du Cameroun qui n'ont pratiquement aucune présence dans la vie politique, sociale ou économique du pays. Moins d'une douzaine d'entre eux ont complété des études secondaires. L'exploitation grandissante des ressources forestières de leur région menace les droits traditionnels de chasse et de cueillette dont ils jouissent.

Il existe un ministère à la condition féminine et des ONG qui travaillent à sa promotion, notamment par l'Association camerounaise des femmes juristes (ACFEJ). Les droits des femmes sont garantis par la constitution mais ne sont pas spécifiquement protégés dans le code civil, comme aux chapitres des successions, héritages et de divorce, régis par le droit coutumier qui varie selon les régions, au détriment de la femme. La violence conjugale n'est pas non plus spécifiquement régie par la loi. Les femmes camerounaises sont très présentes à la base de l'activité économique. De plus, beaucoup sont chefs d'entreprises ou occupent de hautes fonctions dans l'administration, et plusieurs d'entre elles sont actives dans le parti au pouvoir et dans le mouvement syndical. Cependant, à l'extérieur des centres urbains leur situation n'a pas beaucoup progressé. Les pressions culturelles contribuent encore à faire des femmes des victimes de discrimination. L'excision n'est pas pratiquée au Cameroun, à quelques rares exceptions près. La contraception n'est pas encore répandue, mais fait l'objet de campagnes publiques reliées aux méfaits du SIDA. Enfin, les femmes constituent 46 % des élèves au primaire, 38 % au secondaire et seulement 14 % au niveau universitaire.

Une réglementation existe quant aux conditions de travail et d'emploi des enfants même si elle n'est pas toujours appliquée. L'âge minimum de travail est fixé à 14 ans et est respecté dans la majorité des cas, à l'exception des milieux ruraux (ou les enfants participent aux travaux domestiques et des champs), et aux vendeurs dans la rue. L'exploitation sexuelle des enfants ne semble pas être un problème au Cameroun. Néanmoins, le mariage précoce est une pratique qui existe encore, surtout dans la partie septentrionale du pays. Il n'y a pas utilisation d'enfants dans les conflits armés.

Malgré son manque de moyens, le gouvernement semble être conscient du problème des

handicapés, et essaie d'encourager des ONG étrangères à aider à l'amélioration de la situation. Le manque de prothèses est parfois abordé par les médias. Cela dit, il n'existe aucun programme fournissant ou encourageant l'emploi des handicapés, qui sont généralement condamnés à vivre aux dépens de leurs proches ou de la charité.

POSITION DU CANADA

En 1962, le Cameroun devenait le premier pays d'Afrique sub-saharienne avec lequel le Canada établissait des relations diplomatiques. Notre programme de coopération au Cameroun, qui remonte à 1961, est l'un des plus anciens du Canada en Afrique, et a longtemps été l'un de nos plus importants du continent. En 1993, le programme a vu son budget, réduit de moitié, se recentrer sur trois axes principaux: environnement et forêt; développement du secteur privé; et développement démocratique/droit de la personne. Le chiffre indicatif de planification est de 55 millions \$ pour les cinq prochaines années (1997 à 2001).

11

8

9

10

ÉTHIOPIE

ENJEU

L'Éthiopie continue de consolider son programme de réformes et se concentre surtout sur les droits économiques et sociaux. Le gouvernement reconnaît que la situation des droits de la personne demeure problématique mais estime qu'il faut du temps pour changer des attitudes bien ancrées et pour renforcer les institutions démocratiques et la société civile.

CONTEXTE

Au cours des 5 dernières années, l'Éthiopie a fourni des efforts considérables pour libéraliser la société par une plus grande ouverture du gouvernement; mettre en place un système parlementaire démocratique et promouvoir du développement économique. Ces mesures visent essentiellement à réduire la pauvreté par des programmes de sécurité alimentaire, à créer des emplois au moyen de la libéralisation de l'économie; de la privatisation et de la promotion de l'investissement, à améliorer l'alimentation et le régime de santé, à réformer le système d'éducation et à accroître la participation des femmes à l'économie.

Bien que le Parlement ne soit pas entièrement représentatif, étant donné le boycott des élections de mai 1995 par la majorité de l'opposition, un système parlementaire démocratique fait son apparition. On procède à une révision des lois et des règlements afin de garantir l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à la propriété et aux affaires. La Chambre basse s'emploie à créer une Commission des droits de la personne et un poste d'ombudsman. Le gouvernement se concentre aussi sur la réforme du service civil. De plus, une purge récente visant un ministre du cabinet a très explicitement servi d'avertissement contre la corruption du gouvernement.

Le gouvernement a toujours des problèmes avec des officiels régionaux, des fonctionnaires et des éléments privilégiés de la population qui ne comprennent pas et continuent de résister aux réformes mises en place en faveur de la démocratie et la bonne gouvernement.

Ces derniers se raccrochent aux anciennes pratiques, notamment à l'abus de pouvoir (suppression de la liberté de parole et des libertés individuelles, détention arbitraire, etc.), surtout aux échelons régional et local. Ces violations sont la source des nombreuses plaintes portées à l'attention de la communauté internationale.

Le bilan du gouvernement au chapitre des droits de la personne a été critiqué par les parties éthiopiennes opposées au fédéralisme ethnique de la nouvelle constitution et par d'autres groupes d'opposition dont l'engagement envers les procédures démocratiques est équivoque. C'est dans ce contexte qu'il y a eu des confrontations, y compris une violente opposition armée, composée surtout du Front de libération Oromo et de groupes dans les régions des Somaliens et des Afars. Les gouvernements fédéral et régionaux ont répondu à ces confrontations et aux critiques externes en adoptant parfois une attitude autoritaire qui contourne ou sape le processus judiciaire. Il y a aussi lieu de s'inquiéter des rapports de meurtres extrajudiciaires, de personne "disparues", de bombardements de populations civiles et d'allégations de viols et de torture aux mains des militaires et des forces de sécurité du gouvernement ou des forces d'opposition.

Les institutions clefs de la société civile - universités, presse libre, syndicats indépendants, ONG - ont toujours des rapports difficiles avec le gouvernement, surtout au plan régional et local. Les gouvernements et la société civile s'efforcent encore d'établir des relations de confiance et de nouvelles règles de conduite. L'État continue de surveiller de près les ONG, au moyen d'une stricte procédure d'enregistrement qui se prête mal à la création d'organismes de défense des droits de la personne et d'autres intérêts publics, surtout à l'échelle nationale. Le gouvernement n'a pas toujours pas réagi au jugement de la cour l'intervention gouvernementale dans la gestion interne d'une confédération syndicale. Le processus d'appel relatif à la fermeture des bureaux de l'Oromo Relief Association, en 1995, par les autorités éthiopiennes a été très lent.

Sur une note plus positive, les autorités fédérales sont intervenues pour obtenir la libération de membres d'ONG chargés des programmes d'éducation civique, qui avaient été arrêtés par les autorités régionales ou locales. Certains éditeurs et rédacteurs de journaux indépendants et controversés sont toujours en prison. Pourtant, les presses du gouvernement continuent d'imprimer des journaux d'opposition. Le gouvernement offre en outre des cours de journalisme qui sont ouverts aux participants des journaux d'opposition.

L'instauration de la démocratie en Éthiopie sera un processus de longue haleine. L'on ne peut pour l'instant présumer de son succès. Le gouvernement se débat encore pour reconnaître la nécessité d'une plus grande tolérance envers le pluralisme et la critique. La société civile apprend de son côté à assumer plus de responsabilité.

POSITION DU CANADA

Le Canada suit de près l'évolution de la situation dans les domaines des droits de la personne, du développement de la démocratie et de la bonne gouvernement en Éthiopie. La politique canadienne vise à épauler les travaux du gouvernement éthiopien dans le but d'établir les systèmes et les institutions nécessaires pour promouvoir l'évolution de la démocratie, la règle de droit, la société civile et l'économie de marché. C'est dans cette perspective que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a lancé plusieurs initiatives d'envergure :

- i) Des experts juridiques canadiens ont prêté leur concours à la Cour suprême fédérale dans le domaine de la formation et de la planification stratégique en vue d'une meilleure gestion de l'appareil judiciaire.
- ii) Des experts canadiens ont collaboré à la rédaction de la nouvelle loi sur l'administration financière adoptée par le Parlement éthiopien, et ils contribuent à mettre en place une capacité de gestion financière aux plans fédéral et régional et à rédiger les règlements, procédures et manuels qui constituent le cadre de la gestion financière.
- iii) Le Canada examine aussi les moyens dont il dispose pour appuyer les travaux du Parlement éthiopien dans le but de créer une commission des droits de la personne et un poste d'ombudsman.

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Canada fait des représentations auprès des gouvernements fédéral et régionaux sur les questions des droits humains. L'ambassade continue de soutenir certaines initiatives locales destinées à promouvoir la démocratisation, la bonne gouvernement et le respect des droits de la personne.

La Guinée Équatoriale

Enjeu

La situation des droits de la personne en Guinée Équatoriale, bien qu'elle ait connu des améliorations, continue de préoccuper le gouvernement canadien.

Contexte

En théorie, la Guinée Équatoriale est une république constitutionnelle pluraliste dotée d'instruments juridiques protégeant les droits de la personnes et assurant une bonne protection à ses citoyens. En fait, c'est une dictature dont la population vit sous surveillance et le maintien au pouvoir du Président Obiang repose sur l'efficacité de la Sécurité d'État (dont une garde présidentielle de 800 hommes dans l'enceinte du palais) dans le mépris le plus total des lois en vigueur. Les Fangs monopolisent le pouvoir politique et économique et judiciaire au détriment des Bubis, des Ndownes et des Ibos. Le népotisme est la règle. La constitution reconnaît l'égalité des sexes mais le poids des traditions culturelles reléguant les femmes à l'arrière-plan se fait encore sentir. La violence faite aux femmes n'est pas réprimandée par le gouvernement. Il n'y a pas de syndicats indépendants et la presse d'opinion est muselée.

Les premières années qui ont suivi l'indépendance de la Guinée Équatoriale (en octobre 1968) ont été dominées par un régime dictatorial qui a semé la terreur et la mort. La Guinée Équatoriale a alors perdu presque un tiers de sa population. Plusieurs personnes, surtout des intellectuels, ont été supprimées ou sont disparues et des dizaines de milliers ont pris la voie de l'exil. Bien que le Chef d'État actuel, le Président Teodoro Obiang Nguema Mba Nzago, ait déclaré une amnistie générale à son arrivée au pouvoir en août 1979, entraînant le retour d'exil d'un bon nombre de réfugiés, les entorses aux droits de la personne (persécutions, arrestations arbitraires, exécutions sommaires, corruption) refirent bientôt leur apparition.

Le pluralisme politique, présent lors de l'accession à l'indépendance, a été mis à rude épreuve par la suite: les 3 partis formés en 1963 furent interdits par le régime de Macias Nguema en faveur d'un parti unique. Le Président Obiang permit le multipartisme en janvier 1992, autorisant 13 autres partis, mais les mesures de répression à l'encontre des membres de l'opposition n'eurent de cesse.

Les premières élections pluralistes eurent lieu en 1993 dans un tel climat que près de la moitié des partis politiques légalement reconnus boycottèrent le scrutin par peur de fraude électorale et de répression. Pour une bonne partie de la communauté internationale, ce fut là un simulacre de démocratie. En avril 1995, Obiang fit emprisonner et condamner le chef du PPGE (le principal parti d'opposition), Severo Moto Nsa, ainsi que deux officiers, pour "tentative de coup d'État". Les accusations contre les trois hommes manquaient totalement de crédibilité et confirmait pour plusieurs la paranoïa d'un régime en repli sur lui-même. Il y eut volte-face en août 1995 lorsque Moto et 25 autres prisonniers d'opinion furent libérés.

Des élections municipales multipartites eurent lieu en septembre 1995. Les observateurs ont fait ressortir l'esprit de participation de la population et ont souligné que cette expérience constituait un progrès. Les partis politiques ont même pu bénéficier d'une ambiance générale de liberté et de libre expression durant la campagne électorale. Malheureusement, le scrutin fut entaché d'irrégularités: l'opposition fit une percée importante mais estime avoir été lésée de la victoire. De plus, la répression a repris de plus belle, forçant plusieurs opposants à l'exil.

Des élections présidentielles anticipées ont eu lieu le 25 février 1996; encore une fois sans qu'aucun mécanisme ne soit en place pour assurer la neutralité du processus électoral. Amnistie Internationale rapportait qu'à la veille de ces élections, de nombreux opposants politiques étaient incarcérés et torturés. Aucun des chefs des partis d'opposition légitimes acceptèrent l'invitation du président Obiang Nguema de participer au nouveau gouvernement d'union nationale annoncé le 8 avril, ces derniers alléguant que le président avait refusé de considérer leurs demandes minimales relatives à la libéralisation de l'environnement politique. En août, le régime convoqua les partis à un dialogue mais aucune résolution concrète ne fut adoptée. Toutefois, selon certains chefs de l'opposition dont Severo Moto du PPGE, le régime fait preuve de plus de latitude en permettant par exemple à l'opposition de se déplacer librement à travers le pays et vers l'étranger et en faisant des efforts de rapprochement avec Madrid. D'autres signes positifs d'ouverture et de dialogue pointeraient à l'horizon.

La Commission des Droits de l'Homme a ouvertement critiqué les autorités équato-guinéennes en 1992 et en 1993 a adopté à l'unanimité une résolution nommant un Rapporteur spécial. Ce dernier, Alejandro Artucio, faisait état, en avril 1996, d'abus et d'irrégularités soulignant en particulier la conduite inacceptable de l'élection présidentielle qu'il n'avait pu observer. Le 23 avril 1996, la Commission a adopté, par consensus, une résolution qui a exprimé sa préoccupation de la situation des droits de la personne en Guinée équatoriale, et a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial.

Évidemment le gouvernement de la Guinée Équatoriale continue à s'opposer à toute ingérence extérieure qu'il juge inacceptable et qui porte atteinte à sa souveraineté. Il sera monté plusieurs fois au créneau au cours de 1996 que ce soit devant la Commission des Droits de l'Homme ou la presse internationale, pour défendre ses agissements et accuser l'opposition et les pays occidentaux de calomnier le régime d'Obiang Nguema.

Position du Canada

Le Canada reconnaît la Guinée Équatoriale depuis son indépendance en 1968 mais ses relations avec ce pays sont très limitées. Néanmoins, le Canada s'inquiète des violations persistantes des droits de la personne en Guinée Équatoriale. Les représentants du Canada n'ont de cesse de soulever cette question auprès des autorités équato-guinéennes; leur demandant d'adopter des mesures permettant le retour des réfugiés politiques, de traduire les responsables des violations devant les tribunaux, et de respecter toutes ses obligations internationales afin qu'un État de droit puisse être instauré en Guinée Équatoriale.

L'ambassadeur du Canada a participé à une mission d'observation des élections municipales du 17 septembre 1995 en compagnie d'autres membres du corps diplomatique. Ce groupe d'observateurs a fait part de ses commentaires aux autorités locales immédiatement après le scrutin. Par contre, le Canada et bon nombre de pays occidentaux refusèrent d'envoyer des observateurs aux élections présidentielles du 25 février 1996, estimant que les conditions entourant ce scrutin n'étaient pas conformes aux règles de la démocratie. Le Président Obiang remporta la victoire avec 98% des votes.

11

8

9

10

KENYA

ENJEU

Le Canada et la communauté internationale dans son ensemble continuent de juger préoccupantes la situation des droits de la personne, l'évolution du développement démocratique et du bon gouvernement au Kenya.

CONTEXTE

Bien que le gouvernement du Kenya ait pris des mesures positives à ce chapitre en 1996, ne fût-ce qu'en vue de la tenue d'élections générales de 1997, il demeure qu'à la fin de l'année celui-ci n'avait guère fait progresser les réformes politiques, non plus que le processus de démocratisation. De nombreuses plaintes rappellent qu'en dépit d'un retour au pluripartisme en 1991, le gouvernement du parti KANU n'a pas encore accepté le cadre politique pluraliste. Le Kenya compte au moins quatre grands partis d'opposition actifs; toutefois le Parti islamique du Kenya et Safina ne sont toujours pas enregistrés. L'appareil gouvernemental, notamment l'administration provinciale et les forces de sécurité (à l'exclusion des forces armées) sert à soutenir le parti politique au pouvoir, le KANU, à harceler l'opposition et à influencer le pouvoir judiciaire.

Le Kenya a signé la plupart des pactes internationaux relatifs aux droits de la personne et sa constitution prévoit la protection *de jure* d'un large éventail de droits et de libertés. Une lueur d'espoir a émané avec la création par le Président d'un comité parlementaire permanent, chargé d'enquêter sur les cas de violation. Toutefois, celui-ci n'a qu'un rôle consultatif, et la plupart des militants en faveur des droits de la personne au Kenya n'y voient guère plus qu'un simple coup de relations publiques. On ne cesse par ailleurs de réclamer l'abrogation de certaines lois, notamment de la loi sur le maintien de la sécurité publique (conçue à l'origine par les Britanniques pour supprimer les droits démocratiques durant l'époque coloniale) qui confèrent d'immenses pouvoirs au gouvernement.

S'il est admis que le pouvoir judiciaire fait l'objet d'ingérence politique, la situation n'est ni meilleure ni pire qu'auparavant. Le système juridique sert à harceler et à intimider les députés, les journalistes et les militants de l'opposition. Ceux qui demandent aux pays donateurs de geler l'aide au Kenya pourraient bien se faire accuser de soulever la sédition. Cependant, la plupart des observateurs sont d'avis que les crimes non politiques, ainsi que la majorité des poursuites au civil qui n'impliquent pas des riches près du pouvoir, sont jugés équitablement.

Note positive, le gouvernement semble avoir compris que la persécution de certaines personnalités ne donnait pas les résultats escomptés. L'affaire de Koigi wa Wamwere, cet ex-député de Nakuru-Nord accusé d'avoir participé à une attaque armée contre un poste de police, a attiré beaucoup d'attention et suscité une pression considérable de la part des pays donateurs. Koigi a été libéré sous caution pour raison médicale au début de décembre et a quitté le Kenya pour la Norvège. Il a juré de revenir pour continuer sa poursuite en appel; le juge en chef a déclaré que celui-ci ne serait pas détenu en prison s'il le faisait. Des allégations douteuses de meurtres contre Njehu Gatabaki, député de Ford-Asili et rédacteur en chef du Finance Magazine, pèsent encore; le gouvernement n'a toutefois rien fait pour poursuivre l'instruction de ces causes en 1996 et la plupart des observateurs croient qu'il se retirera des accusations tranquillement.

11

8

9

10

Si la sécurité des personnes continue d'être préoccupante; la situation n'est toutefois pas aussi mauvais qu'il y a un an. Cependant, durant la période qui a précédé les élections, il y a eu une recrudescence des attaques à main armée, dont la cible principale était des Kenyans. La guerre à la criminalité annoncée par le gouvernement n'a pas eu les résultats escomptés, les ressources policières étant limitées et les policiers sous-payés arrondissant leurs revenus en acceptant des pots-de-vin. Dans son discours de la Jamhuri le 12 décembre, le président a annoncé la formation d'un comité pour examiner les salaires et les conditions de travail.

La pratique du gouvernement de « tirer pour tuer » et le traitement infligé aux détenus et aux prisonniers par la police continuent d'alarmer tant les Kenyans que les observateurs étrangers. Des cas de torture par la police auraient mené à des aveux forcés. À la fin de décembre, le commissaire de police a été forcé de donner sa démission après que des agents eurent fait usage de munitions chargées pour disperser deux manifestations d'étudiants, tuant trois d'entre eux. Le nouveau commissaire de police a défini le problème, mais n'a toujours pas mis en oeuvre de solution. Les prisons kenyanes ont été conçues pour accueillir deux fois moins de prisonniers qu'il ne s'y en trouve à l'heure actuelle, et les conditions y sont telles qu'elles mettent la vie de la population carcérale en danger.

Les médias électroniques du Kenya sont contrôlés par des groupes favorables au gouvernement KANU, qui retarde la privatisation des ondes. Il continue toutefois d'y avoir une surprenante liberté de presse, et les critiques à l'endroit du chef de l'État montrent une confiance accrue, particulièrement dans le « Daily Nation » et le magazine « Economic Review ». Le « East African Standard » (Aga Khan), l'un des trois quotidiens de Nairobi, semble avoir conservé l'indépendance de son éditorial, même après avoir été vendu à un groupe proche du gouvernement. D'autres revues indépendantes, tout aussi critiques à l'endroit du gouvernement, sont laissés tranquilles.

À Nairobi, les inscriptions au primaire ont chuté de moitié dans les écoles publiques en raison du manque de fonds publics. Certains membres des communautés Kikuyu et Luo, auparavant les gros utilisateurs du système scolaire, se plaignent que leurs enfants sont négativement affectés par les efforts du gouvernement visant à améliorer les niveaux d'instruction des autres tribus. Beaucoup de parents ne peuvent plus payer les frais de scolarité depuis que le gouvernement les a augmentés. Par ailleurs, le nombre d'enfants de la rue a nettement augmenté dans les grandes villes (environ 100 000). Le gouvernement se préoccupe de la prostitution infantile et le tourisme à caractère sexuel, le long de la côte en particulier. Selon l'UNICEF, le Kenya compterait 30 000 orphelins du sida, un chiffre qui pourrait bien atteindre le million d'ici l'an 2000. Dans son discours de la Jamhuri, le président Moi a annoncé la création d'un fonds pour venir en aide aux enfants de la rue, initiative qui, si elle se concrétise, ne commencerait à porter fruit que lorsque une bonne partie de 1997 serait écoulée.

Si les dispositions des lois et de la constitution ne sont généralement pas discriminatoires à l'endroit des femmes elles-mêmes, les préjugés de la société nuisent à leurs chances de s'instruire et de se trouver un emploi. La difficulté d'accéder à la propriété, la polygamie et les grossesses très précoces demeurent des obstacles importants, en particulier pour les femmes des campagnes. La violence physique, si elle n'est pas tolérée, existe néanmoins. Les femmes continuent à être gravement sous-représentées au gouvernement, même si la ministre de la Culture et des Services sociaux est une femme et que le président Moi vient de nommer pour la première fois une femme au poste de pouvoir de commissaire de district à Malindi.

POSITION DU CANADA

Le Canada continue, dans les instances tant bilatérales que multilatérales, à inviter le gouvernement du Kenya à manifester sa volonté d'améliorer la situation des droits de la personne, de renforcer la démocratie et d'assainir sa gestion publique. Des représentants du Canada rencontrent régulièrement des hauts fonctionnaires du gouvernement kenyan, à Ottawa et à Nairobi, et la question des droits de la personne a été soulevée à de multiples occasions.

Compte tenu de son programme d'aide restreint, acheminé surtout par les ONG, le Canada n'est pas bien placé pour lier l'aide à la bonne gestion des affaires publiques. Sur le front diplomatique, le Canada préside actuellement le Groupe des pays donateurs pour le développement de la démocratie (DDDG) qu'il a créé il y a cinq ans. De concert avec d'autres pays donateurs, il a dépêché des observateurs aux élections partielles tenues l'an dernier; il a pris part aux travaux d'un comité national sur les personnes déplacées coprésidé par le gouvernement et le PNUD; il a maintenu des liens avec une foule de militants et d'ONG du Kenya voués à la défense des droits de la personne; enfin, il a surveillé de près le procès de Koigi wa Wamwere.

11

8

9

10

LIBÉRIA

11

ENJEU

La paix reste insaisissable au Libéria. En dépit de tous les efforts, la guerre civile généralisée continue de compromettre les libertés et droits de la personne. Les démarches internationales et les efforts régionaux de maintien de la paix (déployés par l'ECOMOG, le groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) n'ont guère réussi à ramener la paix, ni à rétablir le respect des droits de la personne.

CONTEXTE

La situation catastrophique au Libéria n'a pas vraiment changé entre septembre 1995 et novembre 1996. Après six ans d'une guerre civile qui a déjà fait plus de 200 000 victimes, les diverses factions poursuivent leurs attaques, au hasard des alliances qui se font et se défont. Littéralement prise en otage, la population civile se trouve en butte aux combats les plus violents depuis le début de la guerre, en 1989. Les 60 000 combattants, dont 15 000 enfants soldats, font régner la terreur, et des milliers de Libériens désespérés viennent grossir les rangs des personnes déplacées, estimées à environ la moitié de la population. D'autre part, les chefs des différentes factions semblent multiplier les efforts pour saboter toutes les chances de règlement véritable. Le processus de désarmement, entrepris sous les auspices de l'ECOMOG, aurait dû être en bonne voie à la fin de novembre 1996, mais il y a peu d'espoir de le voir réussir; de son côté, l'ONU annonçait fin décembre la suspension de ses activités de désarmement et de distribution de denrées alimentaires dans la région allant de Tubmanburg à la frontière avec la Sierra Leone, en réponse aux tentatives de chantage exercées par les milices locales. La lenteur du processus de désarmement témoigne de la constante mauvaise foi manifestée par bon nombre de factions.

8

En avril 1996, le Conseil d'État ayant tenté d'arrêter le chef de faction Roosevelt Johnson, le pays a sombré dans les pires combats depuis le début du conflit. Complètement dévastée, Monrovia a été livrée à l'anarchie; non seulement l'accord de paix signé à Abuja en août 1995 a-t-il été violé, mais la population civile a été soumise à pratiquement tous les abus imaginables. Les combattants fidèles à Johnson ont pris en otage des civils, des soldats de l'ECOMOG et des membres de la communauté libanaise résidente, et toutes les factions ont délibérément et arbitrairement tué des civils. Ces atrocités n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune enquête. À ce qu'il paraît, des combattants de toutes les factions, sous l'influence de l'alcool et de la drogue, se seraient livrés au massacre et au pillage. Des civils ont été battus, torturés, violés et sommairement exécutés en raison de leur origine ethnique ou de leur sympathie supposée pour telle ou telle faction. De nombreux Libériens ont été soumis au travail forcé. Toutefois, étant donné le grand nombre de factions armées en présence et les constants renversements d'alliances, il est difficile de désigner avec précision les auteurs des assassinats et des pillages.

9

Entre avril et juin, de nombreuses ambassades et organisations non gouvernementales ont évacué les membres de leur personnel ou limité leurs activités au Libéria. L'aide et la

10

distribution de nourriture, d'eau potable et de médicaments étant ainsi réduites, la malnutrition et le choléra font des ravages, notamment à Tubmanburg et dans le nord-ouest du pays. De nombreux paysans se sont vus dépouiller par les factions armées de leur ration de riz pour septembre; dans certains villages, des hommes armés ont détruit les pompes qui amenaient l'eau potable. En octobre, des travailleurs humanitaires de CARE ont été arrêtés par des membres de l'Agence nationale de sécurité qui les accusaient d'espionnage. Après leur avoir extorqué une petite somme d'argent, les membres de l'Agence ont libéré les travailleurs, mais ceux-ci attendent toujours qu'on leur rende leurs véhicules, dont ils ont besoin pour transporter les denrées alimentaires. Ailleurs, des travailleurs d'OXFAM ont été forcés de servir de porteurs à des combattants de l'ULIMO-J. Des journalistes auraient été battus par des membres de la police, des forces régionales de maintien de la paix et des groupes d'opposition. En avril et mai, les bureaux des principaux journaux ont presque tous été saccagés; une demi-douzaine de journaux avaient recommencé à paraître en août.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a tenté à maintes reprises de réunir les forces rivales pour discuter de la situation, mais les chefs des principales factions ont pour la plupart boudé ces réunions. En août 1996 a été signé le second Accord d'Abuja, lequel établit un calendrier visant la tenue d'élections en mai 1997. Malheureusement, comme ceux qui l'ont précédé, cet accord ne comporte aucune garantie en ce qui concerne les droits de la personne.

Le leader du Front national patriotique du Libéria (NPFL), Charles Taylor, instigateur de la guerre civile et aujourd'hui membre du Conseil d'État, veut absolument que les élections se tiennent le plus tôt possible. Mais, au vu de la situation dans le pays, les observateurs sont nombreux à penser que des élections tenues trop tôt auraient peu de chances d'être libres et équitables et qu'elles ne feraient que favoriser la candidature de Taylor. Signe des temps, le chef de la faction ULIMO-K, Alhaji Kromah, a annoncé en novembre que son groupe se transformerait en parti politique en prévision des élections de mai 1997. Par ailleurs, les gestes positifs - dont le choix de la présidente du Conseil d'État Ruth Perry comme Chef du Gouvernement - sont continuellement annulés par les violations constantes du cessez-le-feu et le refus des chefs de faction de collaborer pleinement à la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja.

À la 52^e séance de la Commission des droits de l'homme, une déclaration du président sur le Libéria a exhorté les belligérants à mettre en oeuvre les accords d'Abuja.

POSITION DU CANADA

Étant donné la situation politique et la véritable absence de gouvernement au Libéria, le Canada n'a pas été en mesure d'effectuer des démarches d'ordre général ou portant sur des cas particuliers de violations des droits de la personne. Malgré ces limitations, le Canada joue un rôle positif par sa contribution aux travaux du Groupe de contact, par son soutien aux efforts de la CEDEAO et par sa participation aux réunions spéciales parrainées par l'ONU et par d'autres pour étudier des moyens de faire avancer le processus de paix et de venir en aide au Libéria une fois la paix rétablie. Les données du problème au Libéria sont telles que le Canada continuera d'appuyer fermement l'approche multilatérale, reconnaissant qu'il s'agit de la seule valable pour l'instant.

LE MALAWI

11

ENJEU

Le respect des droits de la personne et la démocratisation continuent de progresser au Malawi, bien qu'il reste encore beaucoup à faire.

CONTEXTE

Les premières élections démocratiques depuis l'indépendance du Malawi ont mis fin, en mai 1994, aux trente années de régime autoritaire du seul parti ayant détenu le pouvoir. Un gouvernement de coalition a été formé par le Front démocratique uni (UDF) et l'Alliance pour la démocratie (AFORD), tandis que le Parti du Congrès du Malawi, ancien parti au pouvoir, constitue l'opposition. Depuis lors, on a noté une amélioration considérable au chapitre du respect des droits de la personne et du droit. La pauvreté et l'incertitude politique ont cependant provoqué certains écarts par rapport à cet engagement depuis un an. Le gouvernement de coalition est tombé en juin 1996 quand l'Alliance pour la démocratie s'en est retirée et a commencé à boycotter les séances du Parlement, à l'instar du Parti du Congrès du Malawi. Depuis lors, le Malawi se trouve dans un état de vide politique et constitutionnel. Le Parlement s'est à nouveau réuni le 9 décembre, à la suite d'une décision controversée selon laquelle le Président a accordé à l'UDF, qui détient une minorité de sièges, la capacité de constituer un quorum. Une ONG malawienne tente actuellement avec l'aide du National Democratic Institute (NDI), organisme américain, d'assurer la médiation entre les partis. Les institutions créées pour promouvoir le respect des droits de la personne après le règne du président Banda, comme la Commission des droits de la personne, l'Office anti-corruption, le Tribunal national des indemnités, le Commissaire aux lois et l'ombudsman sont gênées dans leur fonctionnement par le manque de ressources, un effectif insuffisant et le peu d'attention que lui porte le gouvernement, lui-même pris avec des problèmes politiques pressants.

8

Un point encourageant est l'indépendance de la magistrature; celle-ci a en effet rendu depuis un an un certain nombre de jugements faisant jurisprudence, qui la placent à l'avant-scène du développement politique du pays. Deux jugements en particulier retiennent l'attention : le premier, qui a invalidé la loi adoptée par le gouvernement qui tentait de faire mainmise sur le principal conglomérat commercial du Malawi, dirigé par l'opposition, le Parti du Congrès du Malawi, et le second, qui a acquitté un groupe de hauts fonctionnaires, dont l'ex-président à vie Hastings Banda, accusés de meurtres. Des observateurs indépendants ont jugé que ces deux décisions étaient conformes aux principes de droit et avaient été prononcées en dépit des tentatives du gouvernement en vue d'influencer le tribunal.

9

Dans l'ensemble, le gouvernement du Malawi respecte les droits de ses citoyens, mais certaines difficultés subsistent. La police nationale maltraite les détenus et fait usage de force excessive dans le traitement des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes criminels. Toutefois, des améliorations ont été notées et toutes les recrues doivent suivre une formation sur le respect des droits de la personne. Les conditions dans les prisons du Malawi demeurent pitoyables: surpeuplement, alimentation insuffisante et installations sanitaires déficientes. L'an dernier, on a rapporté 50 décès dans les prisons, surtout pour

10

cause de maladie (tuberculose et SIDA). L'incarcération prolongée des personnes en attente de procès, un effectif judiciaire insuffisant et le fait que les ressources de l'État soient de préférence consacrées aux procès de nature politique bien en vue suscitent des doutes quant à la rapidité avec laquelle les accusés subissent leur procès. Entre 30 et 40 % de près de 4 000 prisonniers dans les prisons du Malawi en 1996 attendent d'être jugés, depuis plusieurs années dans certains cas. L'augmentation de la criminalité a incité des foules en colère à exécuter sommairement des criminels présumés. Il n'y a pas de prisonniers politiques au Malawi.

Le gouvernement du Malawi contrôle tous les renseignements diffusés sur les ondes par l'intermédiaire de la Malawi Broadcasting Corporation (MBC), mais autorise diverses entreprises de presse écrite à exercer leurs activités sans trop de contraintes. En dépit des pressions exercées par les pays donateurs et les partis de l'opposition, le Parlement n'a pas adopté cette année la loi qui aurait conféré plus d'indépendance à la MBC.

La corruption à tous les paliers du gouvernement s'est accrue depuis l'instauration de la démocratie. De nombreux cas ont été rapportés de ministres du gouvernement et de hauts fonctionnaires qui reçoivent un traitement de faveur aux douanes ou qui sont coupables de malversation. On cite également des exemples attestant d'un accroissement de la corruption chez les petits fonctionnaires (qui acceptent par exemple des pourboires pour services rendus). Bien que la loi le créant ait été adoptée, l'Office de lutte contre la corruption n'est pas encore opérationnel, deux employés seulement ayant été désignés jusqu'ici. L'Office est aussi entravé dans son fonctionnement par la loi habilitante selon laquelle toute personne soupçonnée d'un délit doit recevoir un préavis d'une semaine avant qu'une enquête puisse être instituée.

Une commission indépendante des droits de la personne qui fait rapport au Parlement a été créée, mais deux commissaires seulement ont été nommés jusqu'ici (l'ombudsman et le commissaire aux lois). D'autres nominations attendent la sanction du président. On est également en train de former un tribunal national d'indemnisation, qui entendrait les requêtes et aurait à sa disposition des fonds discrétionnaires pour indemniser les victimes de l'ancien gouvernement Banda, qui ont été emprisonnées à tort ou dont les biens ont été saisis.

POSITION DU CANADA

Les intérêts du Canada au Malawi sur le plan politique et du développement visent surtout le passage réussi à un régime démocratique et à une saine gestion publique de même que l'atténuation de la pauvreté chez les plus démunis. Le Canada fournit au Malawi de l'aide dans différents domaines : environnement, secteur social (éducation et santé), saine gestion publique (formation des juges; vérificateur général) et alimentation. Le Canada n'a pas fait au Malawi d'interventions précises au chapitre des droits de la personne lors de la dernière année.

RWANDA

ENJEU

Le retour des réfugiés du Zaïre et de Tanzanie met à rude épreuve la politique gouvernementale de réconciliation nationale entre Hutus et Tutsis. Toutefois, les premiers procès de "génocidaires" et la façon dont le gouvernement répondra aux besoins immédiats de la population pourraient attiser les velléités de vengeance de divers segments tutsis (et possiblement hutus) de la population.

CONTEXTE:

La restauration de l'État de droit, la permanence d'un système judiciaire indépendant et la réconciliation nationale entre Tutsis et Hutus constituent toujours trois priorités pour la stabilité du pays.

Depuis la fin août 1994, divers Rwandais dont certains membres d'anciens gouvernements, accusent les forces gouvernementales et sa nouvelle armée (l'Armée Rwandaise Populaire/ARP) de s'être livrées à des meurtres et abus sérieux contre les droits de la personne. Ils allèguent que le nombre des morts aux mains des forces gouvernementales serait de l'ordre de 100 000 à 500 000 personnes.

Entre avril et août de cette année, la violence contre les civils non armés s'était intensifiée. Les évidences dans certains cas tendaient à impliquer les forces armées rwandaises (RPA) tandis que dans d'autres, les abus avaient été commis par des groupes armés de l'opposition (membres des anciennes forces armées rwandaises ou des milices INTERHAMWE qui s'infiltraient du Zaïre, ou encore des sympathisants locaux de ces deux groupes). Parmi les abus sur les droits de la personne, on a rapporté l'isolement prolongé de suspects et des sévices corporels (pouvant aller jusqu'à la mort) contre ceux-ci. Certaines crimes visaient les responsables locaux, ce qui a retardé la remise en marche de l'appareil judiciaire, certains y voyant là un moyen sûr d'empêcher la tenue des enquêtes et des poursuites contre les instigateurs du génocide de 1994. Enfin, il y a eu des assassinats de détenus.

En juillet, des réfugiés rentrés du Burundi ont été bien intégrés dans leurs communes natales. Puis, le gouvernement de coalition, composé de Hutus modérés et de Tutsis, a été quelque peu ébranlé par le coup d'État de juillet au Burundi principalement à cause de pressions de groupes tutsis pour un appui marqué à leurs frères burundais. Les tensions inter- et intra-ethniques au Rwanda furent aussi alimentées par les incursions et menaces des éléments militaires et para-militaires de l'ancien gouvernement et en particulier ceux ayant trouvé refuge au Zaïre.

La nouvelle loi sur le génocide devrait faciliter le travail des responsables judiciaires et favoriser un certain esprit de réconciliation nationale. Les *commissions de triage*, combattant les arrestations arbitraires, sont demeurées inefficaces et le nombre des personnes emprisonnées serait d'environ 90,000. Enfin, le Tribunal criminel international pour le Rwanda poursuit son travail; aucun des douze premiers procès n'a débuté pour le moment.

Le gouvernement a accueilli une masse de réfugiés, sans problèmes graves. Ceci représente un succès certain pour le gouvernement et le Rwanda dans son ensemble. La ré-intégration des réfugiés semble bien engagée même si des querelles de "propriété" entre hutus, qui retournent, et tutsis (dont certains sont eux-mêmes d'anciens réfugiés) surgissent déjà et créent déjà des frictions locales.

Dans les prochains mois, le sort réservé aux "génocidaires" confrontera le Rwanda dans son ensemble. Le système judiciaire rwandais déjà surchargé ne saura véritablement redémarrer si, pour se venger ou régler une question de "propriété", la population accuse, sans pouvoir le corroborer, d'anciens réfugiés d'être des "génocidaires". Une expansion du présent programme onusien de moniteurs des droits de la personne, que le gouvernement rwandais a déjà accepté, est primordial ne serait-ce que pour établir un climat de confiance et permettre un début de réconciliation nationale.

L'aide de la communauté internationale devrait alléger les problèmes immédiats mais des programmes à long-terme de "consolidation de la paix" devront être établis pour éliminer la philosophie d'exclusion et de génocide qui prévaut actuellement au sein de la population. Le Rwanda devra décider par lui-même de son système démocratique qui assurera une représentation adéquate des deux principaux groupes: une aide "désintéressée" en ce sens devra s'adapter au rythme du débat de réconciliation nationale.

POSITION DU CANADA

Le Canada dirige la résolution sur le Rwanda à la Commission des droits de l'homme et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. Cette résolution déplore les violations actuelles des droits de la personne, s'attaque aux répercussions du génocide et tente de renforcer la position préconisée dans le travail sur place de promotion des droits de la personne au Rwanda. Le Canada est un fervent partisan du Tribunal criminel international et de la campagne menée sur place pour promouvoir les droits de la personne, à laquelle nous envoyons des surveillants des droits de la personne.

Le Canada a pris le leadership de coordonner l'aide internationale pour faciliter la ré-intégration des réfugiés qui retournent du Zaïre et de Tanzanie. Cette initiative s'inscrit dans la foulée de la seconde phase de l'aide canadienne qui vise à la réhabilitation de programmes gouvernementaux qui bénéficient à l'ensemble de la population rwandaise dont la majorité est hutue.

Le Canada poursuit ses efforts visant à appuyer la réconciliation nationale entre les Hutus et les Tutsis ainsi que la ré-intégration complète des réfugiés rwandais qui sont revenus du Zaïre et maintenant de Tanzanie. Il participe aux efforts pour combattre les effets du génocide de 1994 et pour éviter qu'il ne se répète. A cette fin, de façon bilatérale et multilatérale, le Canada concentre ses efforts sur la réhabilitation du système judiciaire rwandais.

Une conférence internationale sur les causes et solutions possibles aux problèmes de la région pourrait permettre l'établissement d'une zone de paix, de stabilité et de développement. Toutefois, les conditions nécessaires à son succès sont, pour le moment, loin d'être réunies.

SOMALIE

ENJEU

La poursuite des combats en Somalie entre les différentes factions et les sous-clans et l'absence de toute autorité centrale font que la situation des droits de la personne n'est guère satisfaisante dans ce pays. En dépit des multiples initiatives de paix qui ont suivi le décès du général Mohamed Farah Aideed en août, les combats ont repris à l'automne, surtout à Mogadishu, ce qui explique les faibles progrès enregistrés dans la situation des droits de la personne en Somalie en 1996.

CONTEXTE

La situation n'a guère changé depuis l'effondrement de l'État de Somalie en 1991 à la suite du renversement du régime répressif de Siad Barre. En l'absence d'une autorité centrale ou d'un gouvernement reconnu, des abus de divers ordres découlant du conflit civil entre les factions et les clans continuent d'être perpétrés. L'ampleur de ces abus varie dans les trois centres de pouvoir : le Sud (y compris Mogadishu), zone très instable et en proie à la violence endémique, a affiché le bilan le plus sinistre; le Nord-Est a été relativement calme; et le Nord-Ouest, où l'administration sécessionniste (qui a proclamé la « République du Somaliland ») se heurte à l'opposition des factions claniques, a enregistré le moins d'abus déclarés.

De nombreuses populations restent déplacées et continuent de vivre dans la terreur entretenue par les constants affrontements entre factions rivales et les violations des droits de la personne. Les milices et les bandes armées se sont livrées à des exécutions extrajudiciaires, à l'intimidation, à la détention, au viol et à l'enlèvement.

Les combats ont repris en août-septembre 1996 et de nombreux civils ont été tués délibérément ou par des tirs aveugles. La plupart des organisations non gouvernementales internationales avaient évacué son personnel étranger au début de 1995, craignant pour sa sécurité. Les personnes restées dans le pays risquent toujours l'enlèvement ou la détention temporaire aux mains de diverses milices ou individus. Les organisations internationales de secours, en particulier les organismes de l'ONU, font surtout appel à leur personnel national pour venir en aide à la population assiégée.

Il faut signaler toutefois un événement positif en 1996, à savoir la formation de gouvernements régionaux à Waamo et à Mudug, motivée essentiellement par le désir des dirigeants locaux d'obtenir le maximum des contributions et des projets liés à l'aide. De nombreux observateurs espèrent que d'autres régions suivront la même voie.

La liberté de presse n'existe guère. L'essentiel de l'information provient d'émissions diffusées sur ondes courtes depuis l'étranger. Les rares imprimés qu'on peut trouver se résument à de simples feuillets d'information, habituellement publiés par les différentes factions. Plusieurs publications censément indépendantes circulent sous le couvert de l'anonymat et critiquent le plus souvent les chefs de faction.

L'appareil judiciaire est pratiquement paralysé dans la plus grande partie du territoire. La loi et l'ordre sont toujours maintenus arbitrairement par les factions dominantes et des tribunaux claniques, dont certains appliquent une interprétation stricte de la loi islamique (charia). L'incurie de ce système a entraîné des détentions arbitraires, des procès sommaires, des exécutions et des châtiments cruels. Différents groupes réclament d'ailleurs l'application croissante de la charia à la grandeur du pays et pourraient avoir gain de cause en l'absence d'un système judiciaire capable de juguler une criminalité galopante. Au Nord-Ouest, la République autoproclamée du Somaliland a un appareil judiciaire qui fonctionne suivant le code pénal de 1962, lequel a remplacé la loi islamique et prévoit une cour suprême. Il est difficile de savoir si la magistrature est impartiale et indépendante.

La discrimination fait rage entre clans et sous-clans, ainsi qu'entre les Somaliens de souche et les communautés bantoues et souahéliennes installées dans les plaines fluviales et le long de la côte. La discrimination envers les femmes est bien ancrée dans la société et les mauvais traitements infligés aux enfants sont monnaie courante. En tant que groupe, les femmes ne participent pas à la vie politique et aucune n'exerce de charge publique importante. L'excision du clitoris demeure largement acceptée et pratiquée. Quant aux jeunes, il n'est pas rare qu'ils s'enrôlent dès l'âge de 14 ou 15 ans dans les différentes milices.

Des progrès ont été accomplis au chapitre de la promotion des droits des femmes. L'UNICEF et l'administration du Nord-Ouest de la Somalie ont oeuvré de concert pour encourager les femmes à participer aux programmes éducatifs et sociaux. De plus en plus, les femmes prennent part au processus de paix en Somalie. Grâce à la prolifération des initiatives de paix, des membres de la communauté, des gens d'affaires, des femmes et des personnalités religieuses participent plus activement aux campagnes de promotion des cessez-le-feu.

Lors de la 52^e séance de la Commission des droits de l'homme, une résolution sur la Somalie a été adoptée par consensus sous l'item "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

POSITION DU CANADA

Le Canada suit la position de l'Organisation de l'unité africaine, qui ne reconnaît aucun des gouvernements autoproclamés de Somalie, et surveille les efforts locaux et régionaux visant à réconcilier les factions. Il continue d'étudier avec d'autres pays donateurs et le secrétaire général des Nations unies le rôle que la communauté internationale pourrait jouer à l'avenir en Somalie. Toutefois, le Canada ne prévoit pas jouer, à l'heure actuelle, un rôle direct dans les efforts de paix. Le Haut Commissariat à Nairobi, qui est en liaison non officielle avec les chefs de faction, a soulevé à plusieurs reprises des questions de violation des droits humains, comme le recours aux enfants-soldats.

Depuis 1991, le Canada a accueilli plus de 20 000 réfugiés et fourni quelque 45 millions \$ de secours d'urgence, dont une subvention de 1,5 million \$ au Comité international de la Croix-Rouge, l'un des rares organismes internationaux encore libre de mener ses activités en Somalie. Vu la situation politique fragile et les problèmes de sécurité en Somalie, le Canada dispense son aide humanitaire par l'entremise de diverses organisations multilatérales et non gouvernementales. De plus, il existe un Fonds canadien de 150 000 \$ pour des projets locaux.

Soudan

11

ENJEU

En 1996, le gouvernement du Soudan a reconnu la nécessité d'améliorer sa performance au plan des droits de la personne en entérinant une résolution consensuelle de la Commission des droits de l'homme critiquant sa performance, et a pris un certain nombre de mesures pour promouvoir les droits de la personne. Dans les zones contrôlées par les rebelles, les groupes qui s'opposent au gouvernement ont mis l'accent sur les programmes d'éducation visant à promouvoir un meilleur respect des droits de la personne. Malgré ces initiatives, la situation des droits de la personne reste nettement insatisfaisante, en bonne partie à cause de la guerre civile, des rivalités au sein des groupes rebelles et de l'anarchie qui prévaut dans le sud du Soudan.

CONTEXTE

La guerre civile qui fait rage de façon sporadique depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1956 est attribuable aux revendications des Soudanais du Sud qui forment, sur les plans culturel, linguistique et religieux, un groupe distinct des populations musulmanes et arabes du Nord. Le radicalisme religieux et le désintérêt pour les droits de la personne qui caractérisent l'actuel gouvernement du Front national islamique (FNI), qui s'est emparé du pouvoir lors du coup d'État militaire de 1989, ont entraîné une isolation internationale encore plus prononcée, une détérioration de l'économie et un quasi-gel de l'aide au développement accordée au Soudan. Les relations du gouvernement avec l'Érythrée, l'Éthiopie et l'Ouganda restent tendues. De plus, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé des sanctions au Soudan en 1996 en raison de son appui au terrorisme international, plus particulièrement lors de l'attentat perpétré contre le président égyptien Hosni Moubarak pendant le Sommet de l'Organisation des états africains tenu à Addis Ababa en juin 1995.

8

En mars 1996, le gouvernement a tenté de renforcer sa légitimité en organisant des élections législatives et présidentielles qui n'étaient ni démocratiques, ni libres, ni justes. Le président al-Bashir et le FNI ont remporté une victoire écrasante, ce qui fait que le gouvernement n'a pratiquement pas changé depuis.

9

La guerre civile a détruit presque totalement la société civile, l'infrastructure et les systèmes économiques et commerciaux traditionnels du Sud. On estime que, depuis 1983, un Soudanais du Sud sur quatre est mort en raison de la guerre civile. Le gouvernement et les factions rebelles ont obstrué l'aide humanitaire internationale et poursuivent leurs abus contre les populations non combattantes. Il y a toujours des allégations de bombardements aveugles de populations civiles par les forces gouvernementales. De plus, les forces du gouvernement et les factions du Sud ont été accusées de tortures et d'exécutions sommaires, et elles ont été critiquées pour leur utilisation de mines terrestres.

Le gouvernement soudanais a pris des mesures initiales reconnaissant le peu de respect des droits de la personne au pays. Il a établi le Conseil consultatif des droits de la personne, et le Comité spécial d'enquête sur les allégations de disparitions forcées ou

10

volontaires et sur les cas d'esclavage rapportés. Il a aussi créé l'Union des juristes soudanais et établi des comités de sensibilisation aux droits de la personne dans toutes les régions du pays. Comme ce sont de nouveaux organismes gouvernementaux, seule l'expérience dira s'ils servent uniquement de camouflage ou s'ils sont des instruments efficaces pour la protection des droits de la personne.

En 1996, pour la première fois en près de trois ans, le gouvernement a autorisé le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan et le rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse à venir mener leurs enquêtes au Soudan. Même si le cadre d'action a peut-être été établi et que les rapporteurs spéciaux ont été admis au pays, on ne voit pas encore de preuves d'une amélioration de la situation des droits de la personne au Soudan. La 52^e session de la Commission des droits de l'homme a adopté au consensus la résolution sur le Soudan. Toutefois, à la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, la résolution sur le Soudan a été mise aux voix parce que le Soudan réclamait, sans justification, un libellé passablement atténué. La résolution de la troisième Commission a été adoptée par 93 voix (dont celle du Canada) contre 16, avec 45 abstentions.

Dans le Sud, le Mouvement de libération du peuple soudanais, qui est la principale faction rebelle, a tenu une conférence en avril 1996 sur l'édification d'une société civile et sur la mise en place d'un pouvoir civil dans les zones qu'il contrôle. Diverses factions ont aussi introduit des cours sur les droits de la personne. Il reste à voir l'effet que ces efforts auront sur le respect des droits de la personne dans le sud du pays.

Selon de nombreuses indications, la pratique de l'esclavage est encore une tradition au Soudan, surtout, mais pas exclusivement, dans la « zone de transition » entre le Nord et le Sud. La désintégration sociale provoquée par la guerre civile, la détérioration de la situation économique et l'indifférence du gouvernement continuent à frustrer l'éradication de cette pratique. On continue à rapporter des cas de restriction des activités politiques, d'esclavage, d'intolérance religieuse et de conversion religieuse forcée. Des plaintes ont été reçues concernant les procès secrets intentés contre des militaires supposément coupables d'actes de dissension ou de trahison. De plus, il y a encore des problèmes liés à l'éviction forcée par la démolition, aux abords de Khartoum, d'abris occupés par des squatters déplacés par la guerre et la sécheresse. On continue aussi à rapporter l'existence de camps spéciaux pour la conversion forcée ou la formation militaire des enfants de ces groupes déplacés.

POSITION DU CANADA

Le Canada donne régulièrement sa position, à l'Assemblée générale des Nations unies, sur la situation des droits de la personne au Soudan et il coparraine chaque année des résolutions de la Commission des droits de l'homme critiquant vivement le Soudan. Le gouvernement du Canada s'emploie parallèlement à maintenir avec les autorités soudanaises et les factions rebelles un dialogue constructif sur les questions liées à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au respect des droits de la personne et de la bonne gouvernance. Ces pourparlers ont permis aux officiels canadiens d'aborder la question des droits de la personne en général et de parler de cas particuliers. Le Canada a par ailleurs maintes fois réclamé un règlement politique négocié de la guerre civile chronique qui déchire le Soudan.

L'aide bilatérale canadienne au Soudan demeure suspendue. Le Soudan reste néanmoins l'un des principaux bénéficiaires de l'assistance humanitaire canadienne en Afrique. Depuis 1990, l'ACDI, par l'entremise d'ONG, d'organismes des Nations unies et de la Croix-Rouge, a accordé plus de 100 millions de dollars au titre de l'assistance humanitaire et de l'aide alimentaire d'urgence. Ce financement appuie les efforts de l'Opération Survie Soudan pour distribuer des secours humanitaires aux populations démunies des zones contrôlées par le gouvernement et par les rebelles.

11

8

9

10

ZAÏREENJEU

Les récents affrontements entre les "rebelles" et les autorités gouvernementales constituent une démonstration flagrante supplémentaire de l'érosion du pouvoir gouvernemental. L'avenir du pays réside dans l'établissement d'un gouvernement d'union nationale qui devra préparer la transition ultime.

CONTEXTE

A l'exception des expulsions au printemps dernier de Zaïrois d'origine banyarwandaise, au Masisi, l'évolution satisfaisante de la transition politique et du respect des droits humains au Zaïre s'était maintenue jusqu'à la mi-septembre.

La crise du Kivu n'est qu'une autre indication que l'autorité du gouvernement de Kinshasa ne s'étend pas au-delà de la capitale. La collusion entre les autorités provinciales (même si elles avaient été nommées par le pouvoir central) et les leaders des réfugiés hutus rwandais constitue une autre illustration de l'effritement de l'étoffe nationale au Zaïre. Toutefois, la perte du Zaïre oriental et un éventuel rétablissement de l'autorité de Kinshasa sur ces territoires pourraient permettre à certains éléments politiques de la capitale de rallumer la flamme nationaliste au sein de la population en général.

L'incertitude quant à l'avenir du Président Mobutu, la lutte ouverte entre le gouvernement Kengo et l'opposition dirigée par Tshisekedi ainsi que l'incapacité du régime de produire un successeur au Président Mobutu, qui serait acceptable à tous, risquent de conduire à un effritement total de l'État zaïrois et à la reprise des diverses luttes sécessionnistes post-indépendance, si les excès des uns et des autres ne sont pas canalisés. Ces luttes sécessionnistes pourraient de plus conduire à d'autres affrontements et à une guerre civile dans diverses régions du pays. Ceci étant, le Zaïre n'est pas encore au point d'implosion.

Le Zaïre perd de plus en plus les attributs d'un État souverain. Son éclatement aurait des répercussions extrêmement dangereuses pour la stabilité non seulement de l'Afrique centrale (Congo, République centre africaine, Rwanda et Burundi) mais aussi de l'Afrique australe (Zambie et Angola). C'est pourquoi il importe de protéger contre vents et marées l'intégrité territoriale du Zaïre.

POSITION DU CANADA

Le Canada appuie entièrement le principe de l'intégrité territoriale du Zaïre et de l'intangibilité de ses frontières. Le Canada considère essentiel, pour la stabilité du pays et de la région des Grands Lacs africains, la négociation d'un accord de paix entre le Zaïre et le Rwanda, et la tenue d'élections démocratiques législatives et présidentielle.

Le Canada appuie entièrement le principe d'octroyer la citoyenneté zaïroise aux populations banyarwandaises qui habitent depuis des générations ce pays. En septembre 1996, L'Agence canadienne de Développement international (ACDI) a approuvé un projet d'éducation civique en appui au processus électoral, de l'ordre de 1.3 million de dollars, a été approuvé.

A la 52e séance de la Commission sur les droits de l'homme, le Canada a coparrainé une résolution sur le Zaïre qui a prolongé le mandat du Rapporteur spécial et a exhorté le Zaïre à remplir les engagements qu'il a pris de permettre au Haut-Commissaire des droits de l'homme d'ouvrir un bureau à Kinshasa.

Une conférence internationale sur les causes et solutions possibles aux problèmes de la région des Grands Lacs africains pourrait permettre l'établissement d'une zone de paix, de stabilité et de développement. Toutefois, les conditions nécessaires à son succès sont, pour le moment, loin d'être réunies.

11

8

9

10

LA CISJORDANIE ET GAZA

11

ENJEU

Depuis 1967, le Canada et la communauté internationale ont suivi de près la situation des droits de la personne dans les territoires occupés par Israël. Malgré le transfert en 1995 de la plupart des grands centres urbains aux autorités palestiniennes, l'élection démocratique en 1996 d'un Conseil législatif et d'un président palestiniens et la poursuite du processus de paix, la situation générale des droits de la personne en Cisjordanie et à Gaza, tant dans les zones sous contrôle israélien que dans celles contrôlées par les Palestiniens, ne s'est pas améliorée et elle s'est même détériorée à certains égards.

CONTEXTE

La signature de l'Accord d'Oslo II en septembre 1995 a conduit à une expansion du contrôle palestinien en Cisjordanie et à Gaza. Bien qu'Israël contrôle encore effectivement 96 % du territoire de la Cisjordanie et 40 % du territoire de Gaza, l'Autorité palestinienne a maintenant pris en mains tous les grands centres urbains à l'exception de Hébron. Israël et l'Autorité palestinienne ont agi fermement pour contrer la menace que font peser sur la sécurité les extrémistes islamiques et les autres opposants au processus de paix. La façon dont leurs interventions se sont faites a des fois violé les droits de la population civile sous leur contrôle.

Pratiques israéliennes

À la suite d'attaques terroristes en février et en mars 1996, les forces de sécurité israéliennes ont gravement maltraité certains détenus palestiniens. Le gouvernement israélien permet aux services de sécurité de demander l'autorisation de recourir à des « pressions physiques », y compris de violentes secousses, durant leur interrogation de prisonniers palestiniens (de nombreux groupes respectés de défense des droits de la personne, y compris Amnesty International et B'tselem d'Israël, estiment que ces méthodes constituent de la torture). Les suspects peuvent être détenus pendant trente jours sans que des accusations soient portées contre eux et durant cette période ils peuvent être détenus en cellule d'isolement, privés de sommeil et se voir refuser l'accès à un avocat.

9

Il y a également eu durant la première moitié de 1996 une augmentation très marquée des restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie et à Gaza. À la suite des attaques terroristes en février et en mars, Israël a fréquemment bouclé la Cisjordanie et Gaza et annulé les permis d'entrée des travailleurs palestiniens. Outre les très grandes privations économiques résultant des verouillages prolongés, les restrictions ont eu un sérieux impact sur l'accès aux soins médicaux et à l'éducation. La poursuite des activités israéliennes de colonisation en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza a aussi gravement perturbé la vie politique, économique, sociale et culturelle des Palestiniens. Le Canada maintient que, à titre de signataire de la quatrième Convention de Genève, Israël doit appliquer les dispositions de la Convention dans les territoires qu'elle occupe militairement.

10

Autorité palestinienne (AP)

Réagissant aux pressions considérables d'Israël et de la communauté internationale en vue d'empêcher les attaques terroristes contre Israël, les forces de sécurité palestiniennes ont fréquemment violé les droits de la population civile dans leur campagne en vue d'éliminer les factions armées des groupes palestiniens du refus. Ils opèrent sans supervision civile et elles ne sont pas tenues de rendre compte de leurs actes aux autorités judiciaires civiles. Après plusieurs cas de hautement visible de mauvais traitements infligés aux détenus politiques, un comité du Conseil législatif palestinien (CLP) a visité les prisons. Le CLP a approuvé la recommandation du comité voulant que les forces de sécurité rendent des comptes au Conseil, mais l'Autorité palestinienne ne l'a pas encore appliquée.

L'Autorité palestinienne a procédé à des arrestations arbitraires sur une vaste échelle et détenu des centaines d'opposants politiques. Le personnel de sécurité recourt à la force pour obtenir de l'information des présumés terroristes et intimider les militants des droits de la personne et les dissidents politiques. Au moins neuf personnes sont mortes pendant qu'elles étaient détenues par la police palestinienne. Rares sont les détenus politiques qui sont inculpés et traduits devant les tribunaux. Ceux qui le sont comparaissent devant un tribunal de sécurité d'État composé de juges militaires. Ces procès se déroulent rapidement et dans le secret. Les autorités judiciaires civiles sont théoriquement indépendantes, mais elles n'ont en pratique aucun pouvoir en ce qui a trait aux infractions politiques et aux violations des droits de la personne.

L'Autorité palestinienne se montre respectueuse des groupes vulnérables dans la société. Ensemble, l'AP, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et les ONG dispensent une éducation primaire universelle et des soins de santé de relativement bonne qualité aux enfants, y compris un niveau raisonnable de services aux enfants handicapés. À part l'observance de certains aspects de la loi islamique dans des cas civils, il n'existe guère d'entraves légales à la jouissance des femmes palestiniennes des mêmes droits que les hommes. La polygamie et les mariages arrangés sont encore de mise dans certaines communautés musulmanes conservatrices, et les familles donnent souvent la préférence aux fils par rapport aux filles en ce qui a trait à l'éducation et aux possibilités de carrière. Les organisations féminines palestiniennes sont toutefois nombreuses et très actives sur les plans politique et social. Il y a deux ministres-femmes, ainsi que plusieurs représentantes au sein du CLP. L'homosexualité demeure un sujet tabou, mais l'Autorité palestinienne n'exerce pas de discrimination publiquement contre les homosexuels.

Le président Arafat a vigoureusement et très visiblement appuyé une politique d'harmonie entre les religions. La communauté chrétienne est entièrement intégrée à tous les aspects de la vie politique, sociale et culturelle. La petite communauté de samaritains dans la ville de Nablus, en Cisjordanie, jouit aussi d'une liberté religieuse totale.

La Commission des droits de l'homme (CDH) adopte chaque année cinq résolutions sur les Territoires occupés. Il s'agit de textes politiques déjà établis, qui changent peu d'une année à l'autre. À la 52e séance de la CDH, la recommandation du Rapporteur spécial, qu'il soit autorisé à examiner la situation des droits de la personne dans les territoires sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, n'a été reflétée dans aucune de ces résolutions.

POSITION DU CANADA

Le Canada estime que le respect des normes internationalement acceptées en matière de droits de la personne doit être perçu comme un élément important du processus de paix; par l'entremise de son ambassade à Tel Aviv et grâce à une représentation appropriée au niveau international, il maintient un dialogue sur la situation des droits de la personne. Dans leurs réunions avec des membres du gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne, les représentants canadiens font part des préoccupations du Canada dans ce domaine. Le Canada a encouragé l'Autorité palestinienne à respecter le principe de l'application régulière de la loi dans ses efforts en vue de mettre fin aux attaques terroristes.

Au cours de l'année écoulée, l'ambassade canadienne est intervenue directement auprès de l'Autorité palestinienne au nom de personnes arrêtées, détenues et/ou torturées. Le cas le plus notable a été celui du militant des droits de la personne, Iyyad Sarraj, qui, une fois libéré, a écrit à l'ambassadeur canadien afin de lui exprimer sa gratitude pour les démarches effectuées par le Canada. Le Canada a aussi fait de vigoureuses représentations auprès de l'Autorité palestinienne au sujet de Mahmoud Jemayel, qui a été torturé à mort par les services de sécurité palestiniens. Le gouvernement canadien, par l'entremise de l'ACDI, a soutenu très activement les droits de la personne des Palestiniens, le développement de la démocratie et le bon gouvernement en Cisjordanie et à Gaza.

IRAN

Enjeu

La situation des droits de la personne en Iran demeure une source de vive préoccupation pour le Canada, qui soulève régulièrement la question auprès du gouvernement iranien. Malgré la pression internationale et les affirmations des autorités iraniennes concernant l'évolution du climat politique intérieur, cette situation donne peu de signe de s'être améliorée sur les principaux points préoccupants. Le représentant spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, Maurice Copithorne, a dit récemment que la situation risquait même de s'être détériorée, et l'on est de plus en plus préoccupé par l'islamisation de l'enseignement supérieur, les limites additionnelles imposées à la liberté d'opinion et d'expression, et l'élargissement de l'application de la sharia. Déterminé à renforcer les valeurs traditionnelles chiites, le régime continue à résister à l'application de certaines normes reconnues par la communauté internationale en matière de droits de la personne. Il espère par ailleurs faire échec aux développements qui pourraient miner son autorité et l'ordre social qui s'est implanté à la suite de la révolution khomeiniste.

Contexte

De sérieuses violations des droits de la personne en Iran sont attestées par le représentant spécial de l'ONU, les rapporteurs spéciaux de l'ONU pour l'intolérance religieuse et pour la liberté d'opinion et d'expression, Human Rights Watch International, Amnistie Internationale et divers groupements religieux comme les communautés bahais internationales et les assemblées pentecôtistes. Ces violations se produisent trop régulièrement.

Les personnes les plus frappées par les persécutions, particulièrement les restrictions des libertés d'expression et de réunion, les procédures judiciaires inéquitables, les exécutions au hasard, et l'ostracisme contre les membres de leur famille dans des domaines comme l'enseignement supérieur, sont souvent des membres de groupes ou de communautés particuliers qui sont perçus comme menaçant le système institué par la révolution islamique ou qui, pour des considérations historiques, suscitent l'aversion des musulmans chiites majoritaires.

D'après les renseignements provenant de l'intérieur du pays, les persécutions semblent être souvent menées au niveau local, sous l'égide de tribunaux révolutionnaires, de commandants militaires et d'autorités religieuses. Les excès observés dans les années qui ont suivi la révolution, où l'on imposait la peine de mort pour des motifs politiques, semblent avoir diminué. Cependant, le fait que la peine de mort continue à être infligée pour des raisons politiques inspire de réelles préoccupations. Des exécutions sont encore signalées, bien que le régime semble avoir répondu à plusieurs occasions aux plaidoyers internationaux en commuant des sentences. Les assassinats perpétrés, apparemment au hasard, contre des bahais et des membres d'églises chrétiennes évangéliques sont particulièrement inquiétants; leurs auteurs, lorsqu'ils sont traduits en justice, sont traités avec indulgence par les tribunaux. Le représentant spécial de l'ONU a signalé le manque de transparence, d'équité et d'indépendance de l'appareil judiciaire, lorsqu'il s'agit de protéger les droits de la personne, comme un problème qui appelle une attention sérieuse.

Les libertés de réunion et d'expression sont limitées, souvent dans des conditions qui visent à favoriser le maintien du régime politique de la république islamique. Le débat politique relativement ouvert qui a eu lieu durant les élections du majlis, le printemps dernier, et qui sera peut-être encore autorisé avant les élections présidentielles de cet été, peut être réprimé par des moyens légaux ou extralégaux s'il dépasse les limites politiques imprécises fixées par les ecclésiastiques influents et leurs partisans. Les organismes de supervision, comme le puissant Conseil des gardiens de la révolution qui, entre autres choses, examine les antécédents religieux des candidats éventuels, récusent ceux qu'ils jugent trop libéraux. Des bandes d'émeutiers partisans du régime perturbent souvent les manifestations politiques et culturelles. L'islamisation des universités rétrécit de plus en plus le champ de la liberté du corps enseignant.

La discrimination contre les femmes procède en grande partie des principes institués par la révolution islamique, en vertu desquels la plupart des formes d'opinion laïque furent réprimés durant les deux années suivant la déposition du chah. Elle se manifeste de façon immédiate par un code vestimentaire strict imposé aux femmes, par la séparation des sexes dans de nombreux cadres de la vie quotidienne et par un système judiciaire empreint de parti pris sur certains points de droit familial. L'homosexualité est interdite par la sharia, mais les formes graves de persécution semblent rares. L'adultère, par contre, est souvent puni de lapidation.

L'Iran continue à faire preuve d'une certaine tolérance vis-à-vis les grandes branches des trois religions monothéistes et le zoroastrisme traditionnel de l'ancienne culture perse, mais ne tolère ni le prosélytisme ni l'apostasie.

Les membres de certains groupes religieux déterminés sont l'objet de répression à divers degrés. Certains, comme les Bahais, ont subi beaucoup de mauvais traitements et de persécutions judiciaires l'année dernière. À une époque relativement récente, des dirigeants bahais ont même été condamnés à mort. Certaines de ces peines ont été commuées par les tribunaux iraniens à la suite d'appels internationaux, mais on rapporte que les arrestations et les condamnations continuent. De même, des dirigeants d'églises chrétiennes évangéliques ont été assassinés et leurs communautés, harcelées.

Des résolutions condamnant les violations des droits de la personne en Iran ont été adoptées à la Commission des droits de l'homme de l'ONU et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale cette année. Les efforts déployés par les Iraniens pour faire adopter par consensus des résolutions moins critiques ont été vains parce que leurs propositions ne répondaient pas bien aux préoccupations occidentales.

Position du Canada

La performance de l'Iran au chapitre des droits de la personne, de même que d'autres considérations, comme le soutien qu'il apporte au terrorisme et la fatwa concernant l'écrivain britannique Salman Rushdie, empêchent le progrès vers l'instauration de relations politiques et diplomatiques normales entre l'Iran et le Canada et vont sans doute continuer à l'empêcher, car le régime est peu enclin à répondre aux préoccupations fondamentales du Canada et d'autres membres de la communauté internationale. Les pratiques, et abus, iraniens en matière de droits de la personne sont contraires aux normes canadiennes aussi bien qu'aux conventions internationales.

Le Canada continue à faire des efforts vigoureux pour changer le comportement des autorités iraniennes, spécialement à l'égard de la communauté bahai iranienne, qui a subi des centaines de morts et des persécutions incessantes depuis la révolution de 1979 et jusqu'à aujourd'hui. Le Canada a clairement fait savoir à l'Iran qu'un changement majeur de certaines politiques du régime serait nécessaire pour qu'il soit possible de nouer des liens normaux.

Le Canada a co-parrainé la résolution de cette année sur les droits de l'homme en Iran à la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, qui a réussi par une vote de 78 pour (Canada), 26 contre et 49 abstenus. Nous continuons à soulever des cas précis de violations des droits de la personne auprès du gouvernement iranien, tant à Ottawa qu'à Téhéran. Le Canada tient également des consultations régulières avec des gouvernements et avec les groupements internationaux au sujet des droits de la personne en Iran.

11

9

10

IRAQ

Enjeu

Le gouvernement de l'Iraq fait la guerre depuis des années à ses propres citoyens. Depuis huit ans, les droits de nombreuses communautés ethniques et religieuses sont systématiquement violés. Le régime opprime brutalement la population par le meurtre, l'exécution sommaire, la mutilation, la torture et la détention au secret.

Contexte

Depuis la fin de la guerre avec l'Iran, en 1988, jusqu'à maintenant, le régime du président Saddam Hussein maintient son contrôle général sur l'Iraq, malgré plusieurs crises intérieures et extérieures, en s'attaquant à des groupes déterminés au pays et en faisant régner la terreur sur la population, y compris tous les rivaux potentiels. La classe des officiers, divers clans tribaux et d'importantes minorités ont tous fait l'objet de traitements particulièrement cruels de la part des autorités iraqiennes.

Le rapporteur spécial de l'ONU pour les droits de l'homme en Iraq a rapporté cette année, non seulement de grandes souffrances dans l'ensemble de la population sous les exactions du régime, mais aussi une attaque menée par les forces armées et les services de sécurité en juillet et août derniers contre des minorités de la zone de protection nord (Kurdes, Turcomans, Assyriens) ainsi que l'exécution sommaire de dirigeants ethniques et de représentants de l'opposition iraqienne qui s'y étaient réfugiés. Les forces iraqiennes continuent à lancer des opérations militaires contre la population majoritaire chiite dans la région méridionale. Les rumeurs abondent de purges d'officiers soupçonnés de sédition.

La communauté internationale n'a pu refréner le gouvernement de Bagdad. L'intervention alliée dans la zone de protection nord, au début septembre, a aidé à réduire l'ampleur de la répression exercée par le régime contre divers groupes (le gouvernement iraqien agissait en contravention flagrante de la résolution 688 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui exigeait la cessation de la répression exercée contre la population civile).

Au cours de la dernière année, la Commission des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU ont adopté, par de très grandes majorités, des résolutions condamnant vigoureusement les violations des droits de la personne en Iraq.

Position du Canada

Le Canada ne préconise pas la levée des sanctions de l'ONU contre l'Iraq tant que celui-ci ne se sera pas conformé à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Canada estime que l'intervention militaire alliée de septembre 1996, dans le nord de l'Iraq, a aidé à tempérer la violence infligée aux Kurdes et aux autres minorités. Il espère que la décision de l'Iraq d'accepter enfin les conditions de la résolution 986 du Conseil de sécurité (qui lui offrent « de la nourriture contre du pétrole ») contribuera dans une certaine mesure à atténuer les souffrances de la population iraqienne. Cependant, la nécessité

persiste d'un changement fondamental de comportement de la part du gouvernement iraquien vis-à-vis ses propres citoyens. Le rapporteur spécial de l'ONU pour les droits de l'homme en Iraq a aussi exprimé l'espoir de l'avènement d'un gouvernement iraquien plus soucieux des besoins et des opinions de la population iraquienne.

SYRIEENJEU

Sous l'égide du président Hafez el-Assad et du parti Baas, la Syrie a suivi la voie du nationalisme, du socialisme et de l'autoritarisme laïc, laissant peu de place aux droits politiques fondamentaux. Depuis 1991, la Syrie, reconnaissant que l'amélioration de son dossier en matière de respect des droits de la personne est déterminante pour un rapprochement avec l'Occident, a accompli des progrès sensibles dans cette voie.

CONTEXTE

Bien que la Syrie possède des structures associées à un régime démocratique, à savoir constitution, processus électoral, assemblée nationale et appareil judiciaire, les pouvoirs réels sont concentrés entre les mains du président el-Assad. Il applique ses politiques par le truchement du parti Baas et d'un dispositif élaboré de sécurité intérieure, doté de pouvoirs étendus en raison de l'état d'urgence qui, décrété en 1963, n'a jamais été levé. Le président el-Assad a été réélu par référendum en décembre 1991 avec 99,98 % des voix. Les droits de la personne sont subordonnés à sa préoccupation dominante qui est la stabilité.

La constitution confère au parti Baas un rôle de premier plan dans les institutions de l'État et le gouvernement. Le parti est dominé par des Alaouites qui entretiennent des liens étroits avec le président. Hormis les organisations militaires et les services de sécurité, il n'y a aucune institution, gouvernementale ou non, qui puisse freiner l'exercice arbitraire du pouvoir. Les autorités justifient l'utilisation fréquente des pouvoirs extraordinaires par l'état de guerre officiel qui existe toujours avec Israël. Les nombreuses branches des services de sécurité, qui fonctionnent indépendamment les unes des autres, étouffent la dissidence politique par les détentions arbitraires, la torture, les disparitions et autres formes d'intimidation. Après une série d'attentats à la bombe en mai 1996, entre 400 et 800 personnes ont été arrêtées, dont 100 seraient encore détenues sans qu'aucun chef d'accusation ait été formellement portée contre elles.

L'État restreint gravement la liberté d'expression. Propriétaire de l'ensemble des médias locaux (journaux, télévision et radio), le gouvernement pratique une censure rigoureuse. L'accès par satellite a cependant augmenté, en particulier dans les grandes villes sans, paraît-il aucune entrave de la part des autorités. Auparavant, certains signes laissaient croire que le gouvernement accordait aux médias un peu plus de liberté et les autorisait à débattre de certains éléments de la politique économique et même à les critiquer, mais aucune critique à l'égard du président, de sa famille ou de sa politique étrangère n'est cependant tolérée. Les services de sécurité exercent aussi un contrôle serré sur la liberté d'association.

Après la désintégration de l'URSS, la Syrie a tenté de se rapprocher de l'Occident, en particulier des États-Unis. Damas a décidé de se joindre aux forces de l'Ouest contre l'Iraq dans la Guerre du Golfe et participe activement aux négociations bilatérales de paix avec Israël, parrainées par les États-Unis et actuellement suspendues.

Depuis 1991, Damas a libéré des milliers de prisonniers politiques, dont près de 1 800 en 1995. En avril et mai 1995, le gouvernement syrien a autorisé l'ONG américaine Human Rights Watch à mener une mission sans précédent de six semaines pour enquêter sur la situation des droits de la personne en Syrie. La mission a eu libre accès aux fonctionnaires de l'État et a pu circuler partout librement, une amélioration incontestable par rapport au traitement réservé à la mission d'Amnistie internationale en octobre 1994, qui avait eu peu de collaboration de la part des fonctionnaires de l'État. L'ambassade du Canada, ainsi que d'autres pays occidentaux à Damas, entretient un dialogue significatif et permanent avec le ministère syrien des Affaires étrangères sur la question des droits de la personne.

Néanmoins, on croit qu'au moins 200, si ce n'est davantage, prisonniers politiques sont encore détenus dans les prisons syriennes, bien que le nombre de nouveaux cas de détention arbitraire et de mauvais traitements semble diminuer. Le gouvernement affirme qu'il n'applique plus ses lois et pouvoirs spéciaux d'urgence et que tous les cas de détention et d'arrestation sont soumis aux tribunaux, ce qui n'a cependant pas été confirmé par aucune source indépendante. L'importance des activités de contrôle et de surveillance des services de sécurité n'aurait pas diminué. Des rapporteurs thématiques de l'ONU, notamment celui sur la torture, ont commenté défavorablement la situation des droits de la personne en Syrie.

La corruption et le trafic d'influence seraient répandus dans la fonction publique et dans tous les secteurs de l'économie, ce qui explique une absence générale de participation populaire et de liberté d'action. En outre, l'influence disproportionnée de la minorité alaouite au sein du gouvernement est une source d'irritation pour de nombreux Syriens, en particulier la majorité sunnite. Par contre, il faut reconnaître que le régime de sécurité sociale assure à la population syrienne une gamme étendue de soins de santé, la gratuité scolaire et la sécurité alimentaire. Damas préconise la laïcité et le respect des droits de la femme et des enfants. Le cabinet compte une femme ministre, et 24 des 250 membres de l'Assemblée nationale sont des femmes. Cependant le rôle de la femme est lourdement marqué par les moeurs islamiques traditionnelles, et la loi islamique régissant le mariage, le divorce, la transmission des biens et autres aspects de la vie civile avantagent les hommes. Les lois syriennes interdisent la discrimination envers les handicapés et cherche à les intégrer à la population active. Cependant, ces lois ne sont pas toujours appliquées. L'homosexualité est illégale en Syrie et les ressortissants étrangers déclarés séropositifs pendant qu'ils résident en Syrie risquent la déportation.

Respectée, la liberté de culte est exercée ouvertement partout au pays. Sous le règne du président el-Assad, les droits des minorités ont été protégés et des membres de groupes minoritaires ont connu des succès notables dans le secteur tant public que privé. Début 1994, à la suite d'une pression intensive du gouvernement du Canada et d'autres pays, la Syrie a permis aux Juifs syriens d'émigrer, et la plupart l'ont fait; il ne reste ainsi plus que 200 membres de la communauté juive en Syrie.

POSITION DU CANADA

Le Canada poursuit activement avec la Syrie un dialogue sensible sur les droits de la personne. En dépit des améliorations récentes, comme la libération de prisonniers politiques, de nombreux aspects des droits de la personne ne répondent toujours pas aux normes internationales.

En 1996, des diplomates canadiens à Damas, y compris notre ambassadeur, ont rencontré des officiels syriens à diverses reprises pour examiner les questions des droits de la personne, les exhorter à respecter la loi et demander des précisions sur des cas de violation rapportés.

11

9

10

11

9

10

AFGHANISTAN

ENJEU

La situation des droits de la personne en Afghanistan est parmi les plus graves au monde. La guerre civile en cours est néfaste aux droits humains, en ce qu'elle procède d'une indifférence complète de la sécurité des civils. Si le contrôle des Talibans sur près de 70 % du pays a réduit le brigandage et les viols, il s'est accompagné de la disparition des libertés et droits personnels, en particulier pour les femmes.

CONTEXTE

L'Afghanistan a vécu en situation de conflit armé pendant plus de 15 ans depuis l'invasion soviétique en 1979. Depuis le renversement du régime communiste de Kaboul par les *Moujahidin* en 1992, l'Afghanistan est morcelée en fiefs distincts. Le pays est fortement divisé : les différences entre ethnies, groupes linguistiques, tribus et factions ont toutes contribué à l'instauration de cette situation chaotique qui s'est soldée par une dégradation généralisée des normes judiciaires et humanitaires. La population a été exposée aux enlèvements, aux extorsions et aux mauvais traitements, notamment aux viols, par les gardes aux points de contrôle et par d'autres groupes armés. Ces groupes envahissent régulièrement les logements des civils, s'emparant de leurs biens et semant la terreur. Une justice sommaire est rendue par les groupes de *Moujahidin* et les seigneurs de la guerre locaux.

Durant les années 1980, quelque 6 millions de personnes se sont réfugiées, pratiquement en nombre égal, au Pakistan et en Iran. Si plusieurs sont rentrés dans leur pays, il reste encore 1,2 million de réfugiés au Pakistan et 1,4 million en Iran, et de 800 000 à un million d'autres personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Ambassadeur Mahmoud Mestiri, chef de la mission spéciale de l'ONU en Afghanistan, a été remplacé par un diplomate allemand, le Dr. Norbert Holl, pour poursuivre la tâche ardue de conclure un cessez-le-feu et d'amener les parties au conflit à un règlement.

L'Organisation des états islamiques de même que divers pays régionaux et/ou musulmans ont aussi tenté d'y parvenir.

La prise de Kaboul par les Talibans en 1996 a mis leurs politiques en évidence. Leurs combattants, dont certains ont été formés dans les écoles coraniques, ont d'abord gagné la faveur des populations lasses de la guerre, en s'attaquant à l'extorsion, au vol, au viol et à l'anarchie généralisée. Cependant, l'imposition d'une forme extrême de comportement « islamique » a été critiquée par le secrétaire général des Nations unies, par les organismes de l'ONU à l'oeuvre en Afghanistan, par les ONG et par la communauté internationale dans son ensemble. De plus, aucun gouvernement n'a noué de relations diplomatiques avec les Talibans, et le siège de l'Afghanistan à l'ONU est encore occupé par un membre de l'ancien régime. Les Talibans ont fermé les écoles pour les filles; interdit aux femmes de travailler hors de leur foyer, sauf dans de rares cas d'exception, par exemple pour les soins

de santé ou certains projets internationaux; imposé le port d'un vêtement couvrant entièrement les femmes s'aventurant hors de leur foyer; exigé le port de la barbe par les hommes; imposé la participation aux prières du vendredi dans les mosquées; et instauré certaines punitions barbares comme l'amputation et la lapidation.

POSITION DU CANADA

Un règlement pacifique durable est une condition nécessaire et préalable pour mettre fin à la tragédie humaine en Afghanistan. Comme le Canada n'a pas établi de relations diplomatiques avec aucun régime à Kaboul depuis l'invasion soviétique en 1979, son influence directe en Afghanistan est limitée. Néanmoins, le gouvernement canadien, par l'entremise de son haut-commissariat à Islamabad, suit de près la situation et consulte les membres de la mission spéciale de l'ONU, le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations internationales sur les moyens les plus aptes à rétablir la paix et à améliorer la situation des droits humains. Le Canada continue de considérer la mission spéciale de l'ONU comme le meilleur mécanisme pour rétablir la paix. L'an dernier, le Canada a détaché un agent auprès de la mission de l'ONU en Afghanistan pour six mois.

Comme la communauté internationale, le gouvernement du Canada déplore fortement les graves violations des droits de la personne qui surviennent en Afghanistan, en particulier des droits des femmes dans les régions sous le contrôle des Talibans. Le Canada souscrit sans réserves aux tentatives de l'ONU et de ses organismes pour amener les autorités à respecter les obligations internationales de l'Afghanistan en matière de droits de la personne. Dans cette perspective, le Secrétaire-général a pris une mesure inhabituelle en publiant une déclaration sur la situation des droits humains en Afghanistan. Des organismes de l'ONU ont par la suite produit un énoncé des principes applicables, et le Canada a participé aux travaux d'un groupe de donateurs d'aide visant à appliquer ces principes universellement admis dans leurs programmes respectifs d'aide à l'Afghanistan. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté, à l'unanimité, la résolution 1076 en octobre 1996 qui réclamait, entre autres, un règlement négocié et dénonçait la discrimination dont sont l'objet les femmes et les filles d'Afghanistan. En novembre dernier le troisième comité de l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution consensuelle qui soulignait en particulier les violations des droits humains des femmes.

Le Canada demeure l'un des principaux donateurs à soutenir les opérations de secours en Afghanistan. Depuis 1992-1993, il a approuvé l'attribution de 28,4 millions de dollars canadiens en aide humanitaire, dont 5,5 millions en 1995-1996. Les principales activités, assurées par les organismes de l'ONU, comprennent le déminage, les soins de santé, l'aide aux personnes déplacées et le rapatriement. De plus, depuis 1993-1994, l'aide alimentaire d'urgence du Canada s'est chiffrée à 22,9 millions de dollars versés au Programme alimentaire mondial.

Le mandat du rapporteur spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a été prorogé d'un an par la Commission lors de sa dernière session et sera vraisemblablement encore prorogé d'un an, étant donné le manque total de progrès dans ce dossier.

BIRMANIE (MYANMAR)**ENJEU**

En Birmanie, qui affiche l'un des pires bilans de l'Asie en ce qui concerne les droits de la personne et le développement démocratique, la situation politique continue à se détériorer et recèle des risques de graves confrontations.

CONTEXTE

Le régime militaire birman, le Conseil d'État pour la restauration de la loi et de l'ordre (SLORC), a intensifié les mesures de harcèlement et d'intimidation dont sont l'objet la lauréate du Nobel de la paix, Aung San Suu Kyi, et les membres de la Ligue nationale pour la démocratie (LND) qui a remporté les élections de 1990 avec une écrasante majorité. Depuis la libération de Aung San Suu Kyi en 1995, après six années d'assignation à résidence, le SLORC a maintenu une politique de marginalisation à son endroit tout en poursuivant ses manœuvres pour enchâsser le rôle des militaires dans la constitution.

Les violations des droits de la personne se poursuivent sur une grande échelle, prenant la forme d'exécutions extrajudiciaires et arbitraires, d'assassinats de civils, de tortures, d'arrestations et de détention arbitraires, de décès en détention, d'absence d'application régulière de la loi, de déplacements et de travaux forcés, ainsi que de graves restrictions des libertés d'opinion, d'expression, de réunion et d'association, et de mouvement.

Une nouvelle vague de répression contre le mouvement pro-démocratique a débuté le 27 septembre alors que la police birmane a brièvement détenu des politiciens de la LND et bloqué toutes les voies d'accès à la résidence de Aung San Suu Kyi pour empêcher la tenue du congrès du parti. Depuis, Aung San Suu Kyi a passé la majeure partie de son temps pratiquement en résidence surveillée. Les tensions se sont aggravées par une violente attaque contre Aung San Suu Kyi, en novembre, et par des manifestations d'étudiants en décembre (les plus grandes depuis 1988). Si le SLORC a réussi à négocier un fragile cessez-le-feu avec 15 groupes ethniques qui combattent de longue date le gouvernement central pour obtenir plus d'autonomie, des pressions grandissantes s'exercent pour un règlement politique plus général. La production d'opium dans les zones ethniques continue à se développer avec, selon toute vraisemblance, la complicité du SLORC. La Birmanie demeure la plus grande source d'héroïne illicite introduite en Amérique du Nord.

En 1996, tant l'Assemblée générale que la Commission des droits de l'homme des Nations unies ont adopté de nouveau, à l'unanimité, des résolutions réclamant le respect des droits humains par le SLORC et la réforme démocratique. Les États-Unis et l'Union européenne ont imposé des restrictions à la délivrance de visas aux principaux membres du SLORC et à leur famille qui sont considérés comme des entraves à la marche du pays vers la démocratie. En juillet 1995, le Comité international du Croix rouge (CICR) s'est retiré de la Birmanie et a indiqué que le SLORC entravait son action et lui refusait l'accès aux prisonniers politiques. Le SLORC refuse d'autoriser la visite en Birmanie du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, de l'ONU, ainsi que du représentant spécial du secrétaire général de l'ONU.

La Birmanie continue à encourager l'investissement étranger et à cultiver les relations avec les pays d'Asie, en particulier avec les membres de l'Association des nations du sud-est asiatique (ANSEA). Lors de leur conférence à Djakarta, en novembre 1996, les chefs de gouvernement de l'ANSEA ont confirmé l'éventuelle admission de la Birmanie dans l'Association, mais ont remis à plus tard la décision sur la date. Néanmoins, l'entrée de la Birmanie à l'ANSEA en 1997 demeure probable.

POSITION DU CANADA

À l'Assemblée générale de l'ONU en novembre, le Canada a été l'un des auteurs d'une résolution consensuelle sur la Birmanie déplorant la violation continue des droits de la personne et réclamant que le SLORC autorise les visites du représentant spécial du secrétaire général afin d'instaurer un plus vaste dialogue. Le Canada a aussi proposé la constitution d'un groupe de contact, sous les auspices de l'ONU ou d'une autre instance, comme moyen de relancer le dialogue entre le SLORC et la communauté internationale.

Le Canada entretient des relations bilatérales directes limitées avec la Birmanie en raison des griefs qu'il lui fait au sujet des droits de la personne. Les nouveaux programmes d'aide bilatérale de l'ACDI ont été suspendus en 1988, après le massacre par l'armée de milliers de personnes manifestant en faveur de la démocratie à Rangoon. Le Canada ne soutient pas l'aide multilatérale apportée par les institutions financières internationales (IFI) et ne dispose d'aucune présence diplomatique résidente en Birmanie. Il entretient un dialogue direct avec Aung San Suu Kyi par l'entremise de son ambassadeur à Bangkok, qui est accrédité auprès de la Birmanie. Le Canada n'encourage d'aucune façon les sociétés canadiennes à conduire des affaires en Birmanie et les exportations de marchandises contrôlées sont scrupuleusement examinées. La Birmanie n'est admissible à aucun programme d'exportation de gouvernement canadien, pas même le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME). Les échanges bilatéraux avec la Birmanie sont minimes et sont demeurés inchangés ces dernières années. En 1995, les exportations totales du Canada vers la Birmanie ont atteint une valeur marchande de seulement 1,12 million de dollars et ses importations se sont chiffrées à 14,17 millions, des fruits de mer et des textiles principalement. En novembre 1994, le Canada et la Birmanie ont renouvelé un accord de limitation sur les textiles qui oblige le Canada à s'en tenir aux volumes d'importations établis par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

CAMBODGE

ENJEU

Le respect des droits de la personne au Cambodge demeure un sujet de préoccupation; la coalition gouvernementale, de plus en plus intransigeante, tentant de conserver le pouvoir et l'autorité.

CONTEXTE

Pendant près de quatre ans, à la fin des années 70, le Cambodge a subi un régime qui a commis les violations des droits de la personne les plus systématiques, brutales et flagrantes depuis la Seconde guerre mondiale. Entre 1975 et 1979, 1 à 2 millions de Cambodgiens (sur un total estimé alors à 7 millions) auraient perdu la vie sous la dictature génocide des Khmers rouges. Le souvenir de cette période traumatisante continue d'imprégner tous les aspects de la société cambodgienne. Cette période a été précédée et suivie respectivement de cinq et de plus de dix ans de guerre civile continue. Au cours des années 1980, les structures étatiques, étant très rudimentaires, ne protégeaient qu'au minimum les droits de la personne.

Vu l'histoire récente tragique du pays, en 1992, l'Autorité provisoire de l'ONU au Cambodge (APRONUC) a créé une unité du Centre pour les droits l'homme pour faciliter la promotion et la protection de ces droits fondamentaux dans le pays. Le Centre de l'ONU pour les droits de l'homme a un bureau au Cambodge et un programme permanent d'assistance technique.

Depuis la fin de l'intervention de l'APRONUC, en septembre 1993, le Cambodge a connu une érosion graduelle, d'une part, des structures démocratiques établies sous les auspices de l'Autorité et, d'autre part, de l'efficacité des organisations vouées à la défense des droits humains dans le pays. L'amnistie, en août 1996, du leader notoire des Khmers rouges, Yen Sary, justifiée par le gouvernement par des raisons politiques et militaires impérieuses, révèle bien la faible détermination des pouvoirs à respecter leurs obligations en matière de droits de la personne. Des rapports font encore état de violations des droits de la personne par les Forces armées du Royaume du Cambodge, notamment d'exécutions extrajudiciaires et de traitements inhumains infligés à des prisonniers dans certaines parties du pays. Des Cambodgiens occupant des postes d'autorité qui auraient commis des violations des droits de la personne sont rarement l'objet de poursuites, malgré les protestations répétées de la communauté internationale pour qu'il en soit autrement. Continuellement en lutte pour le pouvoir, les deux premiers ministres se montrent de moins en moins tolérants face aux dissidents, réduisant au silence ou soumettant à des manoeuvres d'intimidation des membres de l'opposition. Bien que la presse de langue anglaise et khmère demeure assez libre, des journalistes de langue khmère dont les articles critiquaient le gouvernement ont été assassinés.

Sur le plan positif, les pouvoirs cambodgiens ont établi une meilleure relation de travail avec l'actuel représentant spécial du Secrétaire-général; les efforts de sensibilisation aux droits humains se poursuivent; et de petits pas ont été accomplis vers l'instauration d'un système juridique effectif. La planification d'élections démocratiques nationales pour 1998

se poursuit avec le soutien de la communauté internationale. Le Cambodge devient un des chefs de file mondiaux de l'extraction des mines antipersonnel et a indiqué son intention d'interdire ces armes.

Sous l'effet du grand nombre de défections survenues dans les rangs khmères rouges depuis le milieu de 1996, les combats ont considérablement diminué dans le nord et l'ouest du pays. Les Khmers rouges partisans de la ligne dure gardent encore le contrôle de régions limitées dans les provinces de Siem Reap et de Preah Vihear. Les cas de violations des droits de la personne se sont multipliés dans les zones sous le contrôle des Khmers, notamment l'enlèvement et l'assassinat d'otages, l'exécution de soldats faits prisonniers au combat et le massacre de civils vietnamiens de souche.

POSITION DU CANADA

Bien que le Canada ait appuyé le nouveau gouvernement, son ambassadeur, lors de discussions avec des représentants du gouvernement cambodgien, s'est plaint de certaines tendances. Le Canada a apporté une aide technique pour la préparation des élections nationales de 1998. Il a deux fois parrainé des visites au Canada de Kem Sokha, président de la Commission des droits de la personne de l'Assemblée nationale. Le Canada a parrainé des résolutions menées par l'Australie sur le Cambodge à la troisième commission des Nations unies en décembre 1996 ainsi qu'à la 52e Commission des droits de l'homme.

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINEENJEU

Au cours de la dernière année, le niveau de vie d'une part importante de la population chinoise a marqué des progrès et cette amélioration s'est accompagnée d'importantes réformes légales. Toutefois, la situation des droits de la personne en Chine et en particulier l'apparente incapacité de ce pays à faire face à la dissidence continue de préoccuper le gouvernement canadien.

CONTEXTE

La constitution de la République populaire de Chine garantit en principe une gamme étendue de droits et de libertés, notamment la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté d'association et de réunion (y compris les manifestations). Toutefois, l'article 51 de la constitution déclare aussi que tous les droits légaux passent après les intérêts « de l'État, de la société et de la collectivité », ce qui en pratique réduit considérablement les droits individuels.

Grâce à sa croissance économique phénoménale, la Chine a été en mesure de réduire le nombre de ses citoyens qui vivent dans une pauvreté absolue et a ouvert sa société au commerce. Cette ouverture dans le domaine économique a permis d'accorder de plus grandes libertés individuelles, quoi qu'il n'en ait pas été de même au niveau politique. La croissance et l'ouverture économiques ont réduit le pouvoir du gouvernement central dans certains aspects de la vie des Chinois. Une autonomie considérable est accordée aux provinces et aux grandes villes. Dans certaines régions de Chine, des élections directes par bulletin secret ont été organisées pour le choix des conseils de villages.

En dépit du fait que la transition du leadership de Deng Xiaoping au collectif dirigé par Jiang Zemin est très avancée, les dirigeants demeurent méfiants à l'égard de tout ce qui pourrait menacer la stabilité politique et l'unité nationale, et craignent particulièrement les risques potentiels d'agitation.

L'an dernier, la Chine s'est montrée peu tolérante à l'égard des dissidents politiques. La preuve en est la condamnation de Wang Dang à 11 ans d'emprisonnement par un système judiciaire qui manque de transparence et reste très politisé. Malgré les protestations provenant du monde entier (le Canada a effectué deux démarches), le tribunal chinois a maintenu la condamnation suite aux procédures d'appel.

Le Canada s'inquiète du fait que le lancement par l'État chinois de la campagne anti-criminelle « frapper fort » (*yanda*) en mars 1996, qui s'accompagne d'un grand nombre d'exécutions, a entraîné des pressions sur la police et le système judiciaire pour accélérer les poursuites, ce qui risque d'entraîner des procès non équitables. Alors que cette campagne semblait avoir pour principal objet la répression des crimes graves et violents, qui soulèvent une réelle inquiétude parmi la population chinoise, elle a aussi été étendue aux crimes mineurs et économiques, et elle est utilisée dans certaines villes pour intimider les activistes ethniques, religieux et politiques.

Au Tibet, à Xinjiang et en Mongolie intérieure, la campagne a pris la forme d'une « lutte antiséparatiste », ce qui a conduit à arrêter arbitrairement et à maltraiter des centaines de moines et de civils, soupçonnés d'appuyer un mouvement nationaliste. La liberté dont jouissaient les bouddhistes tibétains et les musulmans a été considérablement réduite alors que s'estompe la différence entre la pratique de la religion et l'expression du nationalisme.

La discrimination fondée sur le sexe, la langue, la race et l'ethnicité est illégale. La liberté de religion est protégée par la constitution, mais celle-ci ne contient aucune garantie légale d'égalité fondée sur la croyance religieuse, l'origine sociale ou l'orientation sexuelle, et seulement une garantie partielle pour les handicapés. Les droits protégés par la constitution, dans bien des cas, ne sont pas traduits en lois exécutoires, quoique des progrès soient enregistrés, notamment pour les droits des femmes.

La Chine considère les plaintes portées contre elle en matière de droits de la personne comme une « ingérence dans ses affaires intérieures ». À la 52^e session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, une résolution sur la situation des droits de la personne en Chine a été rejetée à la suite de l'introduction d'une motion de non-intervention, qui a été adoptée par 27 oui, 20 non (Canada) et six abstentions. Le Canada a exhorté dans une déclaration les délégations de la Commission à voter contre cette motion.

POSITION DU CANADA

Le Canada poursuit son objectif de respect des droits de la personne en Chine en préconisant la réforme des structures juridiques, le bon gouvernement et la primauté du droit. La manière dont la Chine met en oeuvre ses obligations aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies suscite des préoccupations.

Le Canada a actuellement pour politique de soulever nos préoccupations auprès des autorités chinoises à l'égard de la situation générale des droits de la personne, en citant des cas notoires pour concrétiser notre inquiétude concernant les violations de ces droits, d'une manière générale aussi bien que particulière. C'est ce qui a été fait au cours des rencontres bilatérales avec les dirigeants de haut niveau. Nous avons aussi constamment parrainé des projets de résolutions à la Commission des droits de l'homme et nous avons mentionné la Chine dans notre déclaration annuelle concernant les « profils de pays » à la troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU. Le Canada et la Chine ont aussi établi un dialogue sur les droits de la personne au niveau de représentants gouvernementaux et a invité une délégation composée de plusieurs ministères et organismes chinois à venir au Canada pour faire le suivi de la visite de la délégation canadienne à Beijing, en janvier 1996. Aucune date n'a encore été fixée.

Le Canada poursuit en Chine ses activités de promotion de la primauté du droit, du bon gouvernement et des droits de la personne. Par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, l'ACDI, le Canada forme des juges supérieurs et appuie un programme d'échanges d'avocats. Ces programmes ont pour objet de faire connaître le système judiciaire occidental et canadien aux juges et aux avocats chinois et à leur dispenser une formation en droit qui, à long terme, rendra leur système judiciaire plus professionnel. Grâce aux projets de développement de l'ACDI, le Canada a apporté une aide technique à la Chine pour réformer sa Loi des procédures criminelles, qui comprend maintenant des dispositions telles que le principe de la présomption d'innocence, un meilleur accès aux avocats et une limite plus stricte du temps de détention avant

l'arrestation officielle. Il aide aussi la Chine à mettre en oeuvre la Loi sur les droits de la femme. Ces programmes, et d'autres encore, démontrent la volonté du Canada de faciliter une évolution progressive mais nette au niveau local des attitudes et des points de vue en matière des droits de la personne.

La Chine traverse actuellement une période de mutation fondamentale tandis qu'elle procède à sa modernisation et à sa restructuration. Nous sommes bien conscients que nos actions n'exerceront pas d'impacts majeurs à court terme. Ce n'est que graduellement que nous pourrons persuader la Chine d'établir elle-même un meilleur environnement pour les droits de la personne, en poursuivant parallèlement le dialogue avec les autorités et les projets qui concernent directement les citoyens.

L'INDE

ENJEU

En dépit d'un cadre juridique qui, dans une large mesure, protège les droits des citoyens indiens, les droits de la personne continuent d'être transgressés en Inde. La violence exercée par les militants et les autorités indiennes au Cachemire constitue l'un des grands sujets de préoccupation, tout comme les questions concernant le travail des enfants et la situation de la femme.

CONTEXTE

Bien que l'Inde soit une démocratie parlementaire et un État laïc évoluant dans une société ouverte, les tensions communautaires et religieuses persistent. La combinaison de la pauvreté et des rivalités communautaires a un effet très négatif sur la situation des droits de la personne, en dépit de la protection offerte par le cadre juridique en vigueur.

Les conflits armés et la violation des droits de la personne par les services de police et les milices civiles ainsi que par les groupes de militants continuent de caractériser la situation au Cachemire (et un peu moins dans le nord-est du pays). Les élections régionales qui se sont déroulées au Cachemire en septembre 1996, généralement considérées comme libres, équitables et ayant suscité une assez bonne participation, sont un signe positif.

Les mauvais traitements infligés aux détenus par les forces policières et militaires seraient courants, et la poursuite des policiers, bien que plus fréquente, demeure difficile. La Cour suprême de l'Inde devient davantage active sur ce dossier.

La situation au Penjab s'est considérablement améliorée, et les policiers sont de plus en plus tenus responsables pour leurs actes.

La situation de la femme en Inde demeure précaire, en dépit de garanties juridiques exhaustives; c'est un problème social, non institutionnel, profondément enraciné. L'Inde n'a pas encore ratifié la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La main-d'oeuvre enfantine constitue le principal obstacle au respect des droits des enfants en Inde. Bien que contraire aux dispositions de la Constitution indienne, les 44 millions d'enfants qui effectuent une activité rémunérée en Inde témoignent de l'écart entre la législation et son application, attribuable à la pauvreté et aux structures sociales traditionnelles. L'Inde a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et a promis d'éliminer la main-d'oeuvre enfantine dans les industries dangereuses d'ici l'an 2000, ainsi que toutes formes d'exploitation des enfants d'ici l'an 2010.

Les droits des minorités ethniques et religieuses en Inde sont garantis par la loi, et le gouvernement indien a pris plusieurs mesures en vue de la promotion de leurs droits et de leur pleine et entière participation à la société civile indienne. Néanmoins, la discrimination de la société à l'égard des minorités se poursuit. En décembre 1996 le Rapporteur spécial de l'ONU sur l'intolérance religieuse a visité l'Inde; son rapport serait disponible lors de la 53e session de la Commission des droits de l'homme.

La Commission nationale indienne des droits de la personne, établie en 1993, a montré sa volonté de s'attaquer aux cas qui suscitent la controverse et s'est penchée sur les problèmes critiques touchant les droits de la personne. M. Max Yalden, alors président de la Commission canadienne des droits de la personne, a rencontré les membres de la Commission indienne et d'autres ONG au cours de sa deuxième visite en Inde, en février 1996.

POSITION DU CANADA

Bilatéralement, le Canada maintient un dialogue sur les droits de la personne avec le gouvernement indien, aussi bien au niveau national qu'avec les États. Par exemple, le ministre des Affaires étrangères, M. Axworthy, a abordé le sujet avec le ministre des Affaires étrangères de l'Inde, M. Gujral, lorsqu'il est venu au Canada en septembre 1996.

Le Canada collabore avec le gouvernement indien, d'autres gouvernements, le secteur privé, des ONG et des institutions internationales afin d'améliorer la situation des droits de la personne en Inde. Grâce au Fonds de soutien au bon gouvernement, le Canada appuie financièrement les efforts des ONG indiennes au chapitre des droits de la personne. En outre, les contributions du Canada au développement et à la croissance durable en Inde permettent de s'attaquer à la pauvreté qui fait obstacle à l'instauration d'une culture fondée sur le respect des droits de la personne.

Multilatéralement, le Canada a versé en 1996 une contribution de 700 000 \$ au Programme international d'élimination du travail des enfants de l'OIT. Le Canada collabore également avec la Commission des droits de l'homme des Nations unies sur l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, selon laquelle les pays seraient tenus de criminaliser la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie enfantines, et d'étendre la compétence de leurs tribunaux au-delà de leurs frontières.

INDONÉSIEENJEU

En dépit des tendances encourageantes observées à bien des égards, notamment l'attitude de plus grande retenue et le professionnalisme démontrés par les militaires lors des manifestations, la situation des droits de la personne en Indonésie demeure préoccupante.

CONTEXTE

L'année 1996 a été ponctuée d'émeutes (notamment celles du 27 juillet à Djakarta), de manifestations partout au pays, d'occupations régulières d'ambassades par les demandeurs d'asile du Timor oriental ainsi que de prises d'otages en Irian Jaya. Les forces de l'ordre ont fait preuve de retenue lorsqu'elles sont intervenues tant dans les manifestations pacifiques que lors des incidents plus violents, comme à Djakarta. Les militaires ont traité ces incidents avec un professionnalisme accru, utilisant des techniques reconnues pour contenir les foules et réduisant le recours à la force.

Les émeutes du 27 juillet à Djakarta ont été l'aboutissement d'une série d'incidents, qui ont commencé par la manoeuvre organisée par le gouvernement pour déloger Megawati Sukarnoputri à la tête du PDI (Parti démocratique indonésien) et se sont terminés par la prise de possession violente du siège du PDI à Djakarta par le chef nouvellement élu, M. Soejardi, et les forces de l'ordre du gouvernement. Le rapport final de la Commission nationale des droits de la personne de l'Indonésie (Komnas HAM) a dénoncé le rôle joué par le gouvernement dans l'imbroglio du PDI et a rejeté la version officielle du gouvernement, qui accusait le PDR (Parti démocratique populaire) d'avoir été l'instigateur des émeutes. Le gouvernement indonésien n'a pas encore répondu au rapport. Le procès des 124 personnes arrêtées en juillet a eu lieu à la fin de novembre. Les 116 personnes trouvées coupables d'avoir refusé d'obtempérer à un ordre des autorités de se disperser, et condamnées à des peines d'emprisonnement, ont été libérées immédiatement, leur peine étant déjà écoulée. Elles portent leurs condamnations en appel. Le tribunal envisage aussi de se pencher sur le rôle de Soejardi dans les événements. Le syndicaliste et chef de l'Union indépendante, SBSI, Muchtar Pakpahan, subit actuellement son procès pour ses activités politiques liées aux émeutes de juillet. La décision de la Cour suprême qui l'avait acquitté relativement à sa participation aux émeutes de 1994 à Medan a été renversée en novembre 1996.

Les réformes économiques et sociales n'ont cessé d'améliorer le sort de l'Indonésien moyen, mais les réformes politiques et civiles font toujours défaut. La constitution indonésienne (1945) ne fait guère mention des droits de la personne et l'Indonésie n'a pas ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques pas plus que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le gouvernement indonésien n'a pas encore pris de décision quant à la ratification de la Convention sur la torture. L'Indonésie est toutefois en train de rédiger un projet de loi visant à enrayer la discrimination faite aux personnes handicapées. Il reste que les obstacles économiques associés à l'embauche de travailleurs handicapés et l'accessibilité médiocre des établissements d'enseignement et de soins de santé pour les personnes ayant des besoins

spéciaux ont pour effet de rendre ces personnes dépendantes de leurs familles et des organismes de charité. L'homosexualité est illégale selon le Coran, mais elle est tolérée si elle est discrète.

Les ONG indonésiennes des droits de la personne ont milité activement cette année. À la suite des émeutes du 27 juillet, cependant, le gouvernement les a gardées à l'oeil, les obligeant à s'inscrire et passant en revue leurs sources de financement. Les médias continuent de critiquer, quoique indirectement, le gouvernement. En repoussant les limites de la tolérance officielle, la presse indonésienne encourage un débat public sur des questions telles que les politiques économiques, l'actualité politique, l'indépendance du système judiciaire, la transparence, la corruption et même les activités de la famille du président, et ce, en dépit des efforts du gouvernement pour contrer un tel débat.

La Commission nationale des droits de la personne de l'Indonésie continue de prouver son indépendance du gouvernement par ses enquêtes approfondies dans les affaires célèbres de droits de la personne, comme les massacres de Liquica, l'affaire Marsinah et les émeutes de Djakarta. Elle a aussi ouvert son premier bureau régional au Timor oriental et mis sur pied un programme pour enseigner aux militaires le respect des droits de la personne.

En somme, la nécessité demeure de résoudre les problèmes structurels fondamentaux qui sont à la base des violations des droits de la personne en Indonésie. L'armée maintient une présence oppressive partout dans le pays; elle fait généralement peu de cas des droits de la personne et agit avec impunité dès qu'elle perçoit une menace à la sécurité nationale. Le système juridique fait encore l'objet d'ingérence politique et le système politique n'a pas encore de véritable système de responsabilité démocratique. La corruption est répandue à tous les niveaux du gouvernement. On peut imputer l'amélioration lente et graduelle des droits de la personne à l'ampleur des pressions exercées au pays et par la communauté internationale. Ces pressions vont sans doute se multiplier à l'intérieur des frontières en raison de l'amélioration des perspectives économiques et du niveau de scolarisation, de même qu'à l'extérieur des frontières du fait que l'Indonésie cherche à jouer un rôle plus important et davantage en rapport avec son poids économique et politique.

POSITION DU CANADA

Le Canada a été l'un des pays qui ont dénoncé avec le plus de vigueur le comportement de l'Indonésie à l'égard des droits de la personne, particulièrement au Timor oriental. La question des droits de la personne continue d'être abordée lors des entretiens de haut niveau entre le président Soeharto et le premier ministre Chrétien (janvier 1996), entre les ministres des Affaires étrangères Alatas et Axworthy (juillet 1996) et entre le ministre des Affaires étrangères Alatas et le secrétaire d'État à l'Asie et au Pacifique, M. Chan (novembre 1996). L'ambassade du Canada fait valoir les préoccupations du Canada lors des rencontres tenues avec des hauts fonctionnaires indonésiens et les organisations non gouvernementales.

Le programme de coopération au développement est un moyen utile de faire avancer les objectifs du Canada en matière de droits de la personne puisqu'il s'attaque aux problèmes sociaux, environnementaux et économiques fondamentaux. Par les voies bilatérales et le partenariat, l'ACDI coopère avec les organisations locales de défense des droits de la personne dans des domaines comme les droits des femmes, le travail des enfants, l'accès

aux réformes juridiques, l'enseignement des droits de la personne et la tolérance religieuse. Les projets visent à renforcer les groupes communautaires et les ONG, à soutenir des modes responsables de gouverner et à accroître la participation populaire aux prises de décisions et à l'attribution des ressources. Le Canada possède l'un des plus importants programmes d'aide qui soient au Timor oriental: il y consacre 500 000 \$ du Fonds canadien d'initiatives locales administré par l'ambassade.

La visite M. Yalden, alors Commissaire canadien des droits de la personne, en avril 1995 puis celle de trois commissaires indonésiens au Canada se sont soldées par la participation des deux commissions nationales des droits de la personne à un programme de coopération financé par l'ACDI. Le Canada est le seul pays à entretenir de tels liens avec la Commission nationale des droits de la personne de l'Indonésie.

PAKISTAN**ENJEU**

Le Pakistan est une société traditionnelle où l'inertie et l'intransigeance ont ralenti la modernisation. Le gouvernement doit composer avec la violence ethnique et sectaire, la pauvreté et l'ignorance. Ces caractéristiques, ainsi que le pouvoir des forces de sécurité et les propriétaires terriens féodaux, ont entravé l'application des droits de la personne. En outre, les forts courants culturels religieux et traditionnels vont à l'encontre de ce qui est considéré comme la notion « occidentale » des droits de la personne. Le gouvernement du premier ministre Bhutto s'est plusieurs fois déclaré résolu à améliorer la situation dans ce domaine et a nommé un ministre des droits de la personne, mais les promesses n'ont pas toujours été suivies de résultats concrets. Le limogeage de M^{me} Bhutto a entraîné de nouveau l'incertitude politique dans le pays. Néanmoins, bien que quelques partis politiques sont moins réceptifs que d'autres, la question des droits de la personne est carrément inscrite sur l'échiquier politique au Pakistan.

CONTEXTE

Le climat actuel d'intolérance politique et religieuse attisé par l'extrémisme islamique, les tensions ethniques, la criminalité, le terrorisme et le désordre public à petite échelle ont tous contribué à créer une situation préoccupante en ce qui concerne les droits de la personne au Pakistan. L'aggravation des conditions socio-économiques, conjuguée à une forte croissance démographique, a entraîné l'apparition de la culture « Kalashnikov ». La violence peut avoir pour origine des raisons tour à tour ethniques, religieuses, politiques ou simplement criminelles, et vu la facilité d'acquérir des armes, elle est de plus en plus meurtrière. Les policiers sont perçus par la plupart des Pakistanais non comme des protecteurs, mais comme des oppresseurs. Néanmoins, des mesures positives ont été prises.

La discrimination dont souffrent les femmes et les minorités, discrimination rationalisée par référence à des préceptes islamiques, demeure un problème particulièrement aigu. L'élection du Parti du Peuple du Pakistan (PPP) dirigé par M^{me} Benazir Bhutto, en octobre 1993, a réaffirmé le processus démocratique; le président a eu recours à des moyens constitutionnels pour limoger cette dernière. M^{me} Bhutto avait déclaré que son gouvernement accorderait une grande importance au développement social. Elle a pris certaines mesures pour améliorer la situation des droits de la personne et a effectivement nommé un ministre à ce portefeuille en 1996, mais les promesses n'ont pas été suivies de résultats concrets dans la plupart des cas. La responsabilité ministérielle pour les droits de la personne a été confiée au ministère de la justice sous le gouvernement provisoire et on ignore ce que va devenir ce dossier après les élections prévues pour le 3 février 1997.

Les femmes se heurtent à une discrimination systématique au Pakistan; elles ont moins accès que les hommes aux besoins fondamentaux tels que l'éducation et les soins médicaux. Leur taux d'alphabétisation dans les régions rurales est extrêmement faible. Les ordonnances *Hadood*, ostensiblement fondées sur le droit islamique, ont été utilisées pour arrêter, garder en détention et punir les femmes coupables d'infractions sexuelles telles que l'adultère. Des femmes qui ont voulu poursuivre en justice leurs violeurs ont dû à leur

tour répondre à des accusations en vertu des ordonnances *Haddood*. Dans les régions tribales, les femmes vivent dans un climat d'extrême violence conjugale, et les meurtres fondés sur les notions traditionnelles de l' « honneur » sont rarement punis. En milieu rural comme en milieu urbain, les femmes placées sous garde policière subissent régulièrement des mauvais traitements ou sont violées. Le gouvernement Bhutto a réagi en créant une poignée de postes de police dont le personnel est composé uniquement de femmes. Le Pakistan a ratifié en 1996 la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a participé préalablement de façon positive à la conférence sur les femmes à Beijing. Le gouvernement Bhutto a mis en place plusieurs organismes consultatifs s'occupant des questions relatives aux femmes et celles-ci occupent maintenant des postes de juge aux hautes cours des provinces. Une importante percée a été réalisée par la décision rendue par une femme juge récemment nommée à la haute cour de Lahore, décision qui confirme le droit inconditionnel d'une femme musulmane au *Khula* (divorce).

Le travail enfantin fait partie de la structure sociale et économique. Au moins cinq millions d'enfants travaillent, dont un grand nombre dans des conditions d'exploitation ou d'asservissement; rares sont ceux qui reçoivent une éducation formelle. Un grand nombre d'entre eux travaillent dans de petites entreprises ou exploitations agricoles familiales. Le Pakistan a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant en faisant un certain nombre de réserves, notamment la notification que les dispositions ne s'appliqueraient pas là où les valeurs et le droit islamiques ont la préséance. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), dont le Pakistan est membre, a convenu de supprimer le travail enfantin d'ici 2010. Étant donné l'attitude de nombreux Pakistanais (fonctionnaires, politiciens, propriétaires terriens, gens d'affaires) et des impératifs économiques, il faudra du temps pour résoudre ce problème.

Les Ahmadis, une minorité religieuse, sont la cible de diffamations religieuses et de persécutions systématiques. Ils ne croient pas que Mahomet a été le dernier prophète, mais se croient musulmans; cette affirmation et leur prosélytisme offensent un grand nombre de Musulmans orthodoxes. Les lois sur le blasphème, qui peuvent entraîner la peine de mort pour ceux qui ont profané le nom du Prophète, ont été largement utilisées pour restreindre leur liberté religieuse, et les actes de violence commis contre les Ahmadis sont rarement punis. Les Chrétiens ont parfois été également victimes de ce climat de discrimination. Les juges des hautes cours commuent systématiquement les peines de mort, et le gouvernement Bhutto est intervenu pour empêcher d'invoquer à tort et à travers les lois sur le blasphème. Beaucoup moins d'inculpations pour blasphème se font maintenant.

Karachi, la plus grande ville du Pakistan, est maintenant relativement paisible. Ces dernières années ont connu une augmentation de la violence et une anarchie dues au conflit entre les autorités et le Mohajir Quami Movement (MQM). Les *Mohajirs*, immigrants de langue ourdou originaires de l'Inde qui sont hostiles au groupe ethnique local du Sind, se plaignent contre les persécutions et les homicides extrajudiciaires dont ils sont l'objet de la part du gouvernement. Le MQM est lui-même responsable de nombreux assassinats d'opposants. Le gouvernement Bhutto a mis fin à la capacité de ce mouvement de semer la violence, mais au prix de graves violations des droits de la personne.

POSITION DU CANADA

Le Canada poursuit son dialogue avec le Pakistan sur les droits de la personne. Les questions telles que les droits des femmes et le travail enfantin ont été soulevées sur le plan multilatéral et à l'occasion de rencontres avec des représentants pakistanais. Ce dialogue bilatéral a souvent reflété les préoccupations des communautés ahmadi et chrétienne du Canada au sujet de la discrimination religieuse au Pakistan.

Le Canada s'est efforcé de traiter les questions relatives aux droits de la personne d'une manière constructive, en apportant un soutien aux ONG s'occupant de ces questions, notamment en donnant des renseignements concernant les procès engagés dans le cadre des lois sur le blasphème, l'établissement d'un ministère des droits de la personne et la législation canadienne sur l'accès à l'information et sur la vie privée. Il donne une plus grande priorité au développement social dans ses programmes d'aide au Pakistan, ce qui reflète son opinion que le sous-développement économique et social contribue aux violations des droits de la personne, en particulier en ce qui concerne les enfants. La coopération canadienne au Pakistan souligne la gouvernance, avec but de renforcer les institutions gouvernementales et communautaires qui sous-entendent le progrès. Tous les projets de l'ACDI sont conçus et surveillés pour maximiser la participation des femmes. En avril 1996, l'ACDI a lancé un projet d'intégration des femmes au développement pour appuyer les organisations s'occupant de ces dernières. Ce projet porte sur des activités concernant les droits de la personne, la planification familiale, l'éducation et le développement économique.

PHILIPPINES

ENJEU

La situation des droits de la personne aux Philippines s'est nettement améliorée depuis quelques années. Certains problèmes demeurent, mais la discipline des forces militaires et policières de même que le système judiciaire s'améliorent considérablement.

CONTEXTE

Le gouvernement philippin a fait des efforts concertés et honnêtes pour corriger les abus commis par les représentants officiels. Il a mené une campagne publique pour retirer des rangs de la police et de l'armée les auteurs de violations des droits de la personne, les criminels et les membres corrompus. Deux mille policiers ont été congédiés pour cause d'abus à la fin de 1994. La loi antisubversion, qui avait servi à couvrir de nombreux abus, a en outre été abrogée en 1994. L'année suivante, la Commission des droits de la personne a commencé à donner des cours sur les droits de la personne aux militaires et aux policiers. Les cours pourraient devenir obligatoires si le projet de loi du Congrès est adopté.

Certes, des améliorations sont encore possibles. La Commission philippine des droits de la personne, organisme indépendant chargé par la constitution de promouvoir et de protéger les droits des personnes, a indiqué que ce sont les forces de l'ordre qui violent le plus souvent les droits de la personne. Près de la moitié des 478 plaintes déposées à la Commission durant les six premiers mois de 1996 mettaient en cause la police nationale (166) et les forces armées (61). Les assassinats, homicides et exécutions extrajudiciaires ont été les violations les plus répandues encore que les cas d'arrestation et de détention demeurent problématiques.

Le gouvernement prend aussi des mesures contre l'exploitation sexuelle des enfants. Les Philippines accusent un des taux les plus élevés d'exploitation sexuelle chez les enfants. Entre 60 000 et 100 000 jeunes se prostituent, dont 35 % sont des enfants de la rue. Pour contrer le problème, le secrétaire du Bien-être social et du Développement a rendu public, en septembre 1996, un plan quinquennal visant à combattre ces abus sexuels et les autres formes d'exploitation des enfants par une campagne de sensibilisation du public. Grâce à une étroite collaboration avec le département de la Justice, l'initiative a déjà permis plusieurs condamnations dans des cas d'abus et d'exploitation d'enfants.

Selon les statistiques de la police nationale, la violence faite aux femmes et aux enfants a augmenté au cours de la dernière année. Les cas signalés de viol sont passés de 1 167 en 1995 à 1 194 en juin 1996.

Un des événements les plus encourageants de 1996 a été la signature de l'Accord de paix de Mindanao entre le gouvernement des Philippines et le Front moro de libération nationale. Cet accord vise à corriger la négligence dont ont souffert pendant des décennies les Philippins musulmans dans le sud de l'île de Mindanao.

La liberté de presse est totale : le président est critiqué ouvertement et la censure est chose du passé. Les ONG, syndicats et groupes d'intérêt spéciaux ont la possibilité d'exercer librement des pressions en faveur des réformes partout aux Philippines. Les femmes jouent sur la scène politique et économique un rôle plus actif que partout ailleurs en Asie.

POSITION DU CANADA

La question des droits de la personne demeure prioritaire dans les relations bilatérales du Canada. Elle fait l'objet d'un dialogue au niveau ministériel, d'une consultation régulière des ONGs canadiens et philippins ainsi que d'une collaboration entre les institutions canadiennes des droits de la personne et leurs pendants philippins. L'ACDI entretient à l'égard de ce pays un important programme d'aide comprenant certaines activités de promotion des droits de la personne menées par l'intermédiaire des ONG. Les projets visent notamment à défendre les droits des femmes et des autochtones. Le Canada est le seul donateur bilatéral à la Région autonome du Mindanao musulman, l'une des régions les plus pauvres des Philippines. Grâce au Fonds du Canada pour les initiatives locales, les ONG locales peuvent mener à bien différents projets axés sur l'autosuffisance et les services sociaux.

SRI LANKA

SUJET

Le conflit ethnique qui perdure au Sri Lanka et l'intensification des hostilités demeurent une source de préoccupation.

CONTEXTE

Après plus d'une décennie de combats meurtriers, d'opprobre et de pression internationale dûs au dossier décevant des droits de la personne, l'ancien gouvernement Premadasa avait fini par se résoudre à la nécessité de prendre des actions pour améliorer le dossier de son pays dans ce domaine. A compter de 1993, le gouvernement entreprit un programme visant à refaire son image. Cette démarche donna quelques résultats positifs. Ainsi, le nombre de personnes disparues diminua, les exécutions extrajudiciaires cessèrent presque totalement et les prisonniers devinrent plus accessibles.

En novembre 1994, Chandrika Kumaratunga était élue présidente du Sri Lanka. La pierre angulaire pour sa campagne électorale était la promesse de trouver une solution pacifique au conflit ethnique qui déchirait le pays depuis si longtemps. D'ailleurs, dès le début de son mandat, Mme Kumaratunga a démontré son intérêt à promouvoir la résolution pacifique du conflit, de même qu'un plus grand respect des droits de la personne. En janvier 1995, un cessez-le-feu était mis en place et laissait entrevoir la possibilité d'une négociation plus globale. La proposition de dévolution des pouvoirs présentement à l'étude devant un comité du Parlement (impliquant une division des pouvoirs entre les paliers de gouvernement) suggère une volonté de trouver une solution au conflit. Il faut noter la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; l'adoption de la loi sur la Commission des droits de la personne; le travail de la Commission enquêtant sur les disparitions après 1988; la mise en place de comités chargés d'évaluer les moyens pour améliorer le système judiciaire. Tout au cours de cette période, on a noté une certaine volonté gouvernementale de travailler avec les organisations internationales d'aide humanitaire pour répondre aux besoins des populations. Certaines restrictions ont été partiellement levées en ce qui concerne les médias.

Néanmoins, malgré une certaine évolution positive, de nombreux sujets de préoccupation demeurent. Ainsi, la Commission des droits de la personne n'a pas encore commencé à fonctionner. Les Commissaires n'ont même pas encore été nommés. Le gouvernement continue d'exercer une certaine censure sur les médias qui ne sont pas autorisés à se rendre en territoire sous contrôle du LTTE. Ils n'ont accès à la péninsule de Jaffna que sur strict contrôle militaire. La reprise des hostilités en avril 1995 est venue miner dans une certaine mesure certains des acquis en matière de droits de la personne. La guerre qui se poursuit reste un de principaux catalyseurs pour les abus aux droits de la personne par les deux parties, de même qu'un motif d'intolérance entre les communautés ethniques.

Suite à des succès militaires importants, le gouvernement sri lankais a repris le contrôle de la péninsule de Jafna et de la région de Vanni, dans le nord du pays. Ce qui a donné lieu à un déplacement massif des populations. On estime actuellement à 800,000 le nombre de

personnes déplacées à cause du conflit. Malgré des efforts du gouvernement pour fournir une assistance à ces personnes dans le nord, plusieurs d'entre elles font face à des conditions de vie très précaires. Les impératifs liés aux questions de sécurité ont eu des effets négatifs sur les droits de la personne. Ainsi, de nombreux observateurs ont constaté une détérioration de ces droits (détentions arbitraires, harcèlement, cas de viols). Une préoccupation majeure des intervenants en matière de droits de la personne reste l'usage très répandu que fait le gouvernement des lois d'exceptions (règlements d'urgence, loi sur la prévention du terrorisme). Cependant, il faut souligner qu'au cours de l'offensive des forces gouvernementales on a noté une volonté d'éviter ou du moins de minimiser les pertes parmi la population civile. Dans l'état actuel des choses au Sri Lanka, le défi le plus grand auquel doit faire face le gouvernement est celui de trouver une solution pacifique à un conflit qui n'en finit plus.

Tout en reconnaissant que beaucoup reste à faire pour que le gouvernement assure une meilleure protection des libertés civiles, il faut souligner que de son côté la performance du LTTE en matière des droits de la personne demeure inacceptable. Le LTTE a continué sa guérilla contre le gouvernement, utilisant comme combattants des enfants de 13 ans. Par ses attaques contre les villages isolés, ses actions terroristes aveugles contre les populations civiles à Colombo et ailleurs, à cause de ses activités d'extorsion et les enlèvements, cette organisation continue d'être une source de préoccupation majeure en ce qui concerne les violations des droits de la personne.

POSITION CANADIENNE

Depuis le milieu des années 1980, le Canada a été au premier plan en ce qui concerne la promotion des droits de la personne au Sri Lanka. Nous avons travaillé de façon constructive avec les différents organismes voués à la défense de ces droits dans ce pays. Nous n'avons pas hésité à soulever cette question devant les différents fora des Nations Unies intéressés par ce sujet. Au niveau bilatéral, afin de souligner notre position, nous avons cessé notre aide bilatérale pour le diriger via les ONGs. Le gouvernement canadien ne manque pas une occasion pour rappeler aux autorités sri lankaises notre politique sur les droits de la personne. D'ailleurs, cette question fut abordée par le ministre Axworthy lors de la visite au Canada en novembre dernier du ministre de la justice du Sri Lanka. Elle fut à nouveau soulevée au cours d'entretiens récents que notre Haut Commissaire à Colombo a eu avec des membres du gouvernement sri lankais.

Le Canada demeure préoccupé par la poursuite du conflit ethnique au Sri Lanka et par ses conséquences négatives sur les droits de la personne. Tout en notant les efforts du gouvernement du Sri Lanka pour mettre en place les mécanismes de protection des droits de la personne, nous l'invitons à prendre les moyens pour assurer que ces mécanismes fonctionnent adéquatement et de façon indépendante. Il est essentiel que toutes les parties au conflit respectent les droits de la personne dans l'ensemble du pays.

Nous sommes convaincus qu'il faut continuer à être vigilants afin que la question des droits de la personne reste une priorité pour le gouvernement. Nous l'encourageons à poursuivre inlassablement ses efforts pour arriver à une solution pacifique du conflit qui tienne compte des intérêts de l'ensemble de la population. Nous sommes d'avis qu'il faut maintenir la pression sur le LTTE afin qu'il cesse ses activités terroristes et se rende à l'idée qu'il doit négocier de bonne foi.

TIMOR ORIENTAL

ENJEU

Bien que des tendances positives aient été enregistrées, particulièrement dans le comportement des militaires, les violations des droits de la personne se sont poursuivies au Timor oriental en 1996.

CONTEXTE

Ancienne colonie portugaise, le Timor oriental s'est trouvé sans institutions ni gouvernement local après la révolution portugaise de 1974. Une guerre civile en a résulté et le 28 novembre 1975, le mouvement victorieux du FRETILIN a déclaré cette région indépendante. Sous le prétexte de répondre à un appel à l'aide d'autres groupes timorais et d'écarter une menace communiste, les troupes indonésiennes ont envahi, le 7 décembre 1975. L'Indonésie a, par la suite, annexé unilatéralement le Timor oriental et l'a déclaré sa 27^e province, le 17 juillet 1976. Alors que le gouvernement indonésien a déclaré qu'il y avait eu 30 000 morts, les militants timorais en ont fixé le chiffre à 200 000. L'ONU n'a toujours pas reconnu l'annexion du Timor oriental. Le 12 novembre 1991, les craintes de la communauté internationale se sont accrues quand les forces armées ont ouvert le feu sur une procession funéraire à Dili, ce qui a causé des dizaines de morts.

La situation au Timor oriental s'est détériorée lors de la rencontre des dirigeants de la Coopération économique de l'Asie-Pacifique (CEAP) à Djakarta, alors que des manifestations au Timor oriental et l'occupation, simultanément, de l'ambassade des États-Unis attiraient une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur cette région. La situation est restée tendue en 1995, où l'on a déploré de nouvelles éruptions de violence, des arrestations arbitraires, des disparitions et des exécutions sommaires. En raison d'une forte présence militaire, le 20^e anniversaire de l'invasion du Timor oriental s'est passé sans incident.

En dépit du fait que les militaires sont apparemment passés du mouvement clandestin dans les villes aux actes de guérilla à la campagne, l'année 1996 a connu plusieurs importantes manifestations et émeutes violentes, déclenchées par des incidents de nature religieuse et ethnique. Aux premiers stades des manifestations, les militaires ont utilisé des méthodes reconnues de maîtrise et de dispersion des foules au lieu d'avoir recours à des munitions chargées. Toutefois, ils en seraient revenus à des méthodes plus brutales de maîtrise des foules lorsque les manifestations se prolongeaient et devenaient plus violentes. Les interrogatoires se seraient déroulés dans un climat plus professionnel de la part de la police comme des militaires.

Le gouvernement indonésien continue de participer aux entretiens trilatéraux avec le Portugal, organisés par l'ONU, dans le but de trouver « une solution juste et acceptable par la communauté internationale ». En raison de la nomination d'un nouveau secrétaire général de l'ONU, la rencontre de décembre entre le ministre des Affaires étrangères, M. Ali Alatas, et le ministre portugais des Affaires étrangères, M. Jaime Gama, a été repoussée. Le Timor oriental reste le point de mire de la communauté internationale, en

particulier après que le prix Nobel de la paix a été décerné conjointement à l'évêque Carlos Belo et à M. José Ramos-Horta, porte-parole du FRETILIN en exil volontaire. Ce prix a encouragé la communauté internationale à exiger de nouveau que l'Indonésie fasse des efforts sincères pour résoudre la question.

Au cours des dernières années, une déclaration du président a été adoptée à l'unanimité à la Commission des droits de l'homme sur la question du Timor oriental. À la dernière session, l'Indonésie a accepté de conclure un protocole d'entente avec le Haut-Commissariat pour les droits de l'homme et envisage d'accorder au Timor oriental l'accès à un agent du programme onusien des droits de la personne installé à Djakarta.

POSITION DU CANADA

Le Canada appuie le seul processus international qui existe pour régler la situation du Timor oriental, à savoir les entretiens entre le Portugal et l'Indonésie, menés sous l'égide de l'ONU. Il a aussi contribué financièrement à la deuxième série des rencontres dans le cadre du dialogue global sur le Timor oriental, qui ont eu lieu du 19 au 22 mars 1996.

Le Canada fait part régulièrement de ses préoccupations concernant le Timor oriental aux représentants du gouvernement indonésien. Il a pris des mesures pour pénaliser l'Indonésie pour le massacre de Dili en suspendant trois projets prévus par l'ACDI, d'un montant de 30 millions de dollars. Le premier ministre a soulevé la question des droits de la personne et du Timor oriental, lors de sa rencontre avec le président Suharto à l'occasion de la visite d'Équipe Canada en janvier 1996. Le ministre des Affaires étrangères, M. Axworthy, a aussi abordé la question du Timor oriental avec son homologue indonésien, M. Ali Alatas, en juillet 1996, à l'occasion des rencontres ministérielles de l'Association des nations du sud-est asiatique (ANSEA), à Djakarta. Il a fait suivre ces discussions par des lettres adressées aux ministres des Affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal, les exhortant à redoubler d'efforts pour régler la question du Timor oriental de manière acceptable pour la communauté internationale, lors des entretiens trilatéraux organisés sous l'égide de l'ONU. En novembre 1996, le Canada a évoqué la question du Timor oriental au débat annuel sur les droits de la personne au troisième comité de l'ONU à New York. L'honorable Raymond Chan, secrétaire d'État pour l'Asie-Pacifique, a abordé à nouveau cette question avec le ministre indonésien des Affaires étrangères, M. Ali Alatas, quand ils se sont rencontrés à Manille en novembre pour la réunion de l'CEAP.

Le programme canadien de coopération au développement appuie de nombreux projets locaux au Timor oriental. Le Canada a mis sur pied l'un des plus grands programmes d'aide dans cette région, en lui consacrant 500 000 \$ du Fonds canadien d'initiatives locales. CARE Canada reçoit aussi un financement de l'ACDI pour l'aider à mettre en oeuvre ses projets au Timor oriental. Un appui multilatéral de 300 000 \$ est fourni également au Comité international de la Croix-Rouge pour ses programmes timorais.

VIETNAM

ENJEU

La situation des droits de la personne au Vietnam est inégale et demeure un sujet de préoccupation pour le gouvernement canadien.

CONTEXTE

Le Vietnam, l'un des derniers pays communistes du monde, a entrepris des réformes approfondies dans le domaine de l'économie, mais beaucoup plus restreintes dans les secteurs administratif et politique. Les dernières années, la situation des droits de la personne a continué à s'améliorer modérément. La réforme a donné lieu à une certaine liberté d'expression et à une certaine tolérance à l'égard des discussions religieuses et politiques. Malgré ces modestes tendances positives, le bilan du pays reste mitigé, et la situation des droits de la personne est loin d'y être satisfaisante. Le 8^e congrès du Parti communiste vietnamien, en juin 1996, a maintenu et même renforcé les réformes économiques, mais a rejeté le pluralisme politique et confirmé son attachement au régime du parti unique. Un appareil de sécurité omniprésent demeure en place. Il faut cependant noter l'absence d'accusations sérieuses d'exécutions politiques, même si l'on accorde de plus en plus d'attention à la violence commise contre les personnes en garde à vue. La peine capitale est fréquemment appliquée contre divers crimes, dont le trafic de stupéfiants, la corruption et la fraude.

En 1992, le Vietnam a promulgué une nouvelle constitution qui prescrit le respect de tous les aspects politiques, civils, économiques, culturels et sociaux des droits de la personne. La constitution garantit aussi les libertés personnelles habituelles d'expression, de mouvement, d'association, de culte, de la presse ainsi que le droit à un revenu licite et même le droit à l'affirmation de soi. La condition toutefois est que ces libertés doivent être exercées dans le respect de la loi, ce qui autorise par exemple l'incarcération de dissidents qui défendent ouvertement le multipartisme. L'absence d'un appareil judiciaire indépendant limite, en premier lieu, l'exercice de ces droits par les particuliers et, en deuxième lieu, la possibilité dénoncer les violations des droits individuels commises par l'État.

Bien que les autorités vietnamiennes affirment que tous les détenus bénéficient de procédures équitables, la présomption de culpabilité pèse lourdement sur eux. Des personnes sont couramment incarcérées jusqu'à trois ans durant l'enquête sur les faits qui leur sont reprochés. Lorsque le procès a finalement lieu, il semble peu douteux que le verdict a été dicté à l'avance.

Bien que la loi protège les femmes et les groupes minoritaires et leur garantisse une participation égale au gouvernement du pays, les uns et les autres sont lamentablement sous-représentés. Ce fait a été reconnu en paroles depuis un an, mais guère en substance.

L'impact cumulatif de dix années de *doi moi* ou 'renouvellement' est le plus apparent au chapitre des droits économiques, qui ont été étendus. L'amélioration est sensible à mesure

que l'on adopte les principes de l'économie de marché. Un code civil a été introduit, en partie pour remédier au manque de protection accordée à l'individu dans la sphère économique, mais il est trop tôt pour en apprécier les effets.

La persécution politique et religieuse est encore le principal point qui appelle les préoccupations de la communauté internationale. De nombreux prisonniers sont encore incarcérés pour avoir exprimé leurs convictions politiques et religieuses, vivants symboles du peu de respect des autorités vietnamiennes pour les droits de la personne. Les plus connus sont Nguyen Dan Que, Doan Viet Hoat et des chefs religieux comme Thich Quang Do. Un certain nombre d'autres écrivains, poètes et journalistes sont également encore en prison.

POSITION DU CANADA

Le Canada nourrit encore des craintes face à la situation des droits de la personne au Vietnam. Cette situation a été analysée lors de l'examen du programme d'aide publique au développement (APD), sous l'angle du respect des droits de la personne et du développement de la démocratie, et il en a été tenu compte dans l'élaboration du programme d'APD. L'orientation qui est suivie actuellement privilégie les interventions directes et proactives auprès du gouvernement vietnamien en faveur des réformes administratives et juridiques.

Nous avons fait régulièrement des représentations auprès d'instances vietnamiennes de haut niveau pour les encourager à respecter davantage les droits de la personne et pour discuter de cas précis qui nous intéressent, mais sans résultats appréciables dans le cas des personnes emprisonnées pour des actes politiques.

Le consensus international s'affaiblit lorsqu'il s'agit de faire pression sur le Vietnam à propos des droits de la personne, et les Nations unies n'adoptent plus de résolutions concernant ce pays depuis 1994. Le Canada continue d'exprimer aux tribunes internationales appropriées ses préoccupations concernant la situation des droits de la personne au Vietnam, notamment dans les déclarations sur les pays, à la Commission des droits de l'homme des Nations unies.

11

10

BRÉSIL

ENJEU

La Constitution du Brésil protège les droits de la personne et les libertés fondamentales et le gouvernement actuel s'est engagé à privilégier davantage la transparence, la responsabilité de compte et l'approche proactive dans la promotion du respect des droits de la personne. Toutefois, de mauvais mécanismes d'application et un manque général de ressources, conjugués à des inégalités sociales et surtout économiques très marquées et profondément enracinées, continuent de miner les efforts faits pour empêcher la violation des droits humains des couches les plus vulnérables de la population brésilienne. La violence, la corruption et les exactions des forces policières ainsi que l'impunité restent de graves problèmes.

CONTEXTE

Le Brésil a retrouvé ses structures démocratiques en 1985, après vingt ans de régime militaire. Depuis, de grandes réformes sociales, politiques et économiques ont conduit à des améliorations de la situation des droits de la personne. La promotion de principes relatifs à la démocratie et aux droits de la personne et leur enchâssement dans la Constitution satisfont aux critères internationaux. L'appareil judiciaire est indépendant, les forces militaires sont assujetties au contrôle civil et la presse est indépendante et vigoureuse. Le gouvernement du président Cardoso, qui est reconnu depuis longtemps comme un défenseur des droits de la personne, est engagé dans la promotion des droits humains et il a ouvert des voies de communication pour que s'établisse un dialogue entre le gouvernement et la société civile. Le Plan national des droits de la personne, dévoilé en mai 1996, met de l'avant 168 mesures destinées à améliorer le respect des droits de la personne, comme une formation accrue des forces policières, et propose d'accorder au gouvernement fédéral la juridiction en matière de causes criminelles résultant de violations des droits de la personne. Le Plan a été bien reçu et on s'attend à ce qu'il fasse beaucoup pour accroître la sensibilisation aux droits de la personne. Toutefois, sa mise en oeuvre, et la défense des droits de la personne en général, resteront entravées par les limites que la Constitution impose aux pouvoirs d'intervention du fédéral dans les affaires des gouvernements des États et des administrations municipales. Le gouvernement a aussi établi un Secrétariat de la citoyenneté au sein du ministère de la Justice, premier responsable de la mise en oeuvre du Plan et de la coordination avec d'autres organismes gouvernementaux et avec les organisations non gouvernementales.

Bien que la société civile revendique une plus grande responsabilité de la part du gouvernement, la corruption et l'impunité restent de sérieux problèmes au Brésil. La destitution du Président Collor, et les nombreuses démissions de ministres et de fonctionnaires de tous les niveaux qui ont suivi en raison de conflits d'intérêts et d'autres actes irréguliers, témoignent du refus du public de tolérer la corruption. Les dénonciations d'une presse militante et d'une communauté d'ONG éloquentes et bien organisées continuent d'envoyer un message très clair aux personnes en position d'autorité.

L'économie brésilienne s'est en grande partie stabilisée, mais le pays affiche toujours l'un des pires bilans au chapitre de l'iniquité sociale et des disparités économiques. Cette réalité, plus que tout autre facteur, mène fans les faits à l'exclusion de larges couches de la population. Les systèmes publics d'éducation et de santé sont tout à fait inadéquats et empêchent effectivement les pauvres d'échapper à leur condition. Les inégalités socio-économiques du Brésil alimentent aussi la violence, qui continue de sévir contre les groupes les plus vulnérables. Les pauvres des villes et des campagnes, particulièrement les enfants, et la population autochtone, sont les principales victimes. Le manque de formation des forces policières et les inefficacités dans l'administration de la justice aggravent les problèmes de la violence et de l'impunité. Les affrontements avec les autorités peuvent se terminer de façon tragique, comme cela fut le cas en avril 1996 dans l'État de Pará lors d'un affrontement entre des policiers militaires et des pauvres sans terre, qui a fait 19 morts. Dans ce cas, le gouvernement brésilien a réagi avec une rapidité sans précédent et annoncé un train de mesures destinées à accélérer le processus de réforme agraire et à empêcher la répétition de tels conflits.

On reproche régulièrement au système de justice de manquer de transparence et de réserver un accueil préférentiel aux classes privilégiées de la société. Les pauvres n'ont pas facilement accès aux services juridiques. Les perceptions négatives des autorités sont alimentées par des rapports de torture et de mauvais traitement des prisonniers. Peu d'auteurs de crimes liés aux droits de la personne sont traduits en justice et encore moins sont condamnés. Toutefois, des mesures sont prises pour mettre fin à l'impunité de la police. Dans l'affaire très médiatisée du meurtre de huit enfants de la rue à Rio de Janeiro en 1993 par des agents de police qui n'étaient pas en service, deux des accusés ont été trouvés coupables et condamnés mais trois autres ont été acquittés faute de preuves. Des violations flagrantes des droits de la personne comme l'asservissement et le travail enfantin sont des problèmes constants. À court terme, les perspectives d'amélioration sont restreintes compte tenu du fait que les causes de ces problèmes sont très profondément enracinées. À long terme, l'amélioration de la situation dépend de progrès constants du programme de réforme du gouvernement brésilien.

POSITION DU CANADA

Il a été possible d'établir un meilleur dialogue sur ces questions avec le gouvernement Cardoso parce que celui-ci est conscient de l'importance des droits de la personne et qu'il est résolu à mieux appliquer les lois pertinentes. Durant l'année qui s'est écoulée, des représentants de l'ambassade ont accru leurs efforts pour promouvoir les valeurs universelles et faire connaître la politique du Canada en matière de droits de la personne. Ils ont considérablement élargi le dialogue afin d'y inclure un éventail plus complet d'interlocuteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux. Le Canada coordonne aussi avec le Brésil une importante initiative multilatérale des droits de la personne dans le cadre du suivi du Sommet des Amériques tenu à Miami. De la sorte, les deux pays continuent de collaborer dans un contexte positif au niveau régional. En outre, le programme canadien d'aide au développement privilégie beaucoup les projets qui renforcent les structures démocratiques. Ces projets favorisent les contacts entre des institutions canadiennes et brésiennes et aident à financer des initiatives communautaires qui visent à améliorer la situation des droits de la personne et à permettre à des groupes désavantagés de prendre le contrôle de leur vie. On retrouve, par exemple, des projets qui font la promotion de candidates aux élections municipales, qui favorisent un meilleur accès au système de

justice et qui font connaître les droits des enfants. Le ministre des Affaires étrangères Lloyd Axworthy a fait des droits de la personne, et particulièrement des droits des enfants, le sujet principal de ses discussions avec les représentants du Brésil lors de sa visite en mai 1996. C'est aussi à cette occasion qu'il a annoncé la mise en train d'un important projet de coopération entre l'Université d'Ottawa et le Centre d'études sur la violence de l'Université de São Paulo sur les mécanismes de surveillance civile des forces policières.

COLOMBIEENJEU

La situation des droits de la personne en Colombie continue de se détériorer comme suite directe à l'impunité généralisée et à l'intensification des opérations des guérilleros et des forces paramilitaires. L'instabilité politique qui continue d'entourer l'administration Samper a ajouté aux abus. Les réformes, tant celles proposées que celles mises en oeuvre par le gouvernement, ont donné des résultats inégaux.

CONTEXTE

Les violations des droits de la personnes suscitent de plus en plus d'inquiétude. L'enchâssement des droits politiques et civils dans la Constitution et la désignation d'un ombudsman national chargé des droits de la personne ont été des développements positifs en 1996. Si les violations commises par les militaires et la police ont diminué, elles ont augmenté de façon marquée du côté des guérilleros, des narcotrafiquants et des groupes paramilitaires. L'impunité, estimée à 97% en 1996, a provoqué un redoublement de violations des droits de la personne. Ainsi, il est nécessaire de consacrer des efforts importants à la réforme du système de justice afin d'accélérer le processus judiciaire et de le rendre plus efficace.

Le gouvernement colombien continue d'essayer de susciter un plus grand respect des droits de la personne, ce qui n'a pas empêché jusqu'à présent la situation générale du pays à ce chapitre de se détériorer. La mesure la plus importante prise à ce jour a été de réformer en 1995 le code pénal militaire afin d'améliorer le processus d'enquête lorsque des militaires sont en cause. La formation et la création de mécanismes de protection des droits de la personne ont visé à sensibiliser les forces policières et militaires aux droits de la personne. Cependant, il importe de renforcer les mécanismes de contrôle interne des forces armées et de les doter de ressources humaines, techniques et matérielles mieux adaptées. La Colombie a ratifié le deuxième protocole de Genève et, après plusieurs reports, elle a signé en décembre dernier avec le haut commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH) un accord autorisant l'organisme à ouvrir un bureau à Bogota, ce qui devrait se faire en février. Le Canada a régulièrement fait part de ses préoccupations aux autorités colombiennes face à ces reports, estimant que le bureau du haut commissariat pourrait jouer un rôle efficace en ce qui a trait au suivi international de la situation des droits de la personne.

La Constitution de 1991, qui garantit en principe les droits civils et politiques, n'assure en pratique aucune protection à la population colombienne. C'est en Colombie que le taux d'homicide est le plus élevé au monde; 26 764 meurtres y ont été enregistrés en 1994, et toutes les grandes activités criminelles ont été en hausse tout au cours de 1996. On estime que 12 % de ces meurtres sont commis pour des motifs politiques. Les assassinats déciment les mouvements syndicaux. Enfin, la Colombie aurait le taux d'enlèvement le plus élevé au monde (3 600 cas ont été rapportés en 1995). L'orientation sexuelle normalement ne produit pas de discrimination évident mais, il y a des allégations que des homosexuels ont été en butte pour l'épuration sociale.

Aux 51^e et 52^e sessions de la Commission des droits de l'homme (CDH), la Colombie a fait l'objet de déclarations consensuelles du président exprimant une profonde inquiétude face à la violence endémique et aux violations des droits de la personne. A la 52^e session les autorités colombiennes ont réitéré leur volonté de continuer de collaborer à la mise en oeuvre des recommandations des rapporteurs thématiques et du haut commissaire aux droits de l'homme. La Colombie a fait preuve de la coopération en signant l'accord pour l'ouverture du bureau de l'ONU des droits de la personne à Bogota.

POSITION DU CANADA

Avant la 52^e session de la CDH, le gouvernement canadien a tenu avec la communauté des ONG canadiennes une table ronde sur les violations des droits de la personne commises spécifiquement en Colombie. S'inspirant de ces discussions, le ministre Axworthy a fait état des abus des droits de la personne en Colombie dans son allocution devant la CDH. Tout au long de 1996, le Canada a maintenu son approche proactive dans ses démarches, ses observations et ses critiques qu'il a notamment traduites concrètement dans ses programmes d'aide au développement.

Dans le cadre de son programme d'assistance technique, l'ACDI a affecté 1,5 million \$ CAN à un projet quinquennal afin de promouvoir et de faire respecter les droits de la personne. Les principales activités de ce projet, auquel participent quatre ONG colombiennes, comprennent la collecte et l'analyse de données, la prestation d'une aide juridique dans des cas choisis ayant trait aux droits de la personne, de même que l'éducation et la formation d'éducateurs et de dirigeants civils. Les ONG colombiennes reconnaissent que l'ambassade du Canada est l'une des ambassades à Bogota les plus actives et les plus efficaces dans le domaine des droits de la personne. Une contribution de 2,45 millions \$ CAN au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a permis de former des officiers militaires en droit humanitaire international (DHI). Le projet consiste à favoriser une attitude réceptive à l'égard du DHI chez les officiers, à former le personnel militaire à l'enseignement du DHI et à faire en sorte que cette matière figure au programme d'études des officiers.

Le gouvernement canadien a aussi mis en marche des programmes spécifiquement destinés aux forces policières, notamment des cours de formation dispensés par la GRC à des hauts gradés pour les sensibiliser à la nécessité de respecter les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne. En outre, depuis 1994-1995, un fonds des droits de la personne, doté chaque année de crédits de 100 000 \$ CAN, permet à l'ambassade de donner suite rapidement aux projets de petite envergure. En 1996, le Canada a eu des discussions avec d'autres pays de même opinion sur les façons de mieux partager l'information et d'améliorer la coopération au chapitre des programmes de promotion des droits de la personne.

CUBAENJEU

Les questions fondamentales touchant les droits de la personne à Cuba n'ont pas changé au cours de l'année écoulée : plus de 600 personnes demeurent emprisonnées pour des crimes d'ordre politique; il y a un manque général de procédure judiciaire équitable et de libertés d'expression, de réunion et d'association.

CONTEXTE

Alors qu'on constatait certains progrès dans la situation des droits de la personne à Cuba en 1995, notamment la libération de plusieurs prisonniers politiques, la ratification de la Convention des Nations unies contre la torture, la diminution de la répression générale et les visites d'organisations internationales vouées aux droits humains, l'année 1996 a vu un durcissement apparent du gouvernement dans le domaine des droits civils et politiques. Le fait le plus notable a été l'action des autorités cubaines contre le Concilio Cubano, rassemblement de quelque 140 groupes d'opposition, parmi lesquels des défenseurs des droits de la personne, des avocats, des journalistes, des syndicalistes et autres, qui a vu le jour à l'automne de 1995 et qui prévoyait tenir une réunion publique le 24 février 1996. À compter de la mi-février, le gouvernement cubain a arrêté plus de 120 membres du Concilio, et quatre de ses dirigeants ont été condamnés à des peines de durées variables.

À la suite de discussions au Comité central du Parti communiste au printemps de 1996, la liberté des universitaires et des intellectuels devint de plus en plus restreinte. Ceci se manifesta en partie par une autocensure résultant des appréhensions du Comité central à l'égard des influences étrangères. L'été de 1996, on nota un apaisement des aspects les plus criants de cette tendance, et aucun cas de harcèlement important, à l'exception notable des journalistes indépendants, n'a été signalé depuis.

Le code pénal cubain renferme plusieurs articles interdisant les activités « contre-révolutionnaires », et les autorités ont emprisonné des civils pour des motifs de « propagande ennemie », d' « association illicite », de « mépris de l'autorité », « d'impression clandestine » ou en invoquant le délit plus général de « rébellion ». En 1996, selon les estimations prudentes de groupes plus modérés voués aux droits de la personne, plus de 300 civils ont été arrêtés et détenus pour des durées variables pour les motifs énumérés ci-dessus.

Depuis le début des années 1960, il n'y a pas eu à Cuba de violations systématiques de l'intégrité de la personne (torture, disparitions, exécutions sommaires). Pourtant, les opposants au gouvernement et les prisonniers (politiques ou de droit commun) sont parfois maltraités ou humiliés et soumis notamment à une intimidation psychologique.

En dépit des pressions économiques actuelles et d'une certaine dégradation des services, les Cubains jouissent encore aujourd'hui de systèmes de santé, d'éducation et de sécurité sociale parmi les plus efficaces et les plus accessibles qui soient. La priorité est accordée aux programmes visant à assurer l'alimentation, la santé et la scolarisation des enfants, et les lois contre l'exploitation des enfants sont rigoureusement appliquées. Toutes les formes

de discrimination sont interdites en vertu de la constitution, mais le racisme est encore profondément enraciné et la discrimination envers les Afro-Cubains demeure une réalité culturelle, même si elle s'est quelque peu atténuée sous le gouvernement actuel. Les femmes ont joué un rôle de premier plan à Cuba tout au long de la période révolutionnaire. Elles sont bien représentées dans les ministères et dans les professions, mais sous-représentées dans les postes politiques de haut rang et dans le nouveau secteur des exportations et des investissements étrangers. Les droits des personnes handicapées sont bien protégés à Cuba; elles ont en effet accès à des services de santé, à des écoles et à des lieux de travail spécialement conçus pour leurs besoins. Ces dernières années, le dossier de Cuba au chapitre de la liberté religieuse s'est nettement amélioré. Les relations entre l'État et l'église catholique ont eu des hauts et des bas, mais de façon générale, elles ont été cordiales au cours de l'année écoulée. Toutefois, le gouvernement a continué d'invoquer le code pénal pour poursuivre les Adventistes du septième jour, qui sont considérés comme hostiles à la révolution. Certains groupes évangéliques ont vu leurs lieux de réunion fermés par les autorités.

Une société civile fait peu à peu son apparition à Cuba. Toutefois, les organisations cubaines ne sont pas conformes aux normes internationales coutumières qui s'appliquent aux organisations non gouvernementales, surtout en ce qui concerne l'autonomie par rapport à l'État. Les quelques organisations non gouvernementales actives à Cuba subissent des pressions pour se plier aux règlements du gouvernement pour ce qui est de l'achat de matériel et de la distribution de l'aide.

Comme par le passé, le gouvernement cubain refuse de coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (CDH) pour Cuba, auquel il refuse encore l'accès à l'île. Tant la CDH que l'Assemblée générale de l'ONU ont critiqué ce manque de collaboration avec le Rapporteur. En même temps, Cuba a entamé un dialogue avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies .

POSITION DU CANADA

L'objectif global du Canada à Cuba consiste à encourager une évolution pacifique vers une société qui respecte scrupuleusement les droits de la personne, où les institutions sont véritablement représentées et où l'économie est ouverte. Le Canada cherche à atteindre ce but par l'engagement et le dialogue plutôt qu'en isolant Cuba.

Dans ses discussions courantes avec le gouvernement cubain sur les questions de droits humains, le Canada a fait porter l'attention sur les cas individuels concernant les peines les plus excessives pour des crimes politiques. Il s'est aussi concentré sur l'établissement d'institutions indépendantes s'occupant des droits de la personne, sur l'enregistrement légal de groupes de défense des droits humains, sur les problèmes liés à la libération conditionnelle des prisonniers politiques (qui sont souvent forcés de s'exiler) et sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie des prisonniers politiques. Un certain nombre de ces questions ont été abordées lors de la visite au Canada, en octobre 1996, du vice-président du Conseil d'État cubain, M. Carlos Lage Dávila. L'ambassade du Canada à La Havane reste en contact avec divers groupes non gouvernementaux, défenseurs des droits de la personne et communautés religieuses de Cuba. L'ambassade contribue aussi financièrement, quoique modestement, aux initiatives et activités qui encouragent le dialogue et la réconciliation nationale dans le pays même.

Ces derniers mois, le Canada a amorcé des programmes dans de nouveaux secteurs de coopération avec Cuba. Par exemple, l'ambassade du Canada a organisé des séminaires à Cuba sur diverses questions, dont le droit comparé. On a également discuté des moyens dont le Canada pourrait mettre ses compétences à contribution pour améliorer le système judiciaire ou la structure des comités de l'Assemblée nationale.

A la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a régulièrement coparrainé des résolutions critiques du respect des droits de la personne à Cuba.

GUATEMALA

ENJEU

Bien que l'Accord de paix final ait été signé et que le gouvernement ait adopté des mesures spécifiques, les violations des droits de la personne sont encore flagrantes au Guatemala et l'impunité généralisée continue à miner les efforts visant à améliorer la situation.

CONTEXTE

D'après des renseignements obtenus de la Mission de vérification de la situation des droits de l'homme de l'ONU au Guatemala, la MINUGUA, le nombre de cas de violations de ces droits a baissé en 1996 sauf pour deux situations clés : le nombre d'exécutions extrajudiciaires qui est demeuré pratiquement égal à celui de 1995; et le nombre de menaces qui a augmenté dangereusement, en particulier de menaces contre les défenseurs des droits de la personne, les dirigeants syndicaux et autres militants du domaine du travail. Les facteurs suivants entravent toute amélioration sensible de la situation : le climat de violence persistant; l'insécurité et le non-respect des droits humains; le nombre alarmant de menaces, de meurtres, d'enlèvements et d'autres crimes qui demeurent non élucidés; l'aptitude que possèdent encore des groupes organisés, notamment des agents de l'État, à commettre des crimes et à violer les droits humains impunément; l'absence de confiance publique dans le système de justice pénale. Ce dernier facteur a conduit à un nombre grandissant de lynchages de criminels suspectés.

La principale réalisation du gouvernement Arzu, qui, d'après lui, conduira à une amélioration de la situation des droits de la personne, a été la conclusion des Accords de paix. De plus, les efforts du gouvernement pour assujettir l'armée à un plus grand contrôle civil, dont l'abolition du système de justice militaire distinct pour les crimes de droit commun, revêtent une importance considérable tout comme ses efforts pour renvoyer les militaires et policiers accusés de corruption et de violations des droits de la personne. À l'abolition, en 1995, des commissaires militaires s'est ajoutée la dissolution des Patrouilles civiles d'autodéfense (PCA), mais on craint que ces anciens commissaires et ces anciennes milices ne continuent à jouer un rôle. Les personnes nouvellement nommées aux bureaux du procureur général (ministère public) et du chef de la Commission présidentielle des droits de la personne jouissent d'une bonne réputation. En mars 1996, le Guatemala a ratifié la convention 169 de l'OIT sur les droits des autochtones.

L'augmentation de la confiance de la population dans son système juridique dépendra de l'aptitude et la volonté des pouvoirs à renforcer les institutions chargées de l'administration de la justice (le corps judiciaire, la police et le procureur public), pour les protéger contre des interventions externes et à les mettre à contribution pour capturer, juger et punir les individus accusés de violations des droits de la personne peu importe qu'ils soient affiliés à des groupements puissants. Bien qu'elle reconnaisse les bonnes intentions apparentes du gouvernement, la MINUGUA a publiquement déploré son inertie en matière de prévention des violations des droits humains. Elle a aussi critiqué le manque de volonté politique et de capacité d'enquête du procureur général pour régler les cas de violations des droits et les crimes.

Ces dernières semaines, des groupements guatémaltèques défenseurs des droits de la personne et la société civile ont exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de l'élargissement possible de la loi d'amnistie adoptée lors de la signature des Accords de paix et de la possibilité que des responsables de graves violations des droits de la personne échappent à la justice. Au moment de la rédaction du présent texte est rédigé, les tribunaux guatémaltèques ne s'étaient prononcés sur aucun des cas d'amnistie dont ils étaient saisis.

Les indices de pauvreté n'ont pas changé au Guatemala : 76 % de la population vivent dans la pauvreté et 54 % dans une pauvreté extrême. L'accord socio-économique complémentaire de mai 1996 ne prévoit pas de réforme agraire, mais une simple redistribution future des terres inutilisées. L'occupation des terres demeure un sujet fortement litigieux. Meurtres, enlèvements, attaques et intimidations des leaders syndicaux sont à la hausse. Depuis 1995, des actes d'intimidation contre les travailleurs des « maquilas » suscitent des craintes grandissantes. Aucun progrès sensible n'est survenu dans le dossier des droits des femmes, des enfants et des handicapés depuis l'an dernier. Toutefois, les accords de paix comportent des normes et des objectifs d'augmentation des recettes de l'État et de ses dépenses dans les domaines de l'éducation, de la santé et autres avantages sociaux qui, s'ils se concrétisaient, pourraient amener des améliorations sensibles dans un certain nombre de secteurs clés.

POSITION DU CANADA

Le respect des droits de la personne demeure le principal souci du Canada dans ses relations avec le Guatemala. Une nouvelle fois cette année, ses préoccupations concernant la situation générale des droits de la personne ainsi que de nombreux cas précis, dont certains étaient liés au processus du retour des réfugiés, ont été exprimées régulièrement aux autorités guatémaltèques à divers échelons dont ceux du président et des ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur. En plus de garder le contact avec eux, l'ambassade apporte un soutien moral aux représentants du mouvement populaire et de la société civile en général, notamment aux groupements défenseurs des droits de la personne, aux ONG, aux églises, aux syndicats, aux journalistes, aux organisations universitaires et aux membres de l'Assemblée de la société civile. L'ambassade rencontre aussi régulièrement les trois principales organisations chargées d'observer la situation des droits de la personne au Guatemala : le Bureau du protecteur des droits de la personne, le Bureau des droits de la personne de l'Archevêque et la MINUGUA.

Les 5 millions de la deuxième phase de l'aide au développement démocratique continuent à alimenter des projets dans certains domaines comme les droits de la femme, les droits des autochtones mayas, la lutte contre l'impunité, l'aide à la rédaction de lois pour le Congrès et la formation en résolution de conflits à l'intention des ONG, des Mayas, des médias et des juges. Le Fonds canadien contribue aussi à des projets communautaires dans le domaine des droits de la personne. La seconde phase, engageant 8 millions de dollars, du Projet de développement local, ont également l'emphase sur le développement des femmes et des les autochtones. Le Canada fournit encore deux observateurs à la police civile de la MINUGUA.

À la 52^e session de la Commission des droits de l'homme (CDH) et à la Troisième commission de la 51^e Assemblée générale des Nations unies, le Canada a exprimé ses craintes au sujet du respect des droits de la personne par le Guatemala dans ses

allocutions sur les pays. Ces dernières années, le Guatemala a été l'objet d'une résolution consensuelle de la CDH. Le Canada approuve le mandat de l'experte indépendante, M^{me} Monica Pinto, nommée en vertu de la disposition sur les services consultatifs, et l'ambassade entretient des contacts réguliers avec elle. Il est probable que le gouvernement guatémaltèque déploie des efforts intenses pour mettre fin à la mission de M^{me} Pinto lors de la prochaine réunion de la CDH, prétextant qu'avec les accords de paix, sa mission n'a plus son utilité, ce à quoi le Canada ne souscrit pas.

HAÏTI

ENJEU

Suite au rétablissement de la démocratie en 1994, le gouvernement haïtien est à établir les institutions et mécanismes qui garantiront l'existence d'un État de droit. Il doit également chercher à punir les responsables des violations des droits de la personne survenues pendant la période du coup d'État de 1991 à 1994.

CONTEXTE

Le 30 septembre 1991, un coup d'État militaire forçait le président Jean-Bertrand Aristide, élu démocratiquement en décembre 1990, à s'exiler hors d'Haïti jusqu'en octobre 1994. Cette période fut marquée par des violations massives des droits de la personne. Depuis le retour du régime démocratique, la situation des droits de la personne s'est considérablement améliorée: des élections législatives, municipales et présidentielles ont eu lieu, l'armée haïtienne a été dissoute, et une Police nationale civile a été constituée. La répression systématique a pris fin et la liberté d'expression a été rétablie. Haïti bénéficie de l'appui de la communauté internationale sous forme d'une mission de maintien de la paix de l'ONU (la MANUH) et d'une mission d'assistance dans le domaine des droits de la personne, formée conjointement par l'ONU et l'Organisation des États Américains (la MICIVIH).

Au début 1995, le président Aristide a annoncé la création d'une Commission nationale de la Vérité et la Justice, chargée de faire la lumière sur les exactions commises pendant les trois années du coup d'État. Celle-ci a remis son rapport au président René Préal peu après son investiture en février 1996. Le rapport recommande que les principaux responsables des violations soient traduits en justice et que leurs victimes reçoivent une compensation financière.

Malgré les progrès importants réalisés depuis octobre 1994, le bilan du gouvernement actuel est terni par certains abus commis par les forces de l'ordre. Ainsi, le meurtre de deux hauts responsables d'un petit parti politique d'opposition en août 1996 a été attribué à des membres de la garde présidentielle, et la Police nationale a été coupable de plusieurs exécutions sommaires et d'usage abusif de la force au cours des derniers mois. De plus, le système judiciaire fonctionne encore très mal, et la majorité des prisonniers doivent attendre de longs mois avant de subir leur procès, même dans des cas de délits mineurs. Les conditions de détention sont souvent déplorables. Le gouvernement est toutefois conscient de ces problèmes et cherche à les régler: il a créé un inspectorat-général de la police, qui a commencé en septembre à prendre des mesures disciplinaires contre les policiers coupables d'abus, il a procédé à une purge de la garde présidentielle, et il a entrepris une réforme du système judiciaire.

Le gouvernement haïtien a récemment demandé au Rapporteur spécial sur la violence faite aux femmes d'enquêter sur les abus commis contre celles-ci par les putschistes. La situation des groupes les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants, est rendue plus difficile par la pauvreté du pays. La situation des enfants employés comme domestiques non-salariés a d'ailleurs été dénoncée par le Rapporteur-spécial de l'ONU pour Haïti.

POSITION DU CANADA

Le Canada a appuyé fortement le retour de la démocratie en Haïti et est actuellement le principal contributeur à la mission de maintien de la paix, notre contribution s'élevant à 750 militaires et 100 policiers. Nous avons apporté un appui financier et technique majeur à la Commission de la Vérité et aux dernières élections. Nous co-parrainons les résolutions consensuelles de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme qui demandent à l'ONU et à l'OÉA de continuer de fournir une assistance au gouvernement haïtien dans le domaine des droits de la personne.

Sur une base bilatérale, nous participons à la réforme du système judiciaire et à la formation de la Police nationale. Nous suivons attentivement les développements en Haïti et avons à plusieurs reprises soulevé avec des membres du gouvernement, dont le président Préval, nos préoccupations quant au comportement de certains membres des forces de sécurité. Ces interventions ont mené à des actions concrètes de la part des autorités haïtiennes.

MEXIQUEENJEU

Même si la situation des droits de la personne s'est dans l'ensemble améliorée sous l'administration du président Zedillo, le renforcement de la présence militaire dans certaines régions du Mexique a provoqué une recrudescence des abus depuis le milieu de 1996. Il y a aussi eu un harcèlement accru des militants des droits de la personne.

CONTEXTE

Depuis quelques années, hormis les quelques épisodes sombres qu'a connus le pays, notamment les abus commis par l'armée au Chiapas en janvier 1994 et le massacre par la police de 17 paysans du Guerrero en juin 1995, la tendance générale des droits de la personne au Mexique est positive. À preuve, les plaintes de violations graves, de torture par exemple, ont diminué, la Commission nationale des droits de la personne a vu sa crédibilité augmenter, et une équipe de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a reçu carte blanche partout au Mexique. Le Bureau du procureur général s'est efforcé sérieusement cette année de faire échec à la corruption et aux autres activités criminelles au sein de la police fédérale. Au milieu de 1996, 700 policiers ont été congédiés, ce qui a porté à 1 200 le nombre de policiers ayant subi ce sort en deux ans.

Il semblerait cependant qu'on assiste depuis quelques mois à un certain retour en arrière. Le renforcement de la présence militaire dans de vastes régions du sud du Mexique, notamment dans les états du Chiapas, d'Oaxaca et du Guerrero, est attribuable non seulement aux mouvements d'insurrection, mais aussi à la décision consciente des autorités de s'en remettre à l'armée pour freiner le trafic de stupéfiants (au lieu de compter sur une police fédérale notoirement corrompue). Dans plus de la moitié des 32 états du Mexique, des officiers de l'armée ont reçu le commandement des forces policières de l'état. Le premier geste posé par le nouveau procureur général du Mexique après son entrée en fonctions, au début de décembre 1996, a été de nommer un général pour coordonner la stratégie de lutte contre la drogue dans l'ensemble du pays (rien n'indique toutefois que cette personne soit corrompue ou ait violé les droits de la personne).

L'attribution à l'armée d'un grand nombre de fonctions qui étaient autrefois l'apanage de la police a fait multiplier les plaintes d'abus contre les droits de la personne et les craintes de répercussions à long terme de ce phénomène. Même si l'armée jouit au chapitre des droits de la personne d'un dossier moins terni que celui de la police, il demeure que la plupart des allégations graves d'abus commis durant le soulèvement du Chiapas (en l'occurrence les exécutions extrajudiciaires) ont été portées contre l'armée. Ces affaires n'ont pas encore été tirées au clair.

Les militants des ONG sont eux aussi victimes d'un harcèlement accru. Un incident particulièrement grave s'est déroulé à San Cristobal. Un membre de CONPAZ a en effet été battu et kidnappé temporairement et personne n'a encore été condamné à ce sujet. Les menaces de mort adressées à des militants sont en outre plus nombreuses. Même s'il n'y a pas lieu de croire qu'elles soient issues du gouvernement central, les autorités semblent peu enclines à prendre des mesures fermes.

Dans le nord du Chiapas, loin de la zone zapatiste, il règne une situation de conflit civil grave: des gangs armés à la solde de riches propriétaires fonciers, s'attaquent à des squatters et à d'autres gangs et ces fusillades ont fait bien plus de victimes que le soulèvement de 1994. Ici encore, il n'y a pas eu d'intervention ferme de la part des autorités.

Pour ce qui est du conflit zapatiste, des progrès intéressants ont été réalisés dans le sens d'une solution négociée et mutuellement satisfaisante. À la fin de 1996, les rebelles s'entretenaient sans intermédiaires avec les représentants du gouvernement fédéral concernant des changements constitutionnels importants, et au début de janvier 1997, le gouvernement, dans un geste de bonne volonté, a relâché sept prétendus Zapatistes.

Au cours des dernières années, les homosexuels ont fait l'objet d'un certain nombre d'attaques bien documentées. Il y a eu notamment une série de meurtres à Tutxla Gutierrez qui auraient eu pour motif, du moins en partie, l'orientation sexuelle des victimes. Mais comme les enquêtes policières menées relativement à des crimes graves sont souvent inadéquates, on peut difficilement affirmer que ces cas ont fait l'objet d'une négligence particulière.

Lors de sa visite au Canada en juin 1996, le président Zedillo a rencontré pour la première fois des militants d'ONG canadiennes afin d'entendre personnellement leurs points de vue.

POSITION DU CANADA

Les ministres canadiens ont profité de leurs contacts avec leurs homologues mexicains en 1996 pour soulever la question des droits de la personne. Le premier ministre en a discuté avec le président Zedillo durant la visite de ce dernier au Canada, et le ministre Axworthy en a discuté avec son homologue à deux reprises. La secrétaire d'État Stewart a rencontré non seulement le Commissaire national des droits de la personne et le procureur général lorsqu'elle s'est rendue à Mexico à la fin de 1996, mais aussi des représentants d'importantes ONG mexicaines des droits de la personne.

Le cas d'un prêtre canadien vivant au Chiapas qui s'est vu refuser le droit de retourner au Mexique a été soulevé par le premier ministre mais n'est toujours pas réglé. La personne en question a porté son interdiction d'entrée en appel devant les tribunaux mexicains; il est peu probable que l'affaire se règle rapidement.

Les commissions nationales des droits de la personne des deux pays ont signé un accord bilatéral de coopération en octobre 1995. M. Max Yalden, alors le Commissaire canadien des droits de la personne s'est rendu au Mexique en novembre 1996 pour discuter des modalités de coopération. Les activités seront axées sur la coopération technique: échanges de logiciels et de bases de données, stages, élaboration concertée de cours sur les droits de la personne axés sur la région.

Également grâce aux fonds de l'ACDI destinés à la région (l'ACDI n'a pas de programme bilatéral au Mexique), un modeste programme d'aide a été lancé à la fin de 1996 pour aider la police mexicaine à parfaire ses compétences.

L'ambassade du Canada au Mexique puise dans le Fonds canadien d'initiatives locales pour soutenir les activités de diverses ONG mexicaines des droits de la personne. Voici quelques

activités déjà en cours ou projetées :

- ateliers de formation sur les droits de la personne, animés par des ONG mexicaines, dans le district fédéral et dans les États de Veracruz, Puebla, Oaxaca et Tabasco;
- en collaboration avec Amnesty International, publication et distribution d'un guide d'activités sur les droits de la personne à l'intention des enseignants du primaire;
- dans l'État de Morelos, publication et distribution de matériel didactique sur les droits de la personne destiné aux communautés autochtones.

PÉROUENJEU

Ces dernières années, le Pérou a renforcé les instruments constitutionnels et institutionnels relatifs aux droits de la personne, et le nombre de violations rapportées est en baisse. Toutefois, la menace de violence amenée par les activités terroristes et le narcotrafic reste grande et le gouvernement est peu enclin à abolir les mesures d'exception promulguées pour venir à bout de ces problèmes.

CONTEXTE

À son entrée en fonctions, le président Fujimori héritait d'une situation faite de violence et d'insécurité. Il a réagi en adoptant une série de mesures d'exception pour combattre le terrorisme, dont l'introduction de vastes zones d'urgence sous contrôle militaire, de cours secrètes et de procès militaires pour les civils accusés d'actes terroristes, ainsi que l'adoption d'une loi d'amnistie pour les officiers des forces militaires et policières. Le gouvernement s'est montré peu enclin à démanteler les mesures antiterroristes puisqu'elles ont généralement réussi à réduire l'activité terroriste et qu'elles sont populaires. La prise d'otages à la résidence de l'ambassadeur du Japon en décembre rappelle avec force que les groupes terroristes sont encore capables de monter et de mener des opérations d'envergure. Mais les mesures d'exception suscitent aussi de sérieuses préoccupations au plan des droits de la personne. Les arrestations arbitraires, la torture et la brutalité associées au système pénal et l'impunité des agents de l'État sont des problèmes qui doivent être réglés.

Face à ces préoccupations, le gouvernement a pris diverses mesures importantes. Deux dispositions clés de la Constitution de 1993 ont finalement été appliquées. En mai dernier, le président a nommé un ombudsman compétent et influent qui, croit-on, pourra militer en faveur d'une meilleure protection des droits de la personne et donner de la crédibilité à sa charge et la gérer de façon efficace malgré de sérieuses contraintes financières. Deuxièmement, le tribunal constitutionnel, organisme autonome qui statue sur les cas de contestation des droits des citoyens, a vu le jour en juillet. Parmi les autres initiatives qui renforcent les droits constitutionnels figurent l'établissement d'un registre des personnes détenues sous l'inculpation de terrorisme, la promotion de la coopération entre les forces policières et militaires, l'accélération de l'examen des cas et la remise des détenus aux autorités civiles. Les forces policières ont pris de nouvelles mesures pour améliorer leur performance et répondre aux accusations de corruption et d'impunité. En 1996, plus de 900 agents ont été congédiés pour avoir commis des actes illicites, et des procès ont été intentés dans les cas les plus sérieux. Les tribunaux continuent d'être critiqués pour leur manque de transparence et l'absence de toute obligation de rendre compte. Malgré les efforts en vue d'instruire les affaires plus rapidement, il subsiste un important arriéré de cas, ce qui fait que des citoyens accusés de terrorisme sont détenus sans procès durant de longues périodes.

Le Pérou a signé toutes les conventions internationales et régionales clés sur les droits de la personne et, même s'il a toujours opposé une résistance farouche à toute forme

d'ingérence extérieure, il se montre de plus en plus sensible à l'opinion internationale. Selon les observateurs, les récentes élections ont été libres, équitables et menées selon les normes internationales. Cela dit, l'administration Fujimori est très autoritaire et l'opposition est faible et inefficace. Même si le gouvernement apporte des correctifs, la corruption demeure endémique. On s'accorde généralement pour dire que l'exécutif exerce encore un trop grand ascendant sur le judiciaire. Les prisons péruviennes sont surpeuplées, et les cas de torture et de brutalité fréquemment rapportés illustrent la gravité du problème de la violence contre les détenus. Une formation déficiente et une insuffisance de fonds chronique nuisent aux efforts en vue de remédier à cette situation.

La pauvreté, le chômage et le sous-emploi sont de sérieux problèmes au Pérou et ils rendent un large segment de la population vulnérable aux abus en matière de droits de la personne. Cette situation est rendue encore plus critique par le grand nombre de personnes déplacées depuis le début des années 1980 par les actes de violence terroristes dans les régions rurales. Le président Fujimori a fait de la réduction de la pauvreté une des priorités de son gouvernement, mais la disparité des revenus et l'injustice sociale sont des problèmes qui ne trouveront pas de solution dans le court terme.

POSITION DU CANADA

Le Canada a clairement exposé sa position au gouvernement péruvien en ce qui a trait aux droits de la personne. L'ambassadeur et les autres agents de l'ambassade font régulièrement part en termes généraux et spécifiques des préoccupations et des intérêts du Canada lorsqu'ils rencontrent des fonctionnaires du gouvernement péruvien et des membres de la classe politique dirigeante. L'ambassade échange régulièrement des points de vue sur la situation des droits de la personne avec des ONG canadiennes et locales, et elle leur fournit un soutien approprié.

Le Fonds canadien d'initiatives locales a affecté 100 000 \$ à sept projets concernant les droits de la personne durant l'année financière 1995-1996, et 41 000 \$ à quatre projets jusqu'à maintenant en 1996-1997. Durant ces mêmes périodes, la valeur des projets de promotion des droits de la personne et de développement de la démocratie financés d'autres sources a totalisé 69 800 \$, et le Fonds de contrepartie Canada-Pérou a affecté près de cinq millions de dollars à des projets de développement alternatif. Enfin, le Canada travaille en étroite collaboration avec l'ombudsman et fournira de l'information, des compétences et de l'assistance technique au bureau de ce dernier.

SALVADORENJEU

La situation des droits de la personne au Salvador demeure préoccupante en raison de l'incapacité apparente des institutions publiques à prévenir les violations ou à redresser la situation, que ce soit en faisant appel à leurs propres agents ou à des particuliers. Le degré élevé d'insécurité dans lequel vivent les citoyens est attribuable aux problèmes sociaux et économiques persistants et au grand nombre d'actes criminels commis dans ce pays.

CONTEXTE

Les accords de paix au Salvador ont été en grande partie mis en oeuvre, même si certains éléments importants ne l'ont pas encore été. Le gouvernement a exprimé son engagement officiel à l'égard des droits de la personne, des principes démocratiques et du développement social. La capacité du gouvernement de réagir aux violations des droits de la personne ne s'est toutefois pas améliorée cette année et reste limitée. La constitutionnalité de la loi d'urgence de mars dernier qui vise à lutter contre la délinquance et la criminalité rampantes a été contestée; la loi reste cependant en vigueur une situation que nous jugeons préoccupante.

Bien que la police nationale civile (PNC) ait en partie réussi à combattre la criminalité organisée et la délinquance, elle n'a pas réussi à relever le défi d'une situation de plus en plus anarchique. Ses limites et ses faiblesses ont donné lieu à la crainte grandissante, exprimée dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies d'août 1996, que la PNC ne prenne peu à peu les habitudes autoritaires caractéristiques de ses prédécesseurs. Le bureau de l'ombudsman des droits de la personne rapporte que la PNC est l'organe qui fait l'objet du plus grand nombre de plaintes pour violations, principalement le recours excessif à la force, le mauvais traitement des personnes détenues, les mesures d'intimidation et les perquisitions illégales.

Le processus de modernisation du système judiciaire et d'élimination des juges corrompus ou incompetents se poursuit; il a été étendu aux juges de paix, mais le rythme du changement semble avoir ralenti ces derniers mois. Le système judiciaire est incapable de faire face à la demande et est par conséquent, selon le rapport de l'ombudsman, la deuxième source la plus importante d'allégations de violations. La réforme électorale n'ayant pas avancé, les problèmes qui se sont posés lors des élections de 1994 risquent de se poser à nouveau lors des élections législatives et municipales de mars 1997.

L'ombudsman des droits de la personne a continué de jouer un rôle important de défenseur indépendant des droits de la personne, malgré le sous-financement chronique accordé par l'État à cette institution dont l'efficacité a été de ce fait limitée. Selon des sondages, les Salvadoriens estiment que c'est l'institution publique la plus crédible. Il convient de signaler la signature, par le ministre de la Sécurité publique et l'ombudsman des droits de la personne, d'un accord établissant les procédures destinées à prévenir tout nouveau recours excessif à la force, comme celui dont a fait preuve la PNC, notamment l'escouade anti-émeutes, à la fin de 1995.

Il n'est pas étonnant, dans un pays où règne la violence (une moyenne de 21 morts violentes et 41 cas de blessures signalés chaque jour en 1995), que ce soit contre l'intégrité physique et la sécurité des personnes que des violations ont été le plus souvent rapportées. Entre août 1995 et juillet 1996, le bureau de l'ombudsman des droits de la personne a signalé 197 violations du droit à la vie, certaines perpétrées par des « groupes armés irréguliers ». La plupart de ces groupes semblent être de nature criminelle, mais la réapparition possible d'un escadron de la mort, la « Fuerza Nacionalista Mayor Roberto D'Aubuisson », au milieu de l'année 1996, a suscité de nouvelles craintes par suite de menaces contre des personnalités (y compris l'ombudsman).

Bien que la part des dépenses publiques consacrées aux programmes sociaux ait augmenté, plus de la moitié de la population vit dans la pauvreté, dont 30 % dans un état d'extrême pauvreté. Beaucoup de Salvadoriens n'ont pas profité de la croissance économique des dernières années. Le secteur de la « maquila » continue de faire l'objet de la part des militants syndicalistes de plaintes pour harcèlement et pour violations des droits des travailleurs, notamment le droit de s'organiser. Le gouvernement continue d'appliquer une politique de salaires bas, et la hausse du salaire minimum n'a pas suivi le rythme de l'inflation. Il faut toutefois noter que le salaire minimum de 131 \$ US par mois est le plus élevé de la région. Bien que les dépenses publiques consacrées à l'éducation aient augmenté et que la modernisation du système ait été entamée, le niveau de compétence au Salvador est très faible et l'analphabétisme très élevé.

Il y a eu peu de changements en ce qui concerne les violations des droits de la femme, dues le plus souvent à la violence familiale, à la discrimination au travail, et aux droits limités à la propriété, en dépit de l'action des organisations de défense des droits de la femme, qui a permis une plus grande sensibilisation à cet égard. L'exploitation et le mauvais traitement des enfants, de même que la main-d'oeuvre enfantine, sont de plus en plus reconnus comme étant des problèmes. Le gouvernement pense que son programme « Escuela saludable », pour assurer une meilleure nutrition et de meilleurs soins de santé de base aux enfants de l'école primaire, encourage de nombreux parents à laisser leurs enfants plus longtemps à l'école. Bien que les droits des personnes handicapées ne soient pas protégés par la Constitution, la guerre civile au Salvador a fait un grand nombre d'invalides qui sont de mieux en mieux organisés. Des programmes en faveur des invalides de guerre sont maintenant en place, et les personnes qui n'ont pas le droit de bénéficier de ces programmes ont commencé à protester et à revendiquer de l'aide.

Les autochtones représentent environ 3 % de la population du Salvador. Les revendications territoriales en cours en 1996 semblent être à l'origine de menaces anonymes et de harcèlement contre les dirigeants de l'Association nationale des indigènes salvadoriens (ANIS).

POSITION DU CANADA

Lors de leurs rencontres avec le président salvadorien, les ministres des Affaires étrangères et de la Sécurité publique et l'ombudsman des droits de la personne, le secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique), l'ambassadeur du Canada au Salvador, et d'autres hauts fonctionnaires ont réitéré l'importance que le Canada attache au respect des droits de la personne, à la mise en oeuvre complète des accords de paix et à la poursuite du développement démocratique. L'ambassade du Canada au Salvador suit des cas particuliers de violation des droits de la personne. Le fonds de reconstruction sociale de

11

l'ACDI, dont les trois thèmes-cibles sont les droits de la personne, le développement démocratique et la réduction de la pauvreté, a permis d'appuyer des projets dans les domaines de la violence contre les femmes, le soutien de l'enfant, l'éducation des électeurs, la formation professionnelle des handicapés (en particulier les victimes de mines antipersonnel), l'enseignement des droits de la personne dans les écoles, et la promotion de groupes de jeunesse communautaires. Le Fonds canadien d'initiatives locales permet d'appuyer des projets locaux, y compris dans le domaine des droits de la personne.

Dans un discours sur la situation des pays, le Canada a exprimé sa préoccupation face à la situation des droits de la personne au Salvador à la 52^e session de la Commission des droits de l'homme et à la 51^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, devant la troisième Commission. Aucune résolution n'a été adoptée par la Commission des droits de l'homme concernant la situation au Salvador.

Janvier 1997

BOSNIE ET HERZÉGOVINE

ENJEU

Un an après la signature de l'accord général cadre de paix (AGCP), la situation des droits de la personne en Bosnie et Herzégovine continue à causer de vives préoccupations. Aucune des trois communautés ethniques n'a pleinement honoré les engagements pris aux termes de l'accord.

CONTEXTE

Au nombre des autorités internationales qui ont vivement condamné les abus des droits de la personne en Bosnie, à savoir M. Van Thyn, coordonnateur du groupe de contrôle international de l'OSCE, M^{me} Elisabeth Rehn, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU dans ses rapports à la Commission, et les trois ombudsmen de la Fédération bosniaque dans leur premier rapport semi-annuel. À la Conférence pour la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres en décembre 1996, les autorités bosniaques ont accepté un plan d'action d'un an qui invite les autorités à améliorer la performance globale du pays aux plans du respect des droits de la personne et du bon gouvernement.

Les élections bosniaques aux niveaux du gouvernement national et des entités en septembre ont marqué le début d'une nouvelle phase de démocratisation. Mais les problèmes liés à l'inscription des électeurs et à la fraude électorale devront être réglés en prévision des élections municipales qui devraient se tenir plus tard en 1997.

Il reste à favoriser l'indépendance des médias en Bosnie. La communauté internationale fournit une aide substantielle, mais les autorités bosniaques doivent elles-mêmes faire plus, notamment en facilitant l'octroi de licences aux stations de télévision indépendantes et en donnant à la presse indépendante un meilleur accès aux ressources matérielles.

On n'a toujours pas réussi à arrêter les personnes mises en accusation ou à les amener à se rendre au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et la situation présente est inacceptable. Les autorités bosniaques en sont ultimement responsables du fait de leur engagement aux termes de l'AGCP, un engagement qu'elles ont reconfirmé à la Conférence de Londres pour la mise en oeuvre de la paix. La communauté internationale a fait savoir que le respect de cet aspect de l'accord de paix sera lié à l'aide financière consentie à la Bosnie aux niveaux du gouvernement national et des entités.

Dans les territoires contrôlés par chacune des trois communautés ethniques, on continue à restreindre sérieusement la liberté de mouvement, surtout à proximité des lignes de démarcation entre les deux entités. La police continue à établir illégalement des barrages; nombre de voyageurs ont dû payer des amendes démesurées, et certains ont même été détenus. Le Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés a tenté d'alléger ces difficultés en établissant des lignes d'autobus inter-entités; mais même ces initiatives ont été

fréquemment mises en échec par les autorités locales ou par des personnes agissant avec impunité.

Seulement une très petite partie des trois millions de personnes déplacées et de réfugiés ont pu regagner leurs foyers. La situation est pire pour ceux qui veulent retourner à des zones où la majorité de la population est composée d'une autre communauté ethnique. Il semble que les trois communautés utilisent la question du retour des réfugiés pour étendre les zones sous leur contrôle.

Dans les zones contrôlées par chacune des trois communautés, les membres des autres communautés continuent d'être menacés, harcelés, expulsés et, parfois, même tués. Les autorités des deux entités continuent à autoriser l'occupation de maisons ou d'appartements sans se soucier des droits de propriété ou des annexes applicables de l'AGCP. On rapporte encore, bien que moins souvent, des cas de personnes détenues en Bosnie et Herzégovine sans raison justifiée et sous divers prétextes, par exemple pour avoir simplement traversé la ligne de démarcation entre les entités.

Le Représentant spécial des Nations unies a condamné le fait que la guerre fasse des « victimes silencieuses ». On a rapporté, par exemple, de nombreux cas de personnes qui ont subi un grave traumatisme psychologique et qui sont hébergées dans des centres souvent impropres à l'habitation. Cette catégorie englobe aussi nombre de victimes de viol des deux sexes, y compris des enfants. Nombre de ces victimes se retrouvent sans protection et sans support psychologique. Les enfants sont souvent les plus affectés; plusieurs ont perdu leur famille, et la législation en Bosnie et Herzégovine interdit essentiellement leur adoption par des étrangers. Ces enfants, et ceux dont les familles ont été plongées dans la misère par la guerre, reçoivent très peu de soutien social.

À la 52^e session de la Commission des droits de l'homme, la question des droits de la personne en Bosnie et Herzégovine, en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie a été abordée dans une résolution de portée générale, coparrainée par le Canada. À la 51^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, la résolution équivalente a été adoptée à 131 voix contre 1 (Russie), avec 20 abstentions. Une deuxième, elle aussi coparrainée par le Canada, portait en grande partie sur le viol et les abus commis contre les femmes en Bosnie et Herzégovine et elle a été adoptée par consensus.

POSITION DU CANADA

Le Canada est déterminé à s'assurer que les parties à l'accord de paix en Bosnie honorent leur engagement de protéger les droits de la personne. Le ministre Axworthy a confirmé que l'offre d'une aide canadienne à la reconstruction de la Bosnie supposera que les autorités bosniaques respectent l'accord de paix.

Le Canada a accordé une attention spéciale à l'appui du Tribunal. Il a versé plus de 1,2 million \$ pour appuyer le travail du Tribunal, surtout par le biais du fonds de contributions volontaires. Le juge canadien Jules Deschenes siège à la chambre d'appel du Tribunal, et madame le juge Louise Arbour est le procureur en chef du Tribunal.

Depuis le début du conflit, le Canada a versé à l'ex-Yougoslavie plus de 90 millions \$ en aide humanitaire et en aide à la reconstruction. En 1996, à titre de contribution au processus de paix en Bosnie, le Canada a promis de contribuer jusqu'à 40 millions \$ à l'effort de

reconstruction. L'aide canadienne a surtout été concentrée sur le développement de la démocratie, l'aide humanitaire et la reconstruction sociale et économique.

L'aide du Canada a englobé l'affectation de personnel de niveau supérieur auprès de l'OSCE en Bosnie. Nous avons apporté une contribution substantielle pour la tenue d'élections nationales en septembre; nous avons appuyé des initiatives pour développer la liberté des médias; nous avons versé une contribution de 1,5 million \$ aux efforts de déminage; nous avons contribué à alléger les souffrances des groupes les plus vulnérables (les personnes âgées, les familles déplacées et les enfants); nous avons appuyé financièrement la réforme du secteur de la santé; et nous avons financé la remise en état des petites et moyennes infrastructures dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'énergie électrique, tout en encourageant la coopération inter-ethnies.

Le Canada a fait plusieurs contributions de ressources financières et humaines à des organisations internationales oeuvrant en faveur des droits de la personne en Bosnie et en ex-Yougoslavie. Mentionnons notamment : une subvention d'appui aux opérations du Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, y compris le Rapporteur spécial pour les droits de l'homme en ex-Yougoslavie; l'affectation d'un Canadien à titre d'adjoint principal aux droits de la personne à la mission de l'OSCE à Sarajevo; et l'affectation de personnel au Centre de coordination des droits de la personne du Bureau du Haut représentant. De plus, le Canada a fait des contributions financières au Comité international de la Croix-Rouge pour appuyer son travail sur les détenus et sur les personnes disparues. Le Canada a également fourni des officiers supérieurs expérimentés au Groupe international de police, où l'accent est actuellement mis sur la formation et la restructuration des forces policières bosniaques.

En 1997, le programme canadien se concentrera sur le maintien de la paix, sur la mise en place de nouvelles institutions multi-ethniques communes, et sur la consolidation de la reconstruction économique et sociale. Il s'attaquera aussi aux problèmes causés par le lent retour des réfugiés et des personnes déplacées, par les violations des droits de la personne, par l'incapacité de traduire en justice les personnes accusées de crimes de guerre, et par les difficultés associées au nettoyage des mines terrestres.

LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE

ENJEU

La situation des droits de la personne en Croatie demeure préoccupante. Particulièrement, le traitement de la minorité serbe vivant dans ce pays, ou désirant y réintégrer ses anciennes demeures, suscite encore des problèmes.

CONTEXTE

Ces dernières années ont amené des développements positifs en Croatie, notamment la normalisation des relations avec la République fédérale de Yougoslavie et l'adoption récente de lois sur l'amnistie et les médias. Les besoins humanitaires urgents des personnes vulnérables sont aujourd'hui mieux pris en compte. L'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe et l'obligation qui lui est de la sorte faite d'observer les plus hautes normes en matière de droits de la personne devraient avoir un effet positif sur la situation de ces droits dans le pays. Cependant, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU continue à exprimer des craintes sur la sécurité et le bien-être de la population serbe de Croatie, particulièrement dans la région de Krajina et en Slavonie orientale.

Malgré un léger recul du nombre de violations avec violence des droits de la personne contre la population serbe de Croatie, en partie en raison d'un renforcement de la présence de la police locale, des cas de menaces et d'agressions réelles surviennent encore. De plus, des rapports font état de discrimination non violente contre les Serbes de Croatie dans l'ensemble du pays - sous la forme soit de suppression de services publics, comme l'électricité, soit de harcèlement bureaucratique. Le gouvernement croate prétend avoir pris des dispositions pour que les coupables soient sévèrement punis, mais il semble que cela ne se soit que peu concrétisé dans les faits. L'optimisme né de la promulgation, en septembre 1996, de la loi d'amnistie tant attendue s'est refroidi en raison de cas d'arrestations à nouveau de personnes libérées après la promulgation de la loi. L'obligation pour les Serbes qui désirent rester en Slavonie orientale d'obtenir des titres croates continue à susciter des doléances et est considérée comme un processus inutilement lent et tortueux.

L'absence de progrès dans le règlement du dossier du retour des réfugiés serbes de Croatie demeure un autre problème. Le Conseil de sécurité de l'ONU a pressé la Croatie d'adopter une approche exhaustive pour faciliter le retour des réfugiés provenant de son territoire et désirant réintégrer leur foyer d'origine. La Croatie a été critiquée pour avoir continuellement manqué au respect des droits de propriété des réfugiés.

Dans d'autres domaines, les autorités croates cherchent, semble-t-il, à censurer toute critique et toute dissension. À preuve, la tentative d'annuler la licence de la Radio 101, indépendante. Bien que le gouvernement soit revenu sur sa décision, après que des milliers de manifestants descendus dans les rues pour protester, l'incident laisse croire qu'il doit encore beaucoup s'améliorer en matière de respect de la liberté des médias. De plus, certains rapports indiquent que des organisations internationales, ainsi que des

organisations croates ayant des affiliations internationales, auraient été la cible de manoeuvres de harcèlement. Pour ce qui est des criminels de guerre, le gouvernement croate ne collabore pas pleinement, car il refuse d'arrêter des personnes inculpées qui se trouveraient dans le pays.

À la 52^e séance de la Commission des droits de l'homme, la question des droits de la personne en Croatie a été abordée dans une résolution de portée générale, adoptée par consensus et coparrainée par le Canada, et qui portait aussi sur la Bosnie-Herzégovine et sur la République fédérative de Yougoslavie. À la 51^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, la résolution équivalente a été soumise au vote sur une question étrangère à la Croatie.

POSITION DU CANADA

Le Canada fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les parties à l'Accord de paix de Dayton honorent leurs obligations. De plus, il souscrit aux efforts de la communauté internationale pour contrôler et promouvoir le respect par la Croatie de ses obligations en matière de droits de la personne. L'ambassade du Canada à Zagreb suit de près l'évolution de ce dossier et entretient d'étroits contacts avec les organisations vouées à la défense de ces droits et actives dans ce pays. Le Fonds canadien de l'ambassade a été utilisé pour contribuer à de petits projets qui facilitent l'essor de la démocratie et le bon gouvernement en Croatie. Le Canada a entrepris des démarches auprès des autorités croates pour souligner la nécessité du respect des droits humains. À Zagreb en avril 1996, le ministre Axworthy a souligné tant au président qu'au ministre des Affaires étrangères de Croatie l'importance de l'adhésion de leur pays aux normes internationales sur les droits de la personne.

LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YUGOSLAVIE

ENJEU

La situation des droits de la personne dans la République fédérale de Yougoslavie (RFY) demeure préoccupante. Les institutions démocratiques et les mécanismes de protection des droits de la personne ne sont pas bien développés, et les pouvoirs publics ne manifestent aucune volonté politique ferme de protéger complètement ces droits. Les droits des minorités sont particulièrement menacés au Kosovo, au Sandjak et, dans une moindre mesure, en Voïvodine.

CONTEXTE

Bien qu'à un degré moindre que lors des premières années du conflit yougoslave, les violations des droits de la personne par le gouvernement demeurent un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. En raison de la situation, les droits de la personne sont négligés et bafoués, et la persécution active a aussi cours. Le gouvernement et ses organes administratifs montrent une totale méconnaissance des droits de la personne et manifestent peu de détermination politique à les protéger. Les mesures concrètes visant au respect de ces droits sont pratiquement inexistantes. Des cas de violations aiguës des droits de la personne sont rapportés.

Certains éléments justifient cependant une mention favorable : l'existence de nombreuses organisations vouées à la défense des droits de la personne et qui peuvent, pour la plupart, effectuer librement leur travail; une tolérance sociale générale à l'égard des minorités; une presse libre restreinte en nombre, souvent réprimée, mais vigoureuse; et un engagement général de la part des pouvoirs à l'égard des services sociaux (éducation, sécurité sociale, pensions, assistance aux réfugiés).

Cependant, le tableau n'est pas reluisant, et il faut craindre une dégradation de la situation en matière de droits de l'homme dans la RFY. L'effondrement de l'économie, obligeant le gouvernement à diminuer davantage les services sociaux, et la concurrence accrue dans la situation politique interne pourraient inciter le gouvernement à intensifier le harcèlement des opposants politiques et à restreindre la liberté des médias. Tout mouvement vers la sécession du Kosovo pourrait donner lieu à de vigoureuses répressions de la part de la police serbe.

Au chapitre des droits politiques et civils, il y a lieu de s'inquiéter fortement au sujet : de la liberté de la presse et de la liberté d'expression; du processus électoral; de l'indépendance du système judiciaire; des limitations et des responsabilités des pouvoirs policiers; et de la primauté du droit. Une mention toute spéciale doit être accordée aux récentes élections municipales en République de Serbie. Les victoires remportées dans plusieurs municipalités par l'opposition, le 17 novembre, ont été annulées par le gouvernement et le corps judiciaire. Au moment où ce texte est rédigé, les électeurs en sont à leur septième semaine de protestations contre l'annulation des victoires électorales. Une délégation de l'OSCE, qui incluait un expert canadien en élections, s'est rendue, à l'invitation du président serbe Milosevic, enquêter sur la question et a conclu que les résultats du vote du 17 novembre devaient être respectés.

Du côté des droits économiques et sociaux, la performance du gouvernement a attiré certains éloges ces dernières années. Cependant, une dégradation de la situation est à craindre. Le nombre de personnes ayant besoin de l'aide sociale et qui en vive est en progression, alors que diminuent les capacités du gouvernement à financer ses obligations sociales. Ceci s'applique aux plus de 600 000 réfugiés de Bosnie et de Croatie, dont bon nombre sont économiquement démunis et ne jouissent pas des protections civiles de base. Les droits des syndicats sont déjà sérieusement limités et, avec la dégradation de la situation économique, les droits des travailleurs et des syndicats pourraient souffrir davantage.

La piètre performance du gouvernement yougoslave en matière de poursuites pour crimes de guerre mérite d'être soulignée. Bien qu'il ait manifesté des signes d'ouverture à l'endroit du Tribunal pénal international en ex-Yougoslavie, par exemple en autorisant l'ouverture d'un bureau du Tribunal à Belgrade, il héberge encore trois ex-officiers de l'armée reconnus coupables du massacre de Vukovar. Tant que ces individus n'auront pas été extradés à la Haye, la performance de la RFY dans ce domaine pourra, avec raison, être considérée comme mauvaise. De plus, le gouvernement semble peu enclin à poursuivre les responsables de violations des droits de la personne sur le territoire de la RFY, notamment les droits des musulmans du Sandjak.

Les minorités de la RFY vivent encore une existence difficile. C'est un fait reconnu qu'il existe une tradition de vaste tolérance sociale des minorités en Serbie et que le gouvernement permet la diversité linguistique, ethnique et religieuse. Cependant, des minorités seraient, à ce que l'on rapporte, victimes de discrimination considérable dans les secteurs de l'éducation et de l'embauche, et il se manifesterait une tendance à leur marginalisation dans toutes les sphères. Les Albanais de souche, majoritaires au Kosovo, sont l'objet de persécution politique, économique et culturelle systématiques par des autorités serbes. Les musulmans du Sandjak subissent une discrimination économique, politique et culturelle généralisée et disposent de peu de ressources pour y faire échec. Si la situation des Hongrois, des Croates et d'autres minorités de la région de Voïvodine est meilleure, ils se heurtent eux aussi à des obstacles, particulièrement dans les secteurs de l'emploi et de l'Éducation.

Les mesures concrètes visant à protéger les droits des femmes et des enfants sont peu développées dans la RFY; l'homosexualité et l'invalidité demeurent des sujets tabous.

À la 52^e séance de la Commission des droits de l'homme, la question des droits de la personne en RFY a été abordée dans une résolution de portée générale, coparrainée par le Canada, qui comprenait la Croatie et la Bosnie et Herzégovine. Même si elle a été adoptée par consensus, la Russie a soumis à un vote par paragraphe plusieurs passages sur le Kosovo parce qu'elle les trouvait déséquilibrés. À la 51^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, une résolution de portée générale a été adoptée à 131 voix (Canada) contre 1 (Russie), avec 20 abstentions, et une autre a été adoptée sur la situation au Kosovo par 102 voix (Canada) contre 3, avec 45 abstentions.

POSITION DU CANADA

Le Canada préconise le respect intégral de l'accord de paix de Dayton par tous les signataires, la RFY comprise. L'ambassade du Canada à Belgrade garde des contacts réguliers et étroits avec des organisations de défenseurs droits de la personne, des journalistes, des représentants de réfugiés et des membres de minorités nationales. Des représentants de l'ambassade se rendent régulièrement dans les régions menacées, le Kosovo principalement. Grâce au Fonds canadien, l'ambassade peut contribuer à de petits projets en RFY dans les domaines de la protection de droits de la personne et de la société civile, des minorités nationales, des réfugiés et de la liberté des médias.

Le ministre Axworthy a formulé sans ambages aux autorités de la RFY les doléances du Canada concernant la situation des droits de la personne dans le pays. En avril 1996, il a présidé une table ronde à Belgrade avec des représentants d'ONG et de médias indépendants. Il a soulevé la question lors des assises, à Londres, du de la Conférence Conseil de mise en oeuvre de l'accord de paix sur la Bosnie, le 4 décembre 1996; il a fait plusieurs déclarations sur les élections de novembre en Serbie.

TCHÉTCHÉNIÉ

ENJEU

La situation des droits de la personne en Tchétchénie demeure préoccupante. L'absence d'institutions de gestion publique responsables en Tchétchénie, l'assassinat récent de civils et de six représentants du Comité de la Croix-Rouge (CICR) (dont une Canadienne), suite auquel toutes les ONG vouées à l'aide internationale sont parties, menacent le fragile accord de paix conclu en août 1996 entre le gouvernement russe et les séparatistes tchétchènes. Le fait qu'aucune des deux parties ne veut assumer la responsabilité des violations du droit humanitaire durant le conflit pourrait freiner le retour de la stabilité à la suite des élections présidentielles prévues le 27 janvier 1997.

CONTEXTE

Les accords de Khasavyurt du 31 août 1996, qui ont restauré une paix fragile dans la république russe sécessionniste de Tchétchénie, ont au moins mis fin temporairement aux violations les plus flagrantes des droits humains et du droit humanitaire perpétrées durant le conflit armé qui a débuté en décembre 1994.

Le conflit a été un véritable désastre sur le plan militaire comme sur celui des relations publiques et des droits de la personne, perdurant plus de 18 mois au prix de dizaines de milliers de morts et de milliards de dollars (3,6 milliards US d'après les estimations). Aux dires du général russe à la retraite, Alexandre Lebed, l'artisan des accords de paix, le nombre total des victimes du conflit serait de 80 000 à 100 000, la majorité parmi les civils. Selon des estimations récentes, le nombre de Tchétchènes déplacés à l'extérieur, notamment les minorités russes qui vivaient auparavant en Tchétchénie, se situerait entre 300 000 et 450 000. Étant donné que la capitale Grozny est détruite à environ 70 % et que les rapports des ONG font état de destruction systématique des villages, il est peu probable que les réfugiés puissent rentrer chez eux dans un proche avenir.

La mission en Tchétchénie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est demeurée à Grozny et continue de soutenir le processus de paix. L'OSCE a joué le rôle d'observateur aux réunions de la commission de la conciliation, organe constitué de représentants des deux parties et chargé d'examiner tous les aspects du retrait des forces fédérales ainsi que la situation générale de l'ordre public en Tchétchénie. Au début de janvier 1997, toutes les forces fédérales s'étaient retirées du territoire tchétchène. La responsabilité de la sécurité interne de la république a été confiée au ministère tchétchène de l'Intérieur.

Depuis la fin du conflit, des actes de terrorisme, de criminalité et d'autres actes allant à l'encontre des principes les plus fondamentaux du droit humanitaire ont révélé l'incapacité du ministère de l'Intérieur de contrôler Grozny et de maintenir la sécurité dans la république. Le 17 décembre, six employés du CICR, dont la canadienne Nancy Malloy, ont été assassinés par des agresseurs inconnus. Également en décembre, six personnes âgées

russe ont été tuées à Grozny, meurtre suivi de l'assassinat de quatre autres personnes peu après; et l'explosion d'une mine terrestre jugée délibérée a tué cinq garçons dans un village tchéchène. On signale aussi un peu partout des prises d'otages et des exécutions sommaires de « collaborateurs ».

À la suite du meurtre des travailleurs du CICR, tout le personnel international du CICR a été évacué de Tchétchénie. Toutes les autres organisations d'aide internationale, y compris le Programme alimentaire mondial, ont aussitôt suspendu leurs opérations et ne prévoient pas retourner sur le terrain jusqu'à ce que l'on fasse un bilan de la situation après les élections du 27 janvier.

La situation actuelle des droits de la personne en Tchétchénie est instable et fragile. Les nombreuses ONG vouées à la défense des droits humains, notamment la Fédération internationale Helsinki pour les droits de l'homme, qui ont entrepris une mission d'enquête en Tchétchénie et à Moscou en octobre 1996, préviennent qu'il y a une dangereuse absence d'institutions de gestion publique responsables en Tchétchénie. Il existe des preuves d'activités criminelles aux mains de gangs et d'individus qui échappent à la loi, et les autorités tchéchènes ont déclaré qu'il ne leur était pas possible de mener des enquêtes professionnelles dans le nombreux cas de meurtres présumés. Jusqu'à ce que le ministère de l'Intérieur reprenne son mandat, la Kommandantura mixte russo-tchéchène, établie en vertu des accords de paix, a dû rendre compte des cas de troubles, de pillage et d'agressions et a été mise en cause pour avoir infligé des châtements spontanés, généralement des coups portés contre un suspect relâché par la suite.

À la fin août, les dirigeants tchéchènes ont introduit un nouveau code criminel de la république tchéchène d'Ichkeria, fondé sur le code criminel de la Fédération de Russie et renfermant plusieurs articles s'inspirant de la loi islamique. Ce nouveau code criminel a été abandonné durant la période de la Kommandantura mixte, mais il pourrait être rétabli en 1997. Il n'existe en Tchétchénie aucun organisme judiciaire ou organisme d'application de la loi qui fonctionne, et le code tchéchène semble être mis en vigueur au moyen des structures informelles et traditionnelles de l'ordre public qui caractérisent les villages tchéchènes. Cet état de fait force à s'interroger quant aux questions de règle de droit, surtout l'impartialité des procès, la procédure judiciaire équitable, la protection contre la torture, les mauvais traitements et autres châtements humiliants.

Actuellement, plus de 1 400 soldats tchéchènes et 1 900 soldats russes manquent toujours à l'appel; les fosses communes contiennent des corps non identifiés, et des civils retiennent en otage des soldats de la fédération dans le but d'échanger des prisonniers alors que les accords de Khasavyurt prévoyaient un échange de tous les prisonniers des deux camps. De nombreuses organisations des droits de la personne, appuyées par la Commission des droits de l'homme dans le rapport du président, ont exhorté le procureur russe à faire une enquête approfondie sur tous les rapports de délits commis par du personnel militaire dans la zone tchéchène en guerre et ont recommandé que les personnes concernées soient tenues responsables des crimes commis contre des civils, sans quoi le processus de paix sera compromis.

À la 52e Commission sur les droits de l'homme, on a adopté une déclaration du président consensuelle sur les violations des droits de la personne et de la loi humanitaire en Tchétchénie.

POSITION DU CANADA

Tout au long du conflit, le Canada a condamné l'effusion de sang et les violations des droits de la personne qui ont affligé la Tchétchénie et a exhorté les parties à chercher un règlement pacifique négocié. Nous avons constamment réitéré ce message, tant à l'OSCE qu'à la Commission des droits de l'homme de l'ONU à Genève. Le premier ministre Chrétien a abordé la question avec le président Eltsine et le premier ministre Tchernomyrdine. Le ministre Axworthy s'est exprimé au nom de tous les Canadiens lorsqu'il a exprimé sa consternation et son indignation face au meurtre de Nancy Malloy et de ses collègues du CICR, et il a déclaré que les auteurs d'un acte de violence aussi dénué de sens devaient être traduits en justice. Le Canada soutient sans réserve le travail du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie, dirigé par l'ambassadeur Tim Guldemann. Nous espérons que les élections de janvier seront libres et équitables et que toutes les parties reconnaîtront les résultats et s'y conformeront. Le Canada espère aussi que les élections susciteront de nouveaux efforts pour assurer la sécurité des responsables de l'aide humanitaire et le renforcement des institutions qui protégeront les droits de tous les citoyens.

DOCS
CA1 EA C55 FRE
1997 fevrier
Consultations en prevision de la
... seance de la Commission des
droits de l'homme des Nations
Unies. --
56229608